



Assemblée générale

Distr. générale
6 septembre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 40 de l'ordre du jour provisoire*

Suite à donner aux résultats du Sommet du Millénaire

Plan de campagne pour la mise en oeuvre de la Déclaration du Millénaire

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent plan de campagne pour la mise en oeuvre de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies contient une synthèse détaillée de la situation actuelle. Il indique les grandes lignes d'une stratégie conçue pour permettre aux 147 chefs d'État et de gouvernement – et aux 189 États Membres au total – qui ont adopté la Déclaration du Millénaire d'atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés et de tenir les engagements qu'ils ont pris.

Ce rapport traite à fond chacun des objectifs et des engagements qui figurent dans la Déclaration du Millénaire, suggère les voies à emprunter et présente les « meilleures pratiques ». Il fait fond sur le travail déjà accompli par les Gouvernements, l'ensemble du système des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce, les organisations intergouvernementales, les organisations internationales, les organisations régionales et la société civile.

Dans la section II, « **Paix, sécurité et désarmement** », sont décrites des mesures de nature à promouvoir la sécurité commune, à savoir :

- Renforcer la primauté du droit et combattre la criminalité transnationale : la communauté internationale, y compris les Nations Unies, continuera d'aider les États à ratifier les traités, à mettre leur législation interne en conformité avec leurs obligations internationales, à étendre la juridiction de la Cour internationale de Justice et à hâter l'entrée en vigueur du Statut de Rome de la Cour pénale internationale;

* A/56/150.



- Agir lorsque le droit est impuissant : la communauté internationale se trouve souvent appelée à assumer des responsabilités qui vont de la prévention de conflits violents au déploiement d'opérations de maintien de la paix et de missions de renforcement de la paix, dans bien des cas aux côtés d'organisations régionales. Face à ces défis, il faut intervenir pour :

a) Ne plus se contenter de réagir, mais prévenir, selon une démarche dont participent les mesures visant à limiter les conflits armés qui prévoient un contrôle préventif des armements et le marquage et le suivi des « diamants du sang »;

b) Mener à bien les importantes réformes de la gestion engagées au sein de l'ONU en ce qui concerne le maintien de la paix, notamment en pourvoyant les postes nouveaux et en dotant l'Organisation de capacités de déploiement d'une durée de 30 à 90 jours;

c) Appuyer les efforts de consolidation de la paix sur le terrain et renforcer la coordination de tous les acteurs intervenant dans le processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, tout en aidant à l'organisation d'élections et en favorisant la réconciliation sans laquelle il n'est pas de paix durable;

- Réformer le régime des sanctions : si les sanctions peuvent être des instruments d'action importants pour le Conseil de sécurité, il faut cependant poursuivre les efforts pour les « cibler » davantage, de façon qu'elles gagnent en efficacité et que leurs conséquences pour les populations civiles soient encore réduites;
- Enfin, faire progresser le désarmement sous tous ses aspects, y compris l'élimination des armes de destruction massive, des mines terrestres et des armes légères : il s'agit à présent d'appliquer les conventions existantes, de s'employer à mettre sur pied des mécanismes régionaux pour dépister le commerce illicite des armes, remonter jusqu'à sa source et y mettre un terme, ainsi que de soutenir les efforts de mobilisation de la société civile.

La section III, « **Développement et élimination de la pauvreté : les objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire** », est centrée sur l'élimination de la pauvreté comme moyen d'assurer un développement durable et souligne combien il importe de réduire de moitié le nombre de personnes qui ne disposent aujourd'hui pour vivre que d'un dollar au plus par jour. Tout effort visant à instaurer un développement durable exige une action concertée pour réduire la pauvreté, ce qui suppose que l'on trouve des solutions à la faim, à la malnutrition et à la maladie. Pour progresser, les pays en développement devront pouvoir compter sur le soutien politique et financier des pays riches qui sont leurs partenaires. Pour atteindre ces objectifs, la communauté internationale devrait continuer d'agir sur plusieurs fronts :

- Vu les effets dévastateurs de ces fléaux que sont le VIH/sida et d'autres maladies sur tous les efforts faits pour arracher les pauvres à leur condition, le Fonds mondial pour la santé et la lutte contre le sida représente à la fois une campagne pour améliorer la situation sanitaire et l'un des volets d'une stratégie fondamentale pour assurer un développement durable.
- Étant donné que tous les problèmes liés à la pauvreté sont interdépendants et appellent des solutions transsectorielles, des mesures telles que les programmes de fourniture de « repas scolaires » et de « rations à emporter à la maison » peuvent avoir de multiples effets bénéfiques au-delà de l'aide nutritionnelle. L'éducation permet d'acquérir les compétences requises pour arracher sa famille à la pauvreté extrême et pour préserver la santé de la communauté. En

particulier, lorsque par l'éducation la société facilite l'autonomisation des filles, cela exerce à terme un effet sans égal sur leur vie quotidienne et sur celle de leurs familles.

- Les initiatives axées sur les gens sont essentielles, mais elles nécessitent, à l'échelon national, des politiques d'accompagnement avisées, et notamment des programmes de dépenses sociales conformes à l'intérêt général, ainsi que des améliorations de la gouvernance, de l'infrastructure et du renforcement des institutions, comme celles qu'implique la reconnaissance aux pauvres des droits de propriétés.
- Les nations prospères doivent tenir leurs promesses en ce qui concerne l'aide publique au développement, l'accès aux marchés et la viabilité de la dette, toutes choses qui figurent en bonne place à l'ordre du jour de la Conférence internationale sur le financement du développement qui va se tenir prochainement.
- En ce qui concerne les 49 pays les moins avancés, il s'agit à présent de mettre en oeuvre une version mondiale du programme commercial « Tout sauf les armes », d'accroître l'aide au développement, de mettre pleinement en oeuvre l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés et de continuer à prendre des mesures en vue de promouvoir l'annulation de la dette bilatérale envers les créanciers officiels.
- Les pays sans littoral et les petits États insulaires en développement sont exposés à des risques particuliers auxquels il faut les aider à faire face en soutenant le Cadre global de coopération dans le domaine du transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit et la communauté des donateurs, ainsi qu'en mettant en oeuvre le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement.
- Enfin, le Groupe d'étude sur les technologies de l'information et de la communication, qui doit se réunir en septembre 2001, prendra des mesures pour commencer à combler le fossé numérique.

La section IV, « **Protéger notre environnement commun** », expose l'impact dévastateur des changements climatiques sur notre planète, qui nécessite une approche vigilante et avisée de la conservation et de la gestion des ressources naturelles. Il est temps d'enrayer les dommages croissants causés à l'environnement du fait du réchauffement de la planète, du déboisement, de l'appauvrissement massif de la biodiversité, de l'érosion des sols et de la désertification, de l'amenuisement des nappes phréatiques et de l'augmentation des catastrophes naturelles. Il est indispensable de prendre les mesures suivantes :

- Obtenir la ratification complète du Protocole de Kyoto, prochaine étape capitale d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre;
- Renforcer la coopération et la coordination entre organisations internationales et régionales compétentes, ainsi qu'avec leurs partenaires publics et privés, sur les questions se rapportant aux forêts.
- Mettre en oeuvre la Convention sur la diversité biologique et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays affectés par de graves épisodes de sécheresse et/ou par l'avancée du désert, en particulier en Afrique;
- Appuyer les initiatives en faveur d'une gestion écologiquement rationnelle de l'eau;

- Adopter une stratégie propre à atténuer les effets des catastrophes naturelles;
- Respecter les principes relatifs à la dignité de l'être humain dans la poursuite des recherches sur le génome humain.

La section V, « **Droits de l'homme, démocratie et bonne gouvernance** », réaffirme que c'est sur les droits fondamentaux de l'être humain que repose la dignité de la personne humaine et qu'il faut les protéger. Elle indique en quoi la démocratie a le pouvoir de réaliser le changement et de donner aux citoyens les moyens de se prendre en charge et réaffirme la nécessité de travailler collectivement à une plus grande ouverture des processus politiques doublée d'une participation véritable des citoyens à la vie politique. La stratégie proposée est la suivante :

- Promouvoir les institutions nationales de protection des droits de l'homme;
- Appuyer l'application dans la pratique d'une approche du développement fondée sur les droits;
- Aider à l'organisation d'élections pour contribuer à la consolidation des démocraties nouvelles ou restaurées et oeuvrer à la mise en pratique des principes démocratiques par des programmes de réforme des institutions;
- Encourager la ratification et la mise en application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes par de nouveaux États;
- S'employer à protéger les droits des migrants et de leur famille;
- Aider à assurer la liberté et l'indépendance des médias.

La section VI, « **Protéger les groupes vulnérables** », traite des groupes, et en particulier des femmes et des enfants, qui sont déplacés de force et victimes d'atteintes à leurs droits à cause de crises humanitaires complexes. Les formes nouvelles de la guerre ont rendu ces groupes extrêmement vulnérables, et il importe que tant les États que les acteurs non étatiques appliquent les innombrables instruments juridiques et cadres internationaux qui visent à assurer la protection des populations civiles, des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Le présent rapport expose les mesures concrètes qui peuvent être prises pour assurer la protection des populations civiles, à savoir poursuivre les auteurs de violations du droit pénal international, obtenir l'accès aux populations vulnérables et séparer éléments civils et éléments armés dans les situations de déplacement forcé. Les mesures indispensables à présent sont les suivantes :

- Promouvoir une culture de la protection par l'application constante du droit international pénal;
- Offrir une protection aux réfugiés et aux personnes déplacées et continuer de diffuser les normes internationales, notamment les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays;
- Soutenir les efforts nationaux pour appliquer intégralement la Convention relative aux droits de l'enfant et ses protocoles facultatifs et fournir une aide spéciale en vue de mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats.

La section VII, « **Répondre aux besoins spéciaux de l'Afrique** », porte sur les défis que représentent l'extrême pauvreté, le fardeau accablant de la dette, la maladie, les conflits et l'intérêt vacillant de la communauté internationale. Certains de ces

maux affectent l'ensemble des pays en développement, mais l'Afrique en souffre tout particulièrement du fait de sa marginalisation dans le processus de mondialisation. Sa part dans les échanges commerciaux, l'investissement et le progrès technologique s'est encore réduite durant la dernière décennie. Néanmoins, les dirigeants africains ont mobilisé des concours locaux et internationaux visant à en faveur de toute une série d'initiatives et de stratégies visant à :

- Appuyer la Nouvelle Initiative africaine, qui intéresse tous les secteurs;
- Renforcer la gouvernance démocratique;
- Renforcer encore les capacités de maintien de la paix, en coopération avec les organisations régionales;
- Oeuvrer à l'instauration d'un développement durable par un accroissement de l'aide publique au développement et des apports de capitaux privés et par le renforcement des capacités dans le domaine du commerce;
- Forger des partenariats en vue de combattre le VIH/sida, comme il est demandé dans la Déclaration du Sommet d'Abuja.

La section VIII, « **Renforcer l'Organisation des Nations Unies** », montre que si l'on veut que l'Organisation soit de nouveau capable de servir de cadre à un dialogue véritable et de catalyseur d'une action efficace, il importe d'améliorer la coordination entre ses principaux organes et de renforcer ses partenariats avec d'autres organisations multilatérales et avec la société civile. À cet effet, il est proposé d'entreprendre les réformes clefs ci-après :

- Faire en sorte que l'Organisation dispose, en temps voulu et de façon prévisible, les ressources nécessaires pour s'acquitter de ses mandats;
- Continuer de généraliser les meilleures pratiques en matière de gestion interne;
- Prêter une attention particulière à la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé;
- Renforcer les liens entre les Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce dans le cadre du Comité administratif de coordination;
- Resserrer les liens avec l'Union interparlementaire et mobiliser le secteur privé, les organisations non gouvernementales et l'ensemble de la société civile dans le cadre de la Fondation pour les Nations Unies et du Pacte mondial.

En conclusion du présent plan de campagne, il est indiqué qu'il sera établi des rapports annuels et, tous les cinq ans, un rapport détaillé sur les progrès accomplis ou non dans la poursuite de ces objectifs. Tout le système des Nations Unies, ses États Membres, ses organisations internationales, ses fonds, organismes et programmes, ainsi que le secteur privé et la société civile doivent unir leurs efforts pour tenir les nobles engagements inscrits dans la Déclaration du Millénaire. La solidarité sera la clef de la réussite.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–11	7
II. Paix, sécurité et désarmement.....	12–79	8
A. La primauté du droit dans les affaire internationales	14–32	8
B. Renforcer la capacité qu’a l’ONU de régler les conflits armés	33–61	11
C. Désarmement	62–79	17
III. Développement et élimination de la pauvreté : les objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire	80–163	20
IV. Protéger notre environnement commun	164–194	35
V. Droits de l’homme, démocratie et bonne gouvernance	195–224	39
VI. Protéger les groupes vulnérables	225–238	45
VII. Répondre aux besoins spéciaux de l’Afrique.....	239–260	48
VIII. Renforcer l’Organisation des Nations Unies	261–303	52
IX. Suivi	304–307	59
Annexe		
Objectifs du Millénaire pour le développement.....		61

I. Introduction

1. La Déclaration du Millénaire (résolution 55/2 de l'Assemblée générale) qui a été adoptée le 8 septembre 2000 à l'unanimité par les 189 États Membres de l'Organisation des Nations Unies (dont 147 directement représentés par leur chef d'État ou de gouvernement) consacre un grand nombre d'engagements précis visant à améliorer le sort de l'humanité durant ce siècle qui vient de commencer.

2. Au paragraphe 18 de sa résolution 55/162 sur la suite à donner aux résultats du Sommet du Millénaire, l'Assemblée générale me priait d'établir des orientations à long terme indiquant de manière détaillée comment ces engagements pourraient être tenus. Tel est l'objet du présent « plan de campagne ».

3. C'est presque un lieu commun que de dire que les problèmes auxquels l'humanité est confrontée sont intimement liés entre eux, de sorte que chacun tend à rendre plus difficile la solution d'un ou de plusieurs autres. Pour prendre un exemple évident, les conflits et les maladies endémiques sévissent le plus souvent dans les régions dont la population est pauvre et peu instruite, mais ils agissent à leur tour comme de puissants freins à l'éducation et à la croissance économique. Cette remarque ne justifie nullement le défaitisme. Au contraire, elle démontre l'importance capitale d'une approche globale et d'une stratégie coordonnée permettant de s'attaquer simultanément, sur un large front, à de multiples problèmes.

4. Tel était précisément l'objectif du Sommet et de la Déclaration du Millénaire. Aussi, le présent rapport ne se borne-t-il pas à examiner en soi chacun des engagements inscrits dans la Déclaration du Millénaire, mais s'attache-t-il aussi à voir comment tous influent les uns sur les autres. Il s'efforce de mettre en évidence les enjeux transversaux, pour lesquels une démarche coordonnée peut produire de bien meilleurs résultats que la simple somme de ses éléments.

5. Une stratégie coordonnée passe par une meilleure coordination entre institutions et organismes internationaux, y compris ceux des Nations Unies. Il faut en outre mobiliser ainsi les énergies de tous les acteurs, notamment le secteur privé, les fondations philanthropiques, les organisations non gouvernementales, les institutions universitaires et culturelles et les autres composantes de la société civile.

6. Pour la plupart, les cibles retenues dans la Déclaration du Millénaire n'étaient pas nouvelles. Elles étaient issues des conférences mondiales des années 90 et du corps de normes et règles de droit internationales codifiées au cours des 50 dernières années. De plus, le présent rapport montre que, le plus souvent, les plans d'action requis pour atteindre ces objectifs ont déjà été élaborés et officiellement adoptés par les États Membres, tantôt individuellement, tantôt de concert, au sein d'organisations internationales ou à l'occasion de conférences mondiales.

7. Ce dont nous avons besoin, par conséquent, ce n'est pas de nouveaux rapports techniques ou études de faisabilité. C'est que les États fassent la preuve de leur *volonté* politique de tenir les engagements déjà pris et de mettre en oeuvre les stratégies déjà élaborées.

8. Cela obligera à des décisions difficiles et à des réformes courageuses de la part de tous les États dans tous leurs domaines d'action, qu'il s'agisse de réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz carbonique, d'envoyer des troupes et d'autres catégories de personnel participer à de périlleuses opérations de maintien de la paix, d'accueillir des réfugiés ou de contrôler les exportations d'armes, ou encore d'adopter des méthodes de gouvernance plus transparentes et plus responsables et de redéployer les ressources publiques pour les affecter à des projets qui profitent aux groupes sociaux les plus défavorisés, et non aux plus influents.

9. De fait, aucun des objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire ne pourra être atteint si l'on n'y consacre d'importantes *ressources* supplémentaires. Ces ressources devront être en grande partie trouvées dans les pays mêmes où elles seront dépensées, mais les pays plus fortunés sont tenus de l'obligation particulière de faire en sorte que les moins favorisés aient une chance réelle d'améliorer leur sort.

10. En adoptant la Déclaration du Millénaire, les pays industrialisés ont réaffirmé leur engagement de longue date d'accroître très sensiblement l'aide au développement, de consentir un allègement de la dette beaucoup plus généreux et d'ouvrir l'accès de leurs marchés aux exportations des pays les moins avancés en franchise de droits et hors contingent. Ceux qui faillissent à ces engagements doivent prendre conscience qu'ils faillissent aussi du même coup à leur devoir, solennellement reconnu par eux, « de défendre au niveau mondial, les principes de la dignité humaine, de l'égalité et de

l'équité » (voir la résolution 55/2 de l'Assemblée générale, par. 2).

11. Jusqu'à présent, la communauté internationale a multiplié les engagements. Il lui faut maintenant passer aux actes, nouvelle étape, où elle s'attachera à mobiliser les volontés et les ressources nécessaires pour tenir les promesses qu'elle a faites.

II. Paix, sécurité et désarmement

12. Le nouveau Millénaire a apporté de nouveaux problèmes et de nouvelles possibilités, surtout dans le domaine de la paix et de la sécurité. De nos jours, les guerres se mènent surtout à l'intérieur d'un État, mais certains conflits débordent sur des pays voisins, qui se retrouvent impliqués, avec des effets déstabilisants. Le nombre total de conflits armés est en baisse, et on assiste à une augmentation notable du nombre d'accords de paix, d'opérations de maintien de la paix et d'autres types d'efforts de recherche de la paix par la communauté internationale. Toutefois, les civils sont devenus plus vulnérables; les femmes, les enfants et les agents des services humanitaires sont délibérément ciblés, et dans certains cas la mutilation et le viol sont utilisés comme instruments de terreur et de contrôle. Cette situation oblige la communauté internationale à faire face à ces menaces à la sécurité humaine.

13. On reconnaît de plus en plus la validité du principe de la sécurité centrée sur l'être humain, ainsi que la nécessité de protéger les individus et les communautés contre la violence. La sécurité humaine dépend tout d'abord du maintien effectif de l'ordre public, qui à son tour exige le strict respect de l'état de droit. Si l'on veut assurer la sécurité humaine, il faut aussi intensifier la coopération internationale en matière de prévention des conflits, et renforcer les capacités de venir en aide aux pays pour consolider, maintenir et rétablir la paix. Autre condition à remplir pour assurer la sécurité humaine : le désarmement, qui exige un effort concerté et soutenu de la part de tous. Les progrès dans ce domaine permettront à la fois de réduire les menaces à l'échelle mondiale et de conserver des ressources vitales pour le bien-être économique et social.

A. La primauté du droit dans les affaires internationales

Objectif : Mieux faire respecter la primauté du droit dans les affaires internationales, appliquer les décisions de la Cour internationale de Justice conformément à la Charte des Nations Unies, veiller à ce que les États parties appliquent les traités conclus dans des domaines tels que la maîtrise des armements et le désarmement, ainsi que le droit international humanitaire et le droit relatif aux droits de l'homme, et demander aux États d'envisager de signer et de ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale¹

14. La Charte des Nations Unies, et d'autres sources de droit international, ont établi les conditions dans lesquelles on peut maintenir la justice et le respect des obligations découlant des traités. La primauté du droit dans les affaires internationales est de plus en plus largement acceptée, et les États ont de plus en plus recours aux traités pour régir leurs relations.

15. En fin de compte, c'est en appliquant les principes démocratiques et les normes internationales en matière de droits de l'homme et de comportement humanitaire que l'on fait respecter la primauté du droit. C'est au premier chef à l'État que revient la responsabilité d'assurer la protection et le bien-être de l'individu. S'il est vrai que des structures comme la Cour pénale internationale et les tribunaux pénaux internationaux sont d'importance cruciale pour lutter contre la « culture de l'impunité » en empêchant, par la dissuasion, de nouvelles violations des droits de l'homme, servant ainsi de mécanismes de prévention, rien ne saurait remplacer l'action concrète de l'État pour assurer que les auteurs de violations du droit international soient traduits en justice.

16. Au 1er août 2001, le Secrétaire général était dépositaire de plus de 500 importants instruments multilatéraux, dont 429 sont en vigueur. Ces instruments forment un cadre général de normes juridiques régissant la conduite des nations, qui exercent une grande influence sur la vie des individus et des communautés. Ils portent sur tout l'éventail des relations humaines, des droits de l'homme à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique. Pour le Sommet du Millénaire, le Secrétaire général a lancé une campagne tendant à promouvoir la signature et la ratification d'une vaste

gamme de traités, en insistant particulièrement sur un ensemble de 25 traités de base représentatifs des objectifs essentiels des Nations Unies. Un total de 84 délégations (dont 59 au niveau des chefs d'État et de gouvernement) ont signé 40 instruments multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général, ou ont déposé les instruments de ratification ou d'adhésion y relatifs. Pendant les trois jours du Sommet, il y a eu 187 signatures et 87 ratifications ou adhésions. Cet ensemble de formalités se répétera tous les ans. Cette année, il se déroulera du 19 septembre au 5 octobre 2001, aura pour titre « Thème 2001 : Les droits de la femme et de l'enfant », et coïncidera avec la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants et l'ouverture de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale.

17. D'importantes initiatives sont en cours pour lutter contre la culture de l'impunité mentionnée plus haut. Des tribunaux dotés de personnel tant national qu'international et reposant sur des juridictions nationales et internationales ont été organisés pour le Cambodge et la Sierra Leone. S'ils se révèlent efficaces, ils sont peut-être annonciateurs d'une nouvelle méthode d'élimination de l'impunité dans les pays où il y a eu génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre. Ces mécanismes permettront non seulement de résoudre les questions en cours, mais aussi de laisser dans le pays un cadre permanent de juges, d'avocats et de personnel judiciaire, et contribueront à intégrer les normes internationales de justice dans les systèmes juridiques nationaux.

18. Au 19 août 2001, 37 pays avaient ratifié le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, qui permet de disposer, pour la première fois, d'un tribunal permanent pour juger les individus accusés de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Il faut 60 ratifications pour que le traité entre en vigueur. Le rythme auquel se font les ratifications et les adhésions laisse espérer que le Statut entrera très vite en vigueur, ce qui constituera un énorme progrès sur la voie de l'universalisation de la législation en matière de droits de l'homme et de la primauté du droit.

19. Pour veiller à ce que les forces des Nations Unies appliquent le droit international humanitaire, une circulaire du Secrétaire général sur le respect du droit international humanitaire par les forces des Nations Unies a été publiée en 1999². La circulaire contient des instructions comminatoires pour tous les membres des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et

a été diffusée à toutes les missions de maintien de la paix, illustrant ainsi que l'applicabilité du droit international humanitaire aux opérations de paix des Nations Unies est officiellement reconnue. La circulaire s'appliquera dans toutes les situations de conflit armé où les forces des Nations Unies sont activement engagées.

20. Stratégie proposée :

- Aider les États à concevoir des cadres juridiques nationaux conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme.
- Mettre l'assistance technique internationale à disposition pour aider les pays qui souhaitent adapter leur législation nationale à leurs obligations internationales.
- Encourager les États à participer au débat sur le « Thème 2001 : Les droits de la femme et de l'enfant », en accordant une attention particulière à l'ensemble des 23 traités choisis touchant la promotion des droits de la femme et de l'enfant.
- Aider les États à remplir leurs engagements juridiques internationaux, notamment appliquer les traités, et développer les mécanismes des Nations Unies, comme le guide relatif aux traités, pour aider les gouvernements à rédiger des lois et à exécuter des programmes de formation sur différents aspects du droit international.
- Assurer que la compétence obligatoire de la Cour internationale de Justice soit acceptée le plus largement possible, et veiller à ce que les dispositions dans les futurs traités multilatéraux prévoient de porter les différends devant la Cour internationale de Justice.
- Oeuvrer au niveau national pour faire avancer le processus de ratification et d'adhésion afin d'obtenir le nombre requis de 60 ratifications, de façon que le Statut de Rome de la Cour pénale internationale puisse entrer en vigueur.

Objectif : Prendre des mesures concertées pour lutter contre le terrorisme international et adhérer dès que possible à toutes les conventions internationales pertinentes

21. La stratégie de l'ONU contre le terrorisme international s'est, dans une grande mesure, concentrée sur la mise en place d'un cadre juridique. Douze conven-

tions et protocoles mondiaux, ainsi que de nombreuses déclarations, ont été adoptés. Le nombre d'États ayant adhéré aux conventions internationales sur le terrorisme augmente lentement, et la rapidité de mise en oeuvre varie. Dans la Déclaration de Vienne : Relever les défis du XXI^e siècle³, sur la criminalité et la justice, les États Membres s'engagent à prendre des mesures pour lutter contre les actes criminels qui favorisent le terrorisme.

22. Stratégie proposée :

- Encourager les États à signer, ratifier et appliquer les conventions et protocoles relatifs au terrorisme;
- Appuyer la communauté internationale dans les efforts qu'elle déploie pour mettre la dernière main au projet de convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, et pour rédiger une convention d'ensemble sur le terrorisme international;
- Poursuivre les efforts tendant à élaborer et à adopter les lois et procédures administratives correspondantes au niveau national.

Objectif : Redoubler d'efforts dans l'accomplissement de notre engagement à lutter contre le problème mondial de la drogue

23. Les recettes du trafic illicite de drogues se situent entre 150 milliards à 250 milliards de dollars par an, et cet argent est soit blanchi, soit utilisé pour financer d'autres activités illégales et des conflits armés. L'ONU aide les pays à renforcer leurs activités de lutte contre le trafic de drogues en donnant des conseils sur les approches stratégiques au contrôle des drogues, en déterminant et en promouvant les bonnes pratiques en matière d'application des lois et en élaborant des projets appropriés pour renforcer l'efficacité des autorités de police.

24. Trois conventions internationales sur le contrôle des drogues ont été ratifiées quasi universellement : 170 États sont parties à la Convention unique sur les stupéfiants⁴, de 1961; 168 sont parties à la Convention de 1971 sur les substances psychotropes⁵; et 160 sont parties à la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes⁶, de 1988.

25. En adoptant la Déclaration politique de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale

en juin 1998⁷, les États Membres se sont engagés à établir ou à renforcer, en 2003 au plus tard, les mesures contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus de drogues synthétiques; la législation et les programmes de lutte contre le blanchiment de l'argent et la coopération entre les autorités policières et judiciaires; les mesures visant à promouvoir la coopération entre les autorités policières et judiciaires; et les stratégies et programmes de réduction de la demande de drogues. Ils se sont en outre engagés à obtenir des résultats notables et mesurables dans la réduction de la demande de drogues; l'élimination ou la forte réduction de la fabrication, de la commercialisation et du trafic illicites de substances psychotropes, y compris les drogues synthétiques, et l'élimination ou la forte réduction des cultures illicites de coca, de cannabis et de pavot à opium d'ici à 2008.

26. Stratégie proposée :

- Aider les États à assurer que les engagements pris à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale soient respectés.
- S'efforcer d'obtenir un appui financier et technique suffisant en faveur des activités de substitution, et mettre en place de meilleurs mécanismes de contrôle et d'évaluation pour estimer l'impact des interventions favorisant les activités de substitution.

Objectif : Intensifier la lutte contre la criminalité transnationale dans toutes ses dimensions, y compris la traite des êtres humains, leur acheminement clandestin à travers les frontières et le blanchiment de l'argent

27. L'Assemblée générale a récemment adopté la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée⁸ et ses protocoles visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants⁹, contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer¹⁰, et contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu¹¹. Au 14 août 2001, 126 États avaient signé la Convention, qui entrera en vigueur dès que 40 États l'auront ratifiée, ce qui devrait être fait à la fin de 2002. À ce jour, deux États ont ratifié la Convention.

28. Le crime transnational a un chiffre d'affaires estimé à 1 trillion de dollars et des profits estimés à 500 milliards de dollars par an. Les organisations criminelles réorientent leurs opérations sur des activités

criminelles plus sophistiquées, faisant intervenir les technologies informatiques et le secteur financier, ainsi que sur des domaines moins « traditionnels », notamment le trafic d'êtres humains et d'armes à feu. Par exemple, on estime que le nombre de victimes du trafic d'êtres humains se situe entre 700 000 et 2 millions de personnes par an, pour la plupart des femmes, des enfants, et des personnes très pauvres.

29. Le défi que pose la corruption à l'état de droit, à la bonne gouvernance et au développement est désormais largement reconnu. La corruption a spolié maints pays en développement et pays en transition de leurs avoirs nationaux. Les tentatives faites par ces pays de récupérer l'argent ainsi perdu ont été entravées par l'absence de traités internationaux appropriés et par le secret bancaire. Les travaux ont commencé sur une nouvelle convention qui renforcera et mobilisera les actions nationales et internationales contre la corruption, et les négociations sur cette convention devraient s'achever d'ici la fin de 2003.

30. Stratégie proposée :

- Encourager les États à faire entrer en vigueur et à appliquer le plus rapidement possible la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses Protocoles, et aider les pays en développement à s'acquitter des nouvelles obligations découlant de ces instruments.
- Orienter la recherche sur les complexités de la criminalité électronique (cybercriminalité), en particulier sur les modalités de la coopération internationale pour lutter contre cette forme de criminalité.
- Poursuivre les efforts déployés par les organismes des Nations Unies pour utiliser leur vaste infrastructure dans les domaines de l'information, de la législation, de la réglementation et de l'application des lois pour lutter contre le blanchiment de l'argent.
- Incorporer les aspects prévention du crime et justice pénale dans les opérations de paix des Nations Unies.

Objectif : Observer la trêve olympique, individuellement et collectivement, dans le présent et l'avenir, et soutenir les efforts que le Comité international

olympique déploie pour promouvoir la paix et la compréhension entre les êtres humains par le sport et l'idéal olympique

31. La trêve olympique signifie que tous les belligérants doivent cesser les hostilités pendant la période autour des Jeux olympiques. C'est là un important outil de règlement des conflits, que les chefs d'État ont entériné à l'Assemblée générale en 1993¹², puis de nouveau lors du Sommet du Millénaire¹³. Le Comité international olympique mène actuellement un certain nombre de projets, en partenariat avec l'ONU et d'autres entités, pour développer le sport en tant que moyen de réconciliation de communautés en conflit ou après un conflit. Le Conseiller spécial du Secrétaire général pour le sport au service du développement et de la paix détermine actuellement les autres programmes des Nations Unies susceptibles de bénéficier de la participation d'organisations sportives.

32. Stratégie proposée :

- Renforcer la coopération entre les États Membres, le Comité international olympique et le système des Nations Unies pour ce qui est d'utiliser le sport dans le développement économique et social, et pour promouvoir une culture de la paix, en particulier chez les jeunes.

B. Renforcer la capacité qu'a l'ONU de régler les conflits armés

Objectif : Accroître l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité, en lui donnant les moyens et les outils dont elle a besoin pour mieux assurer la prévention des conflits, le règlement pacifique des différends, le maintien de la paix, la consolidation de la paix et la reconstruction après les conflits

33. Le nombre des conflits armés a diminué ces 10 dernières années, mais les guerres continuent de provoquer des souffrances inouïes, surtout en Afrique et en Asie. Dans les années 90, elles ont causé la mort de plus de 5 millions de personnes, pour la plupart des civils, et causé de graves préjudices aux survivants, qu'ils soient blessés, déplacés ou dépossédés de leurs biens. Ne pas réussir à empêcher les conflits a, sur le plan humain et matériel, des conséquences très lourdes qui se font sentir très longtemps. La communauté in-

ternationale doit passer d'une culture de réaction à une culture de prévention des conflits armés : c'est la façon la plus souhaitable et la plus économique d'assurer une paix durable.

Prévention des conflits

34. La prévention des conflits touche à de très nombreux domaines et elle est nécessairement liée aux politiques suivies dans les secteurs du développement, de la sécurité, des questions politiques, des droits de l'homme et de l'environnement. Il existe une interdépendance très forte entre le développement durable et la sécurité commune. La mise en place de mécanismes de stabilité sociale et de justice sociale va habituellement de pair avec une amélioration des niveaux de vie. C'est là un processus dynamique, les objectifs fondamentaux du développement renforçant la nécessité d'une bonne gouvernance et, à l'inverse, les pratiques de bonne gouvernance étant propices à la paix et au développement.

35. Le développement est une force de changement qui peut être source d'espairs, mais il peut aussi mettre en relief les disparités et, parfois, il provoque des conflits violents. Ce problème est exacerbé lorsque le développement s'arrête, régresse ou s'accompagne d'une aggravation des inégalités, ce qui aggrave les tensions. En pareil cas, la stratégie de la prévention consiste en partie à gérer le rythme du développement et à promouvoir l'équité, tout en veillant à ce que les projets entrepris puissent être durables et que les attentes locales ne soient pas disproportionnées.

36. Pour être efficaces, les stratégies de prévention doivent être fondées sur une approche globale et multidisciplinaire, adaptée aux conditions propres à chaque situation. Cette approche doit englober des mesures structurelles permettant de s'attaquer aux causes profondes du conflit, par exemple les inégalités socioéconomiques ou le non-respect des droits de l'homme. Elle doit aussi comprendre des mesures opérationnelles visant à prévenir les crises, par exemple des missions d'enquête, des activités de diplomatie préventive ou un déploiement préventif. À l'ONU, nous avons commencé à compléter nos activités plus traditionnelles de prévention des conflits – qui sont d'ordre politique et militaire – par une optique à plus long terme que nous nous attachons maintenant à incorporer plus systématiquement dans toute notre action. Des mesures effectives de diplomatie préventive continueront d'être utilisées, y compris des missions d'enquête et de rétablis-

sement de la confiance, des visites d'envoyés spéciaux ainsi que l'utilisation des « bons offices » du Secrétaire général.

37. Ces dernières années, des établissements d'enseignement et de recherche dans le monde entier, de même que les instituts de recherche de l'ONU elle-même, par exemple l'Université des Nations Unies et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, ont fait une place nettement plus large aux questions de prévention. Les organisations non gouvernementales se sont avérées pouvoir jouer un rôle important en matière d'action préventive et de diplomatie préventive. Elles peuvent en effet offrir un cadre impartial qui permet à des groupes antagonistes de communiquer et de négocier, diffuser des études sur les options possibles et les stratégies à suivre et servir à faire mieux connaître sur le plan international un différend naissant ou un conflit en cours. En outre, un réseau international dans le domaine de la prévention des conflits est actuellement mis en place qui permettra de relier systématiquement les chercheurs, les organisations non gouvernementales et d'autres secteurs de la société civile à l'Organisation des Nations Unies et à d'autres organisations internationales et régionales.

38. Parmi d'autres stratégies de prévention des conflits, on peut citer le traçage et le marquage des « diamants du sang » et d'autres ressources servant à financer les conflits. En juillet 2001, 40 pays producteurs de diamants, le Conseil mondial du diamant et l'Union européenne (UE) ont formulé les grands principes d'un système de certification imposant aux gouvernements de confirmer la légitimité des diamants et aux producteurs de donner des garanties à leurs gouvernements. On peut aussi mentionner ici les stratégies consistant à mettre fin aux transferts d'armes légères illégales, par exemple des formules mises au point après un conflit qui prévoient d'offrir des bons ou de l'argent en échange d'armes.

39. L'adoption récente par le Conseil de sécurité de sa résolution 1366 (2001) sur la prévention des conflits armés représente une avancée particulièrement importante à cet égard. Cette résolution constitue une prise de position générale et progressiste sur toute une série de questions touchant la prévention, et elle apporte des recommandations et une contribution au débat dont il convient de se féliciter. Dans ce texte, le Conseil de sécurité a souligné que c'est avant tout aux gouvernements qu'il incombe de prévenir les conflits, mais il

s'est aussi déclaré disposé à intégrer à son action une stratégie préventive compétente et à long terme.

40. Stratégie proposée :

- Agir plus tôt et de façon plus soutenue pour s'attaquer aux causes profondes du conflit, formuler de meilleures stratégies intégrées de prévention ayant une optique régionale et améliorer la faculté qu'ont les États Membres, les organisations régionales et le système des Nations Unies d'entreprendre une action préventive efficace.
- Encourager les États à veiller à ce que les avoirs et l'accès aux ressources soient équitablement répartis.
- Demander instamment aux États de donner suite aux recommandations faites dans le rapport du Secrétaire général sur la prévention des conflits armés¹⁴.
- Renforcer la capacité qu'ont les pays de lutter contre les risques structurels, en leur offrant des services consultatifs et une assistance technique des Nations Unies.
- Continuer à utiliser les missions multidisciplinaires d'enquête des Nations Unies, encourager les États et le Conseil de sécurité à recourir à la formule du déploiement préventif et mettre en place un réseau informel de personnalités éminentes consacré à la prévention des conflits.

Maintien de la paix

41. Depuis 1948, 54 opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont été créées au total, dont les deux tiers depuis 1991. Toutefois, les tendances ont fluctué au cours des ans surtout pendant les 10 dernières années. Il existe aujourd'hui 16 opérations. Les effectifs militaires et de la police civile ont également augmenté en proportion. En 1999, 9 000 militaires et 2 000 membres de la police civile étaient affectés à des opérations des Nations Unies; aujourd'hui, ils sont respectivement 35 000 et 8 000. La coopération avec les organisations régionales est devenue un aspect important du maintien de la paix, encore que la nature de cette coopération varie selon les moyens à la disposition de chacune des organisations. Une formule qui tire parti de la motivation et des connaissances des acteurs régionaux, et de la légitimité, de l'expertise et des ressources de l'ONU peut être très bénéfique à l'oeuvre de paix de la communauté internationale. Le nombre de pays en déve-

loppement qui fournissent des contingents a considérablement augmenté : en 1991, seuls deux des 10 principaux pays fournisseurs de troupes étaient des pays en développement; en 2001, la proportion est de 8 sur 10.

42. Bien que le maintien de la paix soit un instrument vital, on avait auparavant tendance à le traiter comme une aberration temporaire, et donc à ne pas investir pour assurer son succès à long terme. Les États Membres reconnaissent maintenant la nécessité de veiller à ce que les mandats de maintien de la paix bénéficient des ressources humaines matérielles et financières et du soutien politique voulus et nous nous sommes engagés ensemble sur la voie de l'excellence opérationnelle.

43. Comme les rapports du Groupe d'étude des opérations de paix des Nations Unies et du Comité spécial des opérations de maintien de la paix¹⁵ l'ont indiqué en détail, la capacité de l'ONU en matière de maintien de la paix souffre de la pénurie de personnel au Siège et de personnel opérationnel, du manque de ressources financières et des difficultés à obtenir les forces, le personnel et les ressources nécessaires. De plus, puisque le maintien de la paix était conçu comme une entreprise temporaire et non comme une fonction essentielle de l'Organisation, le Siège en particulier n'était pas équipé des ressources dont il avait besoin pour fonctionner efficacement.

44. Dans la Déclaration du Millénaire, les États demandaient que les recommandations du Groupe d'étude sur les opérations de paix soient examinées promptement. L'Assemblée générale a donné suite à la recommandation tendant à mettre des ressources supplémentaires à la disposition du Secrétariat, créant 93 postes en décembre 2000, et elle étudie maintenant les incidences financières d'autres recommandations visant à accroître les effectifs, à améliorer les pratiques et les principes de gestion et à traduire les mandats législatifs en plans stratégiques pour les futures opérations de maintien de la paix. Les progrès réalisés en vue de mettre en place une capacité de déploiement sous 30/90 jours sont particulièrement bienvenus. Le processus de réforme du maintien de la paix comprend notamment l'élargissement du système de réserves (personnel militaire, civil et de police civile) et la mise au point de stratégies globales de soutien logistique et de dotation en personnel. Il est prévu aussi de créer une capacité de planification à long terme, de renforcer l'efficacité des liaisons entre Siège et missions et d'améliorer la capacité de formation de façon que les membres des opérations de maintien de la paix puissent recevoir une for-

mation normalisée, y compris en matière de droits de l'homme et de droit humanitaire. Les mesures qui seront prises pour améliorer le fonctionnement du Comité exécutif pour la paix et la sécurité, grâce à la création d'un petit secrétariat, contribueront à améliorer la capacité de prise de décisions, y compris dans les domaines relatifs au maintien de la paix.

45. Stratégie proposée :

- Faire en sorte que le processus de réforme du maintien de la paix soit mené à bien rapidement par les États Membres et par l'ONU, et s'attacher en particulier à prendre en 2001 les décisions législatives requises pour progresser, y compris en ce qui concerne les ressources financières.
- Accroître la collaboration entre l'ONU et les organisations régionales.
- Faire une plus large place aux questions de sexospécificité, aux questions humanitaires et aux questions de désarmement dans les opérations de maintien de la paix.

Consolidation de la paix et reconstruction

46. L'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées consacrent une bonne part de leur action à des activités de règlement pacifique des différends, y compris au moyen de mécanismes juridiques, et à des programmes de consolidation de la paix et de reconstruction de sociétés déchirées par la guerre. Ces activités ont tendance à être peu visibles et à porter sur le long terme, mais elles sont indispensables à l'action menée pour instaurer un monde de paix et de justice.

47. Pour le règlement des différends, l'Organisation des Nations Unies utilise toute une gamme d'instruments, qui vont des bons offices du Secrétaire général et des missions d'envoyés de haut niveau et de représentants spéciaux, à des initiatives et programmes à plus long terme exécutés par des organismes opérationnels. On peut citer aussi la création de commissions de la vérité et de la réconciliation et l'instauration d'un dialogue entre éléments d'une communauté : ce sont des formules utilisées surtout dans les conflits internes, qui visent à rassembler les parties prenantes, pour leur permettre de s'entretenir et de régler leurs différends dans un cadre neutre. Dans le cas de conflits entre États, on peut avoir recours au droit international et à la Cour internationale de Justice.

48. Les mécanismes de règlement des différends, en particulier les commissions de la vérité et de la réconciliation, sont essentiels même après qu'un conflit violent a éclaté, mais ils doivent s'accompagner d'une série de mesures qui relèvent de la rubrique « consolidation de la paix ». On entend par là des mesures à long terme touchant les domaines politique, économique et social, et ceux du développement, de la sécurité, des questions humanitaires et des droits de l'homme, qui s'attaquent aux causes fondamentales des différends pour éviter qu'un conflit n'éclate ou ne reprenne. Cette formule peut prendre de nombreuses formes, notamment les suivantes : désarmement, démobilisation et réinsertion d'ex-combattants; renforcement de l'état de droit et de l'administration de la justice; octroi d'une assistance électorale et d'une assistance à la gouvernance; promotion de la société civile et aide à l'instauration de médias libres et indépendants; réforme agraire et promotion de techniques de règlement des différends et de réconciliation au niveau local.

49. Depuis le début de l'application de cette formule – les opérations en Namibie et au Cambodge – et la publication de l'Agenda pour la paix¹⁶ en 1992, jusqu'aux missions plus récentes entreprises au Timor oriental, au Kosovo et au Tadjikistan, l'Organisation a accumulé une vaste expérience pratique en matière de consolidation de la paix. La Déclaration du Millénaire met l'accent sur les moyens et les outils dont l'Organisation a encore besoin pour renforcer son efficacité, ce qui est opportun étant donné l'intensification des travaux conceptuels et opérationnels menés dans ce domaine.

50. Un certain nombre d'initiatives ont été prises en matière de consolidation de la paix depuis le Sommet du Millénaire. En février 2001, il y a eu un débat thématique du Conseil de sécurité, une déclaration du Président du Conseil (S/PRST/2001/5) et une réunion de consultation sur ce sujet avec des organisations régionales. La formulation d'une politique de consolidation de la paix se poursuit dans les organismes des Nations Unies et d'importants apports ont été offerts de toutes parts. Les départements du Secrétariat et les organes, fonds et programmes des Nations Unies ont accumulé une très vaste expérience opérationnelle, et il est de plus en plus largement admis que les opérations de maintien de la paix les plus réussies sont celles qui aident à créer des institutions, mettre en place une in-

frastructure sociale et constituer une capacité économique contribuant à éviter une reprise du conflit.

51. Pour passer du règlement des différends au rétablissement de la paix, il faut mettre l'accent sur des mesures durables. Toutes les entités des Nations Unies qui sont présentes dans un pays peuvent contribuer à la consolidation de la paix et elles le font effectivement. De nombreux services et de nombreux organismes ont déjà constitué ou sont en train de constituer des fonctions spécialisées de consolidation de la paix et une attention considérable a été portée à la coordination interorganisations dans ce domaine. La contribution des organisations opérationnelles est vitale. Sur place, le coordonnateur résident et l'équipe de pays des Nations Unies renforcent la cohérence de la programmation et une unité de consolidation de la paix va être créée au Siège pour soutenir leurs activités.

52. Stratégie proposée :

- Obtenir de la communauté internationale des ressources suffisantes pour permettre le redressement et le développement du pays après un conflit.
- Renforcer la faculté qu'ont les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies d'entreprendre une action efficace de consolidation de la paix.
- Consolider la paix et éviter la reprise d'un conflit grâce à des mesures de désarmement, de démobilisation et de réinsertion.
- Améliorer le fonctionnement des bureaux d'appui à la consolidation de la paix en s'inspirant des conclusions de la récente mission d'évaluation.

Objectif : Renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales conformément aux dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies

53. Un certain nombre d'organisations régionales sont en train de se doter de capacités dans le domaine de la paix et de la sécurité ou de renforcer leurs capacités existantes en la matière, par exemple en mettant en place des moyens institutionnels de prévention et de gestion des conflits. Par ailleurs, l'ONU et les organisations régionales ont mis en place un certain nombre de mécanismes de coopération, parmi lesquels il convient de citer, par exemple, la tenue de réunions

annuelles entre l'Office des Nations Unies à Genève, l'Union européenne, le Conseil de l'Europe et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), et la création, en 1998, d'un bureau des Nations Unies à Addis-Abeba chargé d'assurer la liaison avec le siège de l'Organisation de l'unité africaine (OUA). Dans des contextes de maintien ou de consolidation de la paix, l'ONU et les groupes régionaux déploient leurs capacités ensemble ou se partagent les responsabilités. Une nouvelle configuration de cette coopération est apparue dans le cadre de la mission au Kosovo, où les partenaires régionaux rendent directement compte à la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK). D'autres modalités pratiques de coopération ont également vu le jour, telles que l'envoi de missions conjointes de prévention des conflits.

54. Depuis 1994, l'ONU et les organisations régionales tiennent des réunions semestrielles de haut niveau. Le thème retenu en 1998 était celui de la prévention des conflits. La réunion de février 2001 a été consacrée à l'examen des possibilités d'élargissement de la coopération dans le domaine de la consolidation de la paix; 18 délégations d'organisations régionales, sous-régionales et autres organisations internationales ont participé à cette réunion et adopté un « cadre de coopération pour la consolidation de la paix ». L'OSCE organisera le premier atelier régional où seront examinés les aspects régionaux concrets de cette coopération.

55. Stratégie proposée :

- Poursuivre les réunions semestrielles de haut niveau entre l'ONU et les organisations régionales.
- Renforcer la coopération par la création de capacités, l'élaboration de stratégies et l'interaction opérationnelle entre les organisations régionales et l'ONU.
- Renforcer les mécanismes nationaux et régionaux de prévention, de règlement des conflits et de consolidation de la paix et examiner les moyens d'établir des liens avec la société civile.

Objectif : Réduire autant que possible les effets néfastes que les sanctions économiques imposées par l'Organisation des Nations Unies peuvent avoir sur les populations innocentes, soumettre les régimes de sanctions à des examens périodiques et éliminer les effets préjudiciables des sanctions sur les tiers

56. Les mesures obligatoires imposées en vertu de l'Article 41 (Chapitre VII) de la Charte des Nations Unies constituent pour le Conseil de sécurité un outil important pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales. L'on constate toutefois, depuis quelques années, une préoccupation croissante devant les effets néfastes que les sanctions peuvent avoir sur des populations civiles vulnérables, ainsi que devant leurs effets collatéraux sur des États tiers. Les sanctions globales peuvent imposer aux civils des épreuves qui sont sans commune mesure avec les avantages que l'on peut en escompter sur le plan politique. Les détenteurs du pouvoir peuvent transférer le coût des sanctions à la population vulnérable, tirer profit du marché noir et utiliser les sanctions pour excuser leurs propres défaillances. Par ailleurs, les pays voisins subissent de plein fouet les pertes commerciales inhérentes au respect des sanctions. Il conviendrait donc de faire davantage appel aux dispositions qui existent déjà dans la Charte des Nations Unies pour atténuer les effets économiques des sanctions sur ces pays.

57. Face à ces problèmes, les États Membres, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et divers universitaires se sont efforcés d'améliorer l'efficacité des sanctions de l'ONU ainsi que de perfectionner la notion de sanctions ciblées. Les mesures envisagées portent notamment sur les sanctions financières, les embargos sur les armes, les interdictions de voyager et les restrictions d'ordre diplomatique. Des colloques d'experts sur le ciblage des sanctions financières imposées par l'ONU ont été organisés pour étudier les bases sur lesquelles les États Membres, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les experts sur le terrain pourraient coopérer, ainsi que la structure et les modalités d'application de sanctions financières du Conseil de sécurité visant spécifiquement les élites qui détiennent le pouvoir de décision. Les sanctions financières ciblées pourraient accroître l'efficacité de cet outil que sont les sanctions et réduire autant que faire se peut leurs effets néfastes non voulus.

58. Les dernières sanctions imposées par le Conseil de sécurité ont été davantage ciblées et, dans tous les régimes de sanctions, le Conseil s'est efforcé de concentrer la pression des sanctions sur les responsables de comportements contraires aux normes internationales relatives à la paix et à la sécurité tout en s'efforçant de réduire autant que possible les inciden-

ces humanitaires sur les populations civiles et sur les États tiers touchés. Cela étant, même les sanctions ciblées peuvent ne pas suffire pour rétablir la paix ou mettre fin à des actes illicites. Elles doivent donc être intégrées à une stratégie globale de règlement des conflits ou à une stratégie de prévention des conflits, et doivent être complétées par des mesures d'incitation.

59. Il faut également trouver des solutions au difficile problème de la surveillance des sanctions. Cette tâche incombe actuellement d'abord aux États Membres, lesquels n'ont souvent pas les moyens de l'assurer efficacement. Un mécanisme permanent de surveillance des sanctions doit donc être mis au point, pour faire en sorte que des sanctions intelligentes soient mieux ciblées et appliquées et pour porter à l'attention du Conseil de sécurité les cas de non-coopération ou de non-conformité. Il deviendrait alors possible d'assurer un suivi plus systématique des agents, étatiques ou non, qui violent les sanctions ou qui refusent de coopérer avec les groupes d'experts et comités des sanctions des Nations Unies, et de disposer d'un point de contact entre le Conseil de sécurité et les autres organisations internationales ou régionales qui s'occupent des sanctions. Il est dès lors essentiel que le Conseil de sécurité s'accorde sur les grands objectifs de sa politique et sur la définition de ce qu'est la réussite en matière de sanctions.

60. Le Conseil de sécurité a aussi fait plus fréquemment appel aux groupes d'experts des Nations Unies, qui établissent les preuves de violation des sanctions, en ce qui concerne notamment les trafics illicites d'armes et les ventes illégales de diamants, et font des recommandations sur les moyens d'améliorer la surveillance internationale. Le Conseil de sécurité pourrait procéder plus souvent à des évaluations humanitaires avant d'imposer des sanctions, et continuer à surveiller les incidences humanitaires des sanctions une fois que celles-ci ont été imposées, comme il l'a fait dernièrement pour l'Afghanistan. Le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les sanctions, créé par la note du Président du Conseil de sécurité du 17 avril 2000, a confirmé qu'il fera rapport au Conseil lorsqu'il sera parvenu à un consensus sur des recommandations.

61. Stratégie proposée :

- Appuyer les efforts que la communauté internationale continue de déployer pour mettre au point des sanctions ciblées.

- Appuyer le Conseil de sécurité dans sa recherche des moyens d'améliorer la surveillance internationale des régimes de sanctions et d'évaluer les incidences humanitaires de celles-ci.

C. Désarmement

62. Bien que la guerre froide soit du passé, les dépenses militaires à l'échelle mondiale sont en augmentation. En 1998, elles remontaient à 762 milliards de dollars; en 2000, près de 800 milliards de dollars ont été consacrés aux armes de destruction massive, aux armes classiques, à la recherche-développement et aux dépenses de personnel militaire. Le montant total véritable est probablement supérieur, les chiffres n'étant pas disponibles pour un certain nombre de pays, dont certains sont actuellement en conflit. Cette évolution inquiétante accroît le risque d'une reprise de la course aux armements. La disparition possible du Traité sur la limitation des systèmes de missiles antimissiles¹⁷ met en péril le cadre général de traités sur le désarmement et la non-prolifération tout en créant des risques de nouvelles courses aux armements, y compris dans l'espace. Partout dans le monde, des populations innocentes vivent encore sous la menace d'armes de destruction massive. Elles vivent également sous la menace d'importantes armes classiques ainsi que des effets déstabilisateurs de l'accumulation et de la vente illicite d'armes légères et de la poursuite de la production et de l'utilisation de mines terrestres. Parmi tous ces problèmes, c'est l'élimination totale des armes nucléaires qui doit néanmoins demeurer la première des priorités.

Objectif : Travailler à l'élimination des armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires, et n'écarter aucune solution possible pour parvenir à cet objectif, notamment en ce qui concerne la convocation éventuelle d'une conférence internationale pour définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires

63. Malgré les appels généralisés et répétés en faveur de la transparence, l'on ne dispose pas de chiffres officiels sur le nombre des armes nucléaires existant aujourd'hui dans le monde ou sur leur coût total. Cela étant, selon plusieurs sources, il subsiste plus de 30 000 armes de ce type, dont un grand nombre en état d'alerte maximale.

64. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires¹⁸ n'est pas encore entré en vigueur, alors même qu'il compte 161 signataires et 77 ratifications. Trois seulement des cinq États détenteurs de l'arme nucléaire (selon la définition retenue dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires¹⁹) ont ratifié le Traité. START II²⁰, traité bilatéral visant à ramener à 3 500 environ le nombre des armes nucléaires détenues par les États-Unis, d'un côté, et la Fédération de Russie, de l'autre, n'est pas davantage entré en vigueur.

65. La Conférence du désarmement demeure dans l'impasse, alors qu'il y a de plus en plus besoin de nouveaux accords sur le désarmement nucléaire, les matières fissiles et la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Cette impasse suscite de graves préoccupations au sein de la communauté internationale quant à ses répercussions préjudiciables sur l'efficacité du système multilatéral de désarmement existant.

66. Nonobstant ces évolutions, certains faits nouveaux peuvent servir de base aux progrès futurs. Plus de la moitié des armes nucléaires déployées au plus fort de la guerre froide ont d'ores et déjà été démantelées. Dans leur écrasante majorité, les États se sont pleinement acquittés de leurs obligations juridiques concernant les armes de destruction massive. Les cas de non-respect des accords de garantie de l'Agence internationale de l'énergie atomique et des résolutions du Conseil de sécurité sont rares et ne relèvent pas d'une évolution générale.

67. Les efforts tendant à éliminer les armes nucléaires ont été confortés par l'Avis consultatif de 1996 de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, dans lequel les juges concluent à l'unanimité que la menace ou l'emploi d'armes nucléaires doit être compatible avec les exigences du droit international applicable aux conflits armés et que « il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace »²¹. À la Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires tenue en 2000, les cinq puissances nucléaires se sont prononcées sans équivoque pour le désarmement nucléaire.

68. Des progrès ont été enregistrés en ce qui concerne l'élimination d'autres armes de destruction massive. À

la cinquième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction²² les discussions devraient porter sur l'état des négociations visant à renforcer la Convention. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction²³, en 1997, près de 5 600 tonnes d'agents chimiques et 1,6 million de pièces de munition et de conteneurs ont été détruits; l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques a effectué 1 000 inspections dans 49 pays.

69. Le processus préparatoire de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires prévue pour 2005 débutera en 2002. Un groupe d'experts gouvernementaux entamera ses travaux relatifs à une étude sur les missiles et fera rapport à l'Assemblée générale en 2002. La Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires se tiendra du 5 au 27 septembre 2001. En novembre 2000, l'Assemblée générale a décidé d'établir, sur deux ans, une étude consacrée à l'éducation et la formation en matière de désarmement et de non-prolifération.

70. Il conviendrait d'étudier les possibilités d'établir des normes vérifiables et irréversibles dans d'autres domaines tels que les missiles et l'espace. Il est grand temps qu'au niveau intergouvernemental, on prenne le temps d'examiner un éventail encore plus large de questions relatives au désarmement, y compris celle du mécanisme multilatéral de désarmement.

71. Stratégie proposée :

- S'employer davantage à assurer la pleine application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, de la Convention sur les armes bactériologiques (biologiques) et de la Convention sur les armes chimiques et à favoriser leur universalité.
- Convoquer une conférence internationale consacrée au désarmement.
- Poursuivre l'action menée par l'Organisation pour favoriser la responsabilisation publique, expliciter les avantages du désarmement et surveiller les activités de recherche-développement en matière d'armements.

- Appuyer les efforts que la communauté internationale, y compris la société civile, déploie en vue d'éliminer les armes de destruction massive.

Objectif : Inviter tous les États à envisager d'adhérer à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction²⁴, ainsi qu'au Protocole modifié relatif aux mines se rapportant à la Convention sur certaines armes classiques²⁵

72. Les mines terrestres continuent de faire obstacle au développement et à la sécurité des populations dans près d'un tiers des pays du monde. Face à cette situation, l'ONU appuie ou se prépare à appuyer l'action antimines dans plus de 30 pays, soit un accroissement de 100 % du nombre de ces pays depuis 1997. Fait significatif, des recherches indépendantes montrent que, durant cette même période, la production et le transfert de mines terrestres ont pratiquement cessé, tandis que l'usage des mines était stigmatisé avec succès. Néanmoins, les mines terrestres continuent chaque jour de faire des victimes, et certains pays et groupes persistent à les déployer.

73. La vigilance de la société civile, les mesures de transparence et les assemblées annuelles des États parties entretiennent la dynamique créée par la stigmatisation de l'usage des mines terrestres et la destruction des stocks existants. Au 29 juin 2001, on dénombre 117 parties à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel. Douze pays ont adhéré à la Convention ou l'ont ratifiée depuis la proclamation de la Déclaration du Millénaire, et 58 nations participent au Protocole II modifié annexé à la Convention sur certaines armes classiques²⁶. L'élimination complète des mines antipersonnel demeure un impératif vital pour la sécurité commune et pour le développement socioéconomique.

74. Stratégie proposée :

- Assurer l'universalité de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et du Protocole II modifié, en encourageant les États à ratifier ces instruments ou à y adhérer et à accepter le Protocole modifié.
- Encourager les États à communiquer en temps voulu au Secrétaire général tous renseignements

pertinents, ainsi qu'il est prévu à l'article 7 de la Convention.

- Poursuivre le travail entrepris par l'ONU pour mettre sur pied des programmes de déminage, de sensibilisation et d'aide aux victimes et planifier des interventions d'urgence au bénéfice des pays et régions touchés par le problème des mines.

Objectif : Prendre des mesures concertées pour mettre fin au trafic d'armes légères, notamment en rendant les transferts d'armes plus transparents et en encourageant l'adoption de mesures de désarmement au niveau régional, compte tenu de toutes les recommandations de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères

75. Le commerce illicite des armes légères fait planer de graves menaces sur la paix et la sécurité internationales. L'accumulation excessive de ces armes et la facilité avec laquelle il est possible de se les procurer compromettent les efforts de reconstruction et de développement à l'issue des conflits, mettent en péril la sécurité commune et portent atteinte au droit humanitaire et aux droits de l'homme. Plus de 600 entreprises produisent en toute légalité des armes légères dans au moins 95 pays, la valeur de la production globale de ces armes étant estimée à plus de 1,4 milliard de dollars des États-Unis et celle de la production de munitions à 2,6 milliards de dollars. On estime à 500 millions le nombre d'armes légères disponibles dans le monde. Même en dehors des zones de conflit, ces armes ont de graves conséquences négatives sur le développement économique, social et humain.

76. Diverses initiatives sont actuellement mises en oeuvre, au niveau mondial et régional, en vue de résoudre le problème du commerce illicite des armes légères. Au niveau régional, les mesures prises comprennent la signature de traités juridiquement contraignants, et le renforcement ou l'établissement de moratoires régionaux ou sous-régionaux sur le transfert et la fabrication de ces armes. Figurent au nombre de ces mesures : le moratoire sur la production et le commerce d'armes légères adopté par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest; la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes; l'Action commune de l'Union européenne sur les armes légères, le Code de conduite en matière d'exportation d'armements; et le Plan d'action

de la Communauté du développement de l'Afrique australe. En Afrique, en Amérique latine et en Europe, cette coopération régionale a abouti aux déclarations de Bamako, de Nairobi, de Brasilia et de la Communauté de développement de l'Afrique australe et au Document de l'OSCE sur les armes légères et de petits calibres.

77. Il est tout aussi vital d'assurer une plus grande transparence des transferts d'armes. L'ONU gère deux instruments visant à instaurer un climat de confiance : le Registre des armes classiques et le système d'établissement de rapports normalisé sur les dépenses militaires. En moyenne, 90 pays notifient déjà chaque année les faits intéressant le Registre. Quelque 35 pays rendent compte chaque année de leurs dépenses militaires. Malgré un accroissement notable de la participation à ces instruments, ceux-ci n'ont pas été utilisés aussi pleinement qu'ils le devraient.

78. La Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est tenue du 9 au 20 juillet 2001, a offert à la communauté internationale une occasion de prendre des mesures pour combattre ce fléau mondial. Le programme d'action de la Conférence, adopté par consensus, représente un important premier pas vers la réalisation de l'objectif consistant à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères. Il contient des suggestions quant aux stratégies nationales à mettre en oeuvre, telles qu'adopter, à l'échelon national, des mécanismes de coordination et des législations appropriées, et détruire les surplus d'armes et renforcer les contrôles exercés sur la fabrication et le transfert des armes légères. Le programme d'action avalise et encourage diverses mesures régionales telles que l'harmonisation des législations nationales et l'établissement ou le renforcement de mécanismes régionaux, et des programmes d'action régionaux visant à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite de ces armes. L'accent y est également mis sur l'importance de la coopération et de l'aide internationales, en ce qui concerne en particulier l'application des embargos sur les armes imposés par le Conseil de sécurité et le désarmement, la démobilisation et la réinsertion dans la société civile des ex-combattants. La Conférence n'a toutefois pas permis de dégager un consensus sur deux questions essentielles : les restrictions sur le droit des particuliers de posséder de telles armes et la réglementation de ce droit, et les mesures

propres à empêcher le transfert de ces armes au bénéfice d'entités non étatique.

79. Stratégie proposée :

- Obtenir des engagements de la communauté internationale concernant la fourniture d'urgence des ressources tant humaines que financières qui sont nécessaires pour assurer une mise en oeuvre et un suivi efficaces des mesures adoptées lors de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.
- Convoquer, dans le cadre de l'ONU, une conférence d'examen en 2006 et des réunions biennales des États en vue d'évaluer les progrès accomplis dans l'application du programme d'action de la Conférence.
- Soutenir l'action entreprise par les gouvernements pour prévenir la prolifération des armes légères en mettant à leur disposition les compétences techniques et les moyens financiers nécessaires à la collecte et à la destruction de ces armes.
- Examiner les possibilités de financement par le secteur privé ou le secteur public des initiatives de type « armes contre développement ». et
- Poursuivre les efforts déployés par l'ONU pour assurer une participation universelle aux instruments visant à instaurer un climat de confiance et pour encourager les initiatives régionales, telles que la création de registres régionaux et les échanges de données relatifs aux inventaires nationaux.

III. Développement et élimination de la pauvreté : les objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire

80. Si l'on veut faire reculer la pauvreté et promouvoir le développement de manière significative, il est essentiel d'assurer une croissance économique soutenue et générale. Les objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire font ressortir quelques-uns des domaines prioritaires dans lesquels il importe d'agir si l'on veut éliminer l'extrême pauvreté. Au nombre de ces objectifs figurent la concrétisation des engagements pris par les pays développés, notamment d'accroître l'aide publique au développement (APD) et

d'améliorer l'accès aux marchés des exportations des pays en développement.

81. Il est vital que les autorités nationales fassent leurs les objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire et renforcent sur cette base la cohérence et la constance de leurs politiques et de leurs programmes. Ces objectifs doivent aussi aider à réduire l'écart entre ce qu'il importe de faire et ce qui est fait réellement. Cet écart qui se creuse entre objectifs et résultats est le signe que la communauté internationale n'a pas tenu les engagements cruciaux qu'elle avait pris au cours des années 90.

82. Les objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire s'adossent les uns aux autres et exigent des programmes multisectoriels qui visent à les réaliser tous simultanément. Les pays doivent veiller à ce que les stratégies de lutte contre la pauvreté aboutissent à axer davantage les efforts sur les groupes les plus pauvres et les plus vulnérables en combinant des mesures économiques et sociales appropriées. Les droits de l'homme doivent être au centre des programmes en faveur de la paix, de la sécurité et du développement. Il importe de surcroît d'élargir les partenariats à toutes les parties intéressées, y compris notamment la société civile et le secteur privé.

83. Le système des Nations Unies, en coopération avec d'autres acteurs du développement, suivra en permanence la réalisation des objectifs directement liés au développement et à l'élimination de la pauvreté (voir annexe).

Objectif : Réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population mondiale dont le revenu est inférieur à un dollar par jour et celle des personnes qui souffrent de la faim, et réduire de moitié, d'ici à la même date, la proportion des personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable ou qui n'ont pas les moyens de s'en procurer

Pauvreté et inégalité de revenus

84. Depuis 1990, le nombre de personnes ne disposant pour vivre que de moins d'un dollar par jour a diminué, passant de 1,3 à 1,2 milliard. Toutefois, cette diminution n'a pas été uniforme. Dans l'Asie de l'Est, les taux de pauvreté ont baissé de manière suffisamment rapide pour que l'objectif soit atteint en 2015. Mais l'Afrique subsaharienne accuse un retard considérable et certains pays ont vu leur taux de pauvreté

s'aggraver. Si c'est en Asie du Sud que l'on compte le plus grand nombre de pauvres, l'Afrique subsaharienne est la région où ils représentent la proportion la plus élevée de la population, puisque 51 % de celle-ci environ ne dispose que de moins d'un dollar par jour pour vivre.

85. À sa vingt-quatrième session extraordinaire, tenue en 2000, l'Assemblée générale a réaffirmé les engagements pris lors du Sommet mondial pour le développement social et a produit de nouvelles initiatives hautement significatives en matière d'élimination de la pauvreté. En particulier, un accord s'est dégagé, pour la première fois, autour de l'objectif global consistant à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes vivant dans une situation d'extrême pauvreté, et cet engagement a été par la suite confirmé par l'ensemble des pays dans la Déclaration du Millénaire adoptée en septembre 2000. Parallèlement à ces activités qui relèvent de l'élaboration des politiques, de grands efforts sont faits pour renforcer l'efficacité et la rentabilité des institutions. À titre d'exemple, l'ONU met en oeuvre des programmes de prestation de services aux petites entreprises, sous forme de projets de microfinancement correspondant aux priorités locales.

86. Stratégie proposée :

- Soutenir les initiatives nationales qui, dans les domaines économique et social, visent à lutter contre la pauvreté.
- Renforcer la capacité d'assurer les services sociaux de base.
- Aider au renforcement des capacités en matière d'évaluation, de suivi et de planification en ce qui concerne la pauvreté.

La faim

87. Le revenu n'est qu'une des mesures possibles du degré de pauvreté. Les populations pauvres connaissent aussi la malnutrition et de mauvaises conditions sanitaires. Entre 1990-1992 et 1996-1998, le nombre de personnes atteintes de malnutrition a certes diminué de 40 millions dans l'ensemble des pays en développement, mais ces pays comptent encore 826 millions d'habitants n'ayant pas une alimentation suffisante pour mener une vie normale, saine et active. De plus, sur les 11 millions d'enfants de pays en développement qui meurent chaque année avant d'atteindre leur cinquième année, 6,3 millions meurent de faim.

88. L'élimination durable de la pauvreté passe donc aussi par la lutte contre la faim, une meilleure nutrition permettant d'améliorer la productivité du travail et la capacité de gain de chacun. Il est primordial d'accroître la production alimentaire : 75 % de la population pauvre et affamée dans le monde vit en milieu rural et ses moyens de subsistance dépendent, directement ou indirectement, de l'agriculture. D'ailleurs, une productivité vivrière plus élevée entraîne une baisse des prix, dont bénéficient tous les démunis.

89. La Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale et le Plan d'action adopté lors du Sommet mondial de l'alimentation en 1996²⁷ ont tracé plusieurs voies pour un même objectif commun : la sécurité alimentaire, aux niveaux individuel, familial, national, régional et international. L'objectif principal du Sommet était la mise en place d'un environnement politique, social et économique favorable propre à créer les conditions idéales pour l'élimination de la pauvreté, et l'instauration d'une paix durable fondée sur l'entière participation équitable des femmes et des hommes, meilleure garantie d'une sécurité alimentaire durable pour tous. Le Sommet a souligné combien il importait d'appliquer des politiques facilitant l'accès à une alimentation en quantité suffisante et appropriée sur le plan nutritionnel ainsi que sa consommation judicieuse.

90. Stratégie proposée :

- Lors de l'examen après cinq ans des résultats du Sommet mondial de l'alimentation qui doit avoir lieu en novembre 2001, dresser le bilan des mesures prises depuis le Sommet de 1996, et proposer de nouveaux plans d'action aux niveaux national et international pour atteindre les objectifs d'élimination de la faim.
- Faire en sorte que les politiques de l'alimentation, du commerce de produits agricoles et du commerce en général aillent dans le sens d'une plus grande sécurité alimentaire pour tous dans un système commercial mondial juste et équitable.
- Continuer d'accorder la priorité aux petits exploitants agricoles; et appuyer les mesures qu'ils prennent en faveur de l'environnement et le recours à des technologies simples et de faible coût.

L'accès à l'eau potable

91. Si l'accès à l'eau s'est aujourd'hui amélioré pour près de 80 % de la population des pays en développe-

ment, près de 1 milliard de personnes ne sont toujours pas alimentées en eau salubre et 2,4 milliards de personnes ne sont pas reliées à un réseau d'assainissement de base. La croissance économique et démographique s'accompagne d'une ponction plus grande sur des ressources en eau déjà limitées. La gestion de ces ressources ainsi que l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement vont devenir prioritaires. Le Programme conjoint des Nations Unies pour la surveillance de l'eau et l'assainissement a permis d'appuyer le renforcement des capacités pour un accès universel à l'eau potable et à l'assainissement.

92. Stratégie proposée :

- Favoriser un surcroît d'investissements dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement.
- S'attaquer aux nouveaux problèmes liés à la gestion durable des ressources en eau lors du Sommet mondial pour le développement durable qui doit se tenir à Johannesburg en 2002.

Objectif : D'ici à 2015, les enfants partout dans le monde, garçons et filles, seront en mesure d'achever un cycle complet d'études primaires, et les filles et les garçons auront à égalité accès à tous les niveaux d'éducation

93. Des progrès spectaculaires en matière d'éducation ont certes été enregistrés au cours des 50 dernières années dans les pays en développement, mais il reste encore beaucoup à faire. En 1998, sur les quelque 113 millions d'enfants d'âge scolaire non inscrits dans une école primaire, 97 % vivaient dans des pays en développement et près de 60 % étaient des filles. Le taux de scolarisation des filles en milieu rural, en particulier, demeure dramatiquement bas.

94. Le problème de l'accès universel à l'éducation de base n'est toujours pas résolu. Dans les pays en développement, un enfant sur trois n'achève pas cinq années d'études. Bien que les taux de scolarisation aient augmenté dans plusieurs régions, la qualité de l'enseignement reste souvent faible. Dans de nombreux pays, il existe d'importantes disparités entre filles et garçons et entre enfants de familles riches et enfants de milieu défavorisé en ce qui concerne les taux de scolarisation et la probabilité de poursuite des études. Préjugés sexistes, mariage précoce, menaces pour la sécurité physique et affective des filles et programmes scolaires ne prenant pas en compte les spécificités de chaque

sexe sont autant d'obstacles au plein exercice du droit fondamental des filles à l'éducation.

95. Cette inégalité de traitement ne relève n'est pas seulement de la discrimination, elle dénote aussi une mauvaise analyse économique et d'une mauvaise politique sociale. L'expérience a montré à l'envi qu'investir dans l'instruction des filles produit directement et rapidement des résultats en ce qui concerne la nutrition et la santé de toute la famille, la baisse de la fécondité, la réduction de la pauvreté et les performances économiques en général.

96. L'Éducation pour tous/Cadre d'action de Dakar invite à créer de nouveaux plans d'action nationaux ou à renforcer les plans existants, et à consolider les mécanismes nationaux, régionaux et internationaux de coordination de l'action internationale pour parvenir plus rapidement à l'Éducation pour tous. L'Initiative des Nations unies pour l'éducation des filles, qui fait partie du suivi du Cadre d'action de l'Éducation pour tous, donne aux organismes des Nations Unies des indications au niveau de chaque pays et associe d'autres partenaires.

97. Les programmes de repas scolaires et de rations à emporter illustrent parfaitement combien il est facile d'inciter les ménages défavorisés à envoyer leurs filles à l'école grâce à de simples solutions novatrices, d'inspiration locale et appliquées à différents niveaux. Ces programmes peuvent avoir des effets sur tous les plans où des problèmes se posent : manque d'accès à l'éducation, problèmes de santé et pauvreté. Les repas scolaires et les rations à emporter peuvent attirer un plus grand nombre d'enfants à l'école, donner des chances égales aux filles et aux garçons, faire baisser le taux de malnutrition et augmenter la probabilité de poursuite des études.

98. Stratégie proposée :

- Demander instamment aux responsables nationaux de l'élaboration des politiques de considérer l'éducation des filles comme un moyen de parvenir à l'éducation primaire pour tous, mais aussi comme une fin en soi.
- Prier les gouvernements, les communautés locales et la communauté internationale de consacrer suffisamment de ressources à l'éducation, notamment pour les bâtiments scolaires, les manuels et les enseignants.

- Faire en sorte que les systèmes éducatifs puissent s'adapter aux besoins spécifiques des filles, en particulier des filles issues de milieux défavorisés. et
- Appuyer les programmes d'alimentation à l'école et de rations à emporter susceptibles d'attirer les filles à l'école.

Objectif : D'ici à 2015, avoir réduit de trois quarts la mortalité maternelle et de deux tiers la mortalité des enfants de moins de 5 ans par rapport aux taux actuels

99. À l'échelon mondial, les estimations de 1995 concernant la mortalité maternelle faisaient état de 515 000 décès annuels de femmes liés à la grossesse, dont 99 % survenus dans des pays en développement. On constate bien une baisse non négligeable de la mortalité maternelle dans certains pays, mais on ne dispose d'aucune évaluation fiable pour les pays dans lesquels cette mortalité est la plus alarmante. La réduction de la mortalité maternelle suppose la disponibilité des soins de santé pour les femmes enceintes, notamment dans les cas de grossesse à risque. Seules 56 % des naissances dans le monde sont assistées par des accoucheuses ou des infirmières qualifiées. Bien souvent, les adolescentes et les femmes n'ont aucun pouvoir de décider de leur propre sort et n'ont pas accès à des services de santé génésique qui soient de qualité et d'un prix abordable, en particulier aux services de planification familiale.

100. L'initiative « Pour une grossesse à moindre risque » est une des contributions des Nations Unies aux efforts de la communauté internationale pour garantir une maternité sans risques. Cette initiative est fondée sur le postulat suivant : pour réduire de façon significative et durable la mortalité maternelle et néonatale, on doit impérativement disposer de services de santé maternelle accessibles et de qualité. Toute mesure prise dans ce sens doit donc s'attacher en priorité à renforcer le système de soins de santé.

101. À l'échelle mondiale, le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans est en baisse : entre 1990 et 2000, il est passé de 94 à 81 pour 1 000 naissances vivantes. Cependant, environ 11 millions d'enfants de moins de 5 ans meurent encore chaque année dans les pays en développement, essentiellement à la suite de maladies pouvant être évitées. La baisse de la mortalité infantile s'est ralentie dans certaines régions, en raison

des répercussions du virus d'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) et de la résurgence du paludisme et de la tuberculose. Un certain nombre de facteurs ont fortement contribué à une telle situation : eau insalubre, malnutrition, vaccination insuffisante, faible niveau d'instruction et difficultés d'accès aux services sociaux et de santé de base.

102. L'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination est l'une des initiatives lancées pour contenir le fléau des grandes maladies, en particulier chez les enfants. Officiellement lancée au début de 2000 à Davos, elle visait à réunir ressources publiques et ressources privées pour faire en sorte que tous les enfants de la planète soient protégés contre les six grandes maladies pour lesquelles il existe un vaccin : poliomyélite, diphtérie, coqueluche, rougeole, tétanos et tuberculose.

103. Stratégie proposée :

- Élaborer des politiques, normes et mécanismes de réglementation nationaux (ou actualiser ceux qui existent déjà) pour une maternité sans risques; et mettre au point des systèmes permettant de veiller à leur application.
- Encourager les pratiques communautaires propres à favoriser une maternité sans risques et une baisse de la mortalité des enfants de moins de 5 ans.
- Surveiller l'état des soins de santé maternelle et néonatale et l'accès aux services.
- Appuyer les programmes d'immunisation et de vaccination, le recours à la thérapeutique de réhydratation par voie orale, les programmes de nutrition et les interventions en matière d'eau et d'assainissement.

Objectif : Avoir, d'ici à 2015, arrêté la propagation du VIH/sida, et commencé à inverser la tendance actuelle, et avoir maîtrisé le fléau du paludisme et des autres grandes maladies qui affligent l'humanité

104. Durant la seule année 2000, le sida a fait à peu près 3 millions de morts, et il y a actuellement quelque 36 millions de séropositifs ou sidéens. À la fin de 2000, cette catastrophe mondiale avait coûté la vie à près de 22 millions de personnes. Faute de soins adaptés, les cas de tuberculose résistante aux multithérapies vont en augmentant dans de nombreux pays. Chaque

année, 8 millions de personnes contractent une tuberculose évolutive et près de 2 millions en meurent. Plus de 90 % des cas de tuberculose et des décès qui y sont dus sont enregistrés dans les pays en développement. La tuberculose est aussi la cause principale de décès chez les personnes touchées par le VIH/sida. Le paludisme est encore un autre grave sujet de préoccupation. Chaque année, 1 million de personnes en meurent, et leur nombre est en hausse depuis 20 ans. La détérioration des systèmes de santé, la résistance croissante aux médicaments et aux insecticides, les modifications de l'environnement et les migrations, qui ont entraîné une recrudescence des épidémies, sont autant de facteurs contribuant à l'aggravation du problème du paludisme dans le monde.

105. Depuis quelques années, les gouvernements se montrent plus fermement résolus, sur les plans politique et financier, à s'attaquer aux problèmes de santé prioritaires, notamment le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose. Ils sont conscients des conséquences que ces maladies entraînent pour la capacité des pauvres de sortir de leur état comme pour les perspectives de croissance économique nationale. Les campagnes « Faire reculer le paludisme » et « Halte à la tuberculose » ont été lancées à l'échelle mondiale pour lutter contre le fléau que constituent ces grandes maladies.

106. À la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au VIH/sida, tenue en juin 2001, les gouvernements ont reconnu que les mesures à prendre aux niveaux national, régional et international pour lutter contre l'épidémie doivent être axées sur la prévention de l'infection par le VIH et que prévention, soins, appui et traitement sont les éléments complémentaires d'une prise en charge efficace des personnes touchées par le VIH/sida et doivent faire partie intégrante d'une démarche globale de lutte contre l'épidémie.

107. Le Fonds mondial pour la santé et la lutte contre le sida a été créé en vue d'attirer l'attention de la communauté internationale sur la crise sanitaire mondiale et de susciter en conséquence un appui politique et des engagements financiers. Il s'agit grâce à lui d'aider à enrayer la propagation du VIH/sida, de la tuberculose et du paludisme et à réduire les conséquences de ces maladies. L'objectif est d'assurer son entrée en activité d'ici à la fin de l'année.

108. Stratégie proposée :

- Atteindre l'objectif de 7 à 10 milliards de dollars au total, toutes sources confondues, y compris les pays touchés, de dépenses consacrées à la lutte contre le VIH/sida.
- Exhorter la communauté internationale à alimenter le Fonds mondial pour la santé et la lutte contre le sida.
- Renforcer les systèmes de soins de santé et s'attaquer aux facteurs qui influent sur la fourniture de médicaments contre le VIH, y compris les antirétroviraux, ainsi que leur accessibilité et leur prix.
- Appuyer et promouvoir l'action des communautés locales qui visent à sensibiliser la population à ces maladies.
- Exhorter les gouvernements nationaux à consacrer une part plus importante de leurs ressources aux services sociaux de base dans les régions les plus pauvres, car c'est capital pour la prévention.
- Soutenir d'autres initiatives reposant sur des partenariats avec le secteur privé et d'autres partenaires du développement.

Objectif : Apporter une assistance spéciale aux orphelins du VIH/sida

109. Le VIH/sida a fait des orphelins de quelque 13 millions d'enfants, dont plus de 90 % en Afrique subsaharienne, région qui, à elle seule, devrait voir le nombre des orphelins du sida augmenter jusqu'à atteindre dans les 40 millions durant les 20 prochaines années. Les mécanismes qui engendrent et aggravent la pauvreté se transforment du fait du sida parce que les personnes touchées par le sida ou qui en meurent sont en majorité dans la fleur de l'âge, moyennant quoi, dans certaines régions du monde, une génération est très largement en train de disparaître, laissant derrière elle les personnes âgées et les enfants livrés à eux-mêmes. Le coût du sida est particulièrement élevé en milieu rural, étant donné que les séropositifs qui vivent dans les villes retournent se faire soigner dans leur village quand ils tombent malades. Cette charge est particulièrement pesante pour les femmes et amenuise considérablement les ressources des ménages ruraux. Une équipe spéciale interinstitutions pour les orphelins et les enfants vulnérables a été constituée en vue de définir la stratégie et le plan d'action à adopter pour

assurer un soutien efficace des Nations Unies aux enfants touchés par le VIH/sida.

110. Stratégie proposée :

- Mobiliser des actions communautaires et familiales et renforcer celles qui sont déjà en cours pour prendre en charge les enfants devenus orphelins ou vulnérables.
- Faire en sorte que les gouvernements protègent les enfants contre la violence, les mauvais traitements, l'exploitation et la discrimination.
- Faire en sorte que les gouvernements offrent aux enfants les services sociaux de qualité indispensables et que les orphelins et les enfants touchés par le VIH/sida soient traités sur un pied d'égalité avec les autres enfants.
- Élargir le rôle de centres communautaires d'information et de soins des établissements scolaires.

Objectif : Encourager l'industrie pharmaceutique à rendre les médicaments essentiels plus largement disponibles et abordables pour tous ceux qui en ont besoin dans les pays en développement

111. Dans les dernières années, l'industrie pharmaceutique a pris une part de plus en plus active à des programmes spéciaux visant à fournir des médicaments gratuitement ou à prix modique pour traiter des maladies telles que le sida, le paludisme, la lèpre, la méningite, la filariose lymphatique, le trachome et la tuberculose. En mai 2000, a été lancé un partenariat entre cinq grandes sociétés pharmaceutiques et l'ONU en vue d'améliorer l'accès des pays en développement aux médicaments contre le VIH, grâce, notamment, à de fortes réductions de prix des antirétroviraux. L'assistance technique fournie dans le cadre de cette initiative a permis l'élaboration d'un plan de soins et de prise en charge en faveur des séropositifs, dans 26 pays. À ce jour, des accords prévoyant la fourniture de médicaments à prix modique ont été conclus avec les fournisseurs dans 13 de ces pays. Dans le cadre de ses efforts pour rendre les traitements du VIH plus largement accessibles, l'ONU s'est adressée aux sociétés pharmaceutiques de recherche-développement aussi bien qu'aux fabricants de médicaments génériques pour leur demander de se manifester s'ils étaient intéressés.

112. En mai 2001, la cinquante-quatrième Assemblée mondiale de la santé a appelé la communauté internationale à coopérer au renforcement des politiques et des pratiques pharmaceutiques afin de promouvoir le développement des industries nationales. Par ailleurs, l'Assemblée a rappelé qu'une surveillance et une notification volontaires des prix des médicaments s'imposaient pour rendre l'accès aux médicaments essentiels plus équitable au sein du système international. Elle a prié l'Organisation des Nations Unies de favoriser la mise au point de médicaments contre les maladies qui touchent les pays pauvres et de s'employer à faire progresser l'étude des conséquences actuelles et futures des accords commerciaux internationaux pour la santé. Dans le courant de l'année, l'ONU avait déjà engagé des discussions avec certaines des plus grandes sociétés pharmaceutiques mondiales en vue de convenir des nouvelles mesures à prendre pour assurer plus largement l'accès aux services de prévention et de soins en matière de VIH, et notamment celui des pays en développement aux médicaments destinés à le traiter.

113. En juin 2001, à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au sida, les États Membres ont jugé que la possibilité de disposer des médicaments et des technologies connexes à des prix abordables était un facteur important dont il fallait s'occuper. Ils ont aussi considéré qu'il était nécessaire de réduire le coût de ces médicaments et technologies en étroite collaboration avec le secteur privé et l'industrie pharmaceutique. Par leur Déclaration d'engagement²⁸, ils ont prévu d'élaborer des stratégies globales en matière de soins et d'en faire avancer la mise en oeuvre, notamment à travers les plans de financement et les mécanismes d'orientation nécessaires pour assurer l'accès à des médicaments, des diagnostics et des technologies connexes abordables.

114. À cette session extraordinaire, l'Assemblée générale s'est félicitée des efforts faits par les pays pour promouvoir l'innovation et mettre en place des industries locales conformément au droit international, ce qui permettra à leurs populations d'avoir plus largement accès aux médicaments. Elle a aussi souligné qu'il était nécessaire d'évaluer les incidences des accords commerciaux internationaux sur la fabrication locale des médicaments essentiels, sur la mise au point de nouveaux médicaments et sur l'accès aux uns et aux autres.

115. Au cours des dernières années, un certain nombre d'organes directeurs et d'autres institutions ont réclamé un examen des accords commerciaux et du rôle que ceux-ci jouent pour faciliter l'accès aux médicaments. Sur ce chapitre, l'accord commercial le plus important est l'Accord sur les aspects des droits de propriété qui touchent au commerce²⁹, ou ADPIC, qui prévoit des normes mondiales de protection de la propriété intellectuelle, et notamment une durée de validité d'au moins 20 ans pour les brevets de médicaments. Toutefois, l'Accord sur les ADPIC laisse aussi aux gouvernements une certaine latitude pour régler des questions d'ordre social comme l'accès aux médicaments, en leur permettant de délivrer des licences obligatoires qui, de fait, priment le contrôle exclusif qu'un brevet peut conférer à l'inventeur d'un médicament nouveau. En juin 2001, le Conseil des ADPIC de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a consacré une journée à un débat spécial sur les ADPIC et la santé. Centré sur la manière d'assurer plus largement l'accès aux médicaments d'importance vitale dans les pays en développement tout en appuyant la création de nouveaux médicaments et nouvelles technologies, ce débat va probablement se poursuivre dans le cadre du prochain cycle de négociations commerciales à l'échelon ministériel de l'OMC.

116. Étant donné que 95 % environ des personnes séropositives vivent dans les pays en développement et que ceux-ci, dans bien des cas, souffrent d'une grave pénurie de médicaments, le système des Nations Unies redouble d'efforts pour rendre les traitements plus largement disponibles dans les pays en développement, et en particulier les pays les moins avancés qui sont sévèrement touchés.

117. Stratégie proposée :

- Renforcer les systèmes de santé pour assurer une utilisation et une distribution efficaces des médicaments.
- Rendre les médicaments plus abordables en fixant des prix préférentiels, favoriser la concurrence des médicaments génériques et réduire ou supprimer les droits et taxes qui les frappent à l'importation.
- Mobiliser un financement durable pour couvrir les coûts engendrés par l'élargissement de l'accès aux médicaments dans les pays pauvres.

- Étudier la possibilité d'établir et d'appliquer, en collaboration avec les organisations non gouvernementales et d'autres partenaires intéressés, des systèmes de surveillance et de notification volontaires des prix mondiaux des médicaments.
- Engager les sociétés pharmaceutiques non seulement à abaisser les prix des médicaments essentiels, mais aussi à améliorer la distribution des médicaments d'importance vitale surtout dans les pays les moins avancés.
- Utiliser des mécanismes inhabituels et novateurs et mécanismes en vue de distribuer plus largement et plus efficacement les médicaments à ceux qui en ont besoin.
- Poursuivre l'analyse et l'évaluation des accords commerciaux internationaux qui ont des incidences sur les possibilités d'accès aux médicaments essentiels.
- Intensifier la recherche-développement de traitements de pointe contre les maladies qui touchent surtout les pays en développement.

Objectif : Réussir, d'ici à 2020, à améliorer sensiblement la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis, conformément à l'initiative « Villes sans taudis ni bidonvilles »

118. La prochaine génération verra la population urbaine mondiale doubler, pour passer de 2,5 à 5 milliards d'êtres humains, et c'est dans les pays en développement que cette progression sera en quasi-totalité été enregistrée. Selon des chiffres récents, le quart de la population mondiale vivant dans les villes ne dispose pas d'un logement convenable et bien souvent n'a pas accès à des services sociaux de base tels que l'approvisionnement en eau salubre et l'assainissement.

119. En général, la concentration de plus en plus forte de la population et de l'activité économique dans les grandes villes des pays en développement ne fait qu'accentuer la pauvreté et multiplier les colonies de squatters. Les services municipaux de base, tels que l'approvisionnement en eau, l'assainissement et le ramassage des ordures, ne sont pas assurés dans les quartiers insalubres, où les réseaux d'égout font également défaut. Les ressources locales, l'écosystème et l'environnement étant de ce fait mis à très rude épreuve, il faudrait mettre en place des services so-

ciaux, de transport, de gestion des déchets et de lutte contre la pollution bien organisés et efficaces. Intervenir au niveau de la ville peut aider à atténuer la pauvreté, ne serait-ce que parce que les économies d'échelle possibles réduisent le coût des services fournis.

120. Pour relever ce défi, les Nations Unies et d'autres partenaires du développement ont uni leurs efforts, en prenant plusieurs initiatives ambitieuses, notamment le projet Villes sans taudis, la Campagne mondiale pour la sécurité d'occupation du logement, destinée à obtenir des progrès indiscutables pour assurer à tous, d'ici à 2015, un logement convenable et occupé en toute sécurité ainsi que l'accès à tous les services essentiels; la Campagne mondiale pour une bonne gestion urbaine et le Programme de gestion de l'eau pour les villes africaines.

121. Stratégie proposée :

- S'assurer l'appui de la communauté internationale pour que des services sociaux de base comme l'approvisionnement en eau salubre et l'assainissement soient fournis aux pauvres des villes.
- Veiller à ce que la planification et la gestion de l'environnement urbain s'inscrivent toujours dans une démarche intégrée et participative.
- Garantir la qualité de l'administration des villes et de leur aménagement en forgeant des partenariats entre les secteurs public et privé.

Objectif : Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes comme moyen efficace pour lutter contre la pauvreté, la faim et les maladies et promouvoir un développement réellement durable

122. Les femmes demeurent les plus pauvres d'entre les pauvres du monde, puisqu'elles représentent les deux tiers de la population vivant avec moins d'un dollar par jour. Cette forte proportion ne révèle que trop clairement le rapport qui existe entre le genre féminin et la pauvreté. Sur les 20 dernières années, le nombre des femmes vivant dans un dénuement absolu a augmenté en milieu rural de 50 %, contre 30 % chez les hommes. Pour redresser cette énorme inégalité, les femmes devront s'assurer la maîtrise des ressources financières et matérielles et aussi, à travers l'éducation, des perspectives d'emploi.

123. Dans le cadre de l'examen quinquennal du Programme d'action de Beijing, les gouvernements se sont engagés, d'ici à 2005, à abroger toutes les dispositions discriminatoires de leurs législations, ainsi que d'en combler les lacunes qui laissent les filles et les femmes sans protection ni recours juridique efficace contre la discrimination fondée sur le sexe.

124. En 1999, à l'occasion de l'examen quinquennal de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD+5), 177 États Membres au total ont adopté les « Principales mesures proposées pour la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence » qui appellent les gouvernements à défendre et à promouvoir les droits fondamentaux des femmes et des filles en appliquant effectivement des lois et des politiques sexospécifiques.

125. Stratégie proposée :

- Insister en faveur d'une action plus énergique contre la mortalité maternelle, pour la prévention du VIH/sida et pour une sensibilisation aux comportements sexistes dans l'éducation.
- Défendre la cause de l'autonomisation des femmes dans l'emploi.
- Appuyer l'entrée de femmes au sein de gouvernement et autres organes de décision de haut niveau.

Objectif : Formuler et appliquer des stratégies qui donnent aux jeunes partout dans le monde une chance réelle de trouver un travail décent et utile

126. La population mondiale de jeunes des deux sexes dépasse le milliard. On s'attend qu'en 2010, elle ait augmenté de plus de 100 millions pour atteindre tout près de 1,2 milliard, dont plus de la moitié en Asie et dans le Pacifique. Les jeunes représentent aussi plus de 40 % de l'effectif mondial total de chômeurs. On estime que le monde compte aujourd'hui quelque 66 millions de jeunes chômeurs, soit une hausse de près de 10 millions depuis 1995.

127. En 2000, le système des Nations Unies a créé le Réseau de réflexion sur le chômage des jeunes, avec le concours des personnalités les plus créatives de l'industrie privée, de la société civile et de la politique économique, en vue d'étudier des formules novatrices pour créer des possibilités d'emploi pour les jeunes. Des plans d'action nationaux seront mis au point dans

certain pays. Des procédures d'établissement de rapports pour suivre les progrès seront proposées à toutes les organisations participantes. Le Réseau est censé non seulement formuler des recommandations à l'intention des décideurs, mais encore mobiliser l'opinion et la pousser à agir en faveur de l'emploi des jeunes.

128. Stratégie proposée :

- Garantir l'aptitude des jeunes à l'emploi en investissant davantage dans l'éducation et dans la formation professionnelle à leur intention.
- Garantir l'égalité des chances en donnant aux filles les mêmes chances qu'aux garçons.
- Stimuler la création d'entreprises en facilitant leur démarrage et leur exploitation.

Objectif : La réalisation de ces objectifs suppose, entre autres choses, une bonne gouvernance dans chaque pays.

Elle suppose aussi une bonne gouvernance sur le plan international, ainsi que la transparence des systèmes financier, monétaire et commercial. Nous sommes résolus à mettre en place un système commercial et financier multilatéral ouvert, équitable, fondé sur le droit, prévisible et non discriminatoire. Nous sommes également préoccupés par les obstacles auxquels se heurtent les pays en développement dans la mobilisation des ressources nécessaires pour financer leur développement durable. Nous ferons donc tout pour assurer le succès de la Conférence internationale sur le financement du développement

129. Certains progrès considérables ont certes été faits en matière de développement, tant humain qu'économique, mais il subsiste encore quelques sérieux problèmes. Les pays en développement ont besoin d'un appui immédiat pour traiter les questions de financement, de commerce et de gouvernance.

130. En mars 2002, l'Organisation des Nations Unies convoquera à Monterrey (Mexique) la Conférence internationale sur le financement du développement. À cette occasion, elle appellera la communauté internationale à apporter un vigoureux appui aux volets essentiels de la coopération et du développement inter-

nationaux qui sont exposés ci-après, en vue de renforcer la position des pays en développement à l'heure de la mondialisation.

Mobilisation des ressources intérieures

131. C'est elle qui constitue l'assise d'un développement autonome, car ce sont ces ressources qui assurent l'essentiel du financement des investissements intérieurs et des programmes sociaux nationaux indispensables à la croissance économique et à des progrès durables dans la lutte contre la pauvreté. Toutefois, il faut pour cela une conjoncture économique qui soit favorable à l'épargne et aux dépenses d'investissement. Une politique budgétaire rigoureuse, des dépenses sociales judicieuses et un système financier performant et compétitif sont, parmi les éléments d'une bonne gouvernance, ceux qui comptent le plus pour le développement économique et social.

Augmentation des apports de capitaux privés

132. Les capitaux étrangers peuvent venir compléter utilement les ressources qu'un pays est capable de générer par lui-même. Des sommes considérables franchissent les frontières nationales sous forme d'investissements étrangers directs, à long terme, et d'investissements de portefeuille, à court terme. Les marchés de capitaux internationaux constituent aussi un immense réservoir de fonds dans lequel un pays peut puiser. L'investissement étranger direct est à l'heure actuelle la principale forme d'apport de capitaux privés aux pays en développement. De 1990 à 1999, il a au total quadruplé de volume dans le monde, passant de 200 à 884 milliards de dollars, et son rapport au PIB est généralement en hausse dans les pays en développement. Les apports de capitaux sous cette forme sont moindres dans les pays déchirés par un conflit ou ceux qui n'offrent pas un climat propice à l'investissement. En 1997, par exemple, 15 pays en plein décollage économique pour la plupart d'Asie de l'Est, Amérique latine et Europe ont absorbé 83 % de tous les apports nets de capitaux privés à long terme aux pays en développement. L'Afrique subsaharienne n'a reçu, quant à elle, que 5 % du total.

133. Bien que les capitaux privés ne puissent à eux seuls atténuer la pauvreté, ils sont à même de jouer un rôle important dans le sens de la croissance économique – à condition que ces apports soient organisés de manière à rendre les pays bénéficiaires moins vulnérables et donc moins exposés aux crises. Il ressort en ef-

fet des tendances récentes que les flux de capitaux à destination des pays dits « émergents » d'Asie de l'Est en particulier, consistaient en capitaux à court terme, lesquels sont par nature très instables. L'absence de système financier solide, en mettant ces pays à la merci des apports à court terme, les expose aux crises financières. Pour faciliter la formation, intérieure ou autre, de capital financier, il faut un environnement économique intérieur stable.

134. Stratégie proposée :

- Une bonne gouvernance, qui repose sur la participation et sur l'état de droit et s'attache avant tout à combattre la corruption et à offrir des garanties satisfaisantes aux investisseurs privés.
- Des politiques macroéconomiques et une politique budgétaire rigoureuses, et notamment la fixation d'objectifs précis en matière de mobilisation de recettes, fiscales et non fiscales.
- Des dépenses publiques judicieuses pour l'éducation de base et la santé, le secteur rural et les femmes.
- Des systèmes financiers performants et variés, qui affectent l'épargne à ceux qui sont capables d'investir utilement, notamment les emprunteurs faisant appel au microcrédit, les femmes et le secteur rural.
- Une politique d'investissement juste, qui réserve un traitement équitable aux investisseurs nationaux et étrangers et réduise la vulnérabilité propice aux crises financières.

Accroissement de l'aide publique au développement (APD)

135. L'APD reste une source de financement primordiale, surtout pour les pays les moins avancés, qui n'ont pas l'infrastructure nécessaire pour attirer les capitaux privés. En 1999, le montant net de l'APD fournie à ces pays n'était plus que de 48,5 milliards de dollars, contre 58,5 milliards en 1994, alors que, dans cette période, elle aurait dû augmenter substantiellement au lieu de diminuer, compte tenu du fait qu'une série de grandes conférences des Nations Unies avaient clairement tracé un cadre de programmation de la coopération pour le développement. En outre, les pays en développement ont été de plus en plus nombreux à s'engager dans de vastes réformes de la gouvernance sur le plan économique et politique, et la situation bud-

gétaire s'est très sensiblement améliorée dans les pays donateurs.

136. Stratégie proposée :

- Engagement, que les pays industriels auront pris à la Conférence sur le financement du développement, d'atteindre effectivement l'objectif d'une APD égale à 0,7 % de leur PNB.
- Établissement d'une distinction entre la portion de l'APD qui sert à financer le développement et celle qui est consacrée à l'aide humanitaire, afin d'empêcher l'érosion de l'aide au développement au profit de l'aide humanitaire.
- Octroi par les pays donateurs de leur APD aux pays qui en ont le plus besoin et à ceux dont la politique est effectivement axée sur la réduction de la pauvreté.

Expansion du commerce

137. Le commerce est un puissant moteur de la croissance. Il est important, non seulement comme source de devises, mais encore par les effets multiplicateurs qu'il induit en générant des revenus par le biais de l'emploi. Huit cycles de négociations commerciales multilatérales ont beaucoup fait depuis un demi-siècle pour démanteler les obstacles tarifaires et non tarifaires au commerce, mais les principaux bénéficiaires de cette libéralisation des échanges, et de loin, auront été les pays industrialisés. Les produits des pays en développement continuent de se heurter à de sérieuses entraves sur les marchés des pays riches. Les produits de base pour lesquels ils sont très compétitifs sont précisément ceux que les pays développés protègent le plus, et cette protection s'étend, au-delà des produits agricoles, à certains produits industriels. Dans les années 90, c'est parmi les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure que l'essor des échanges aura été le plus vigoureux, puisque leur part du commerce mondial de marchandises est passée de 8 à 11 % entre 1990 et 1998 et que, mesuré en parité de pouvoir d'achat (PPP), le rapport du commerce extérieur au PIB dépasse à présent les 25 %. Il n'empêche qu'il y a eu trop de laissés pour compte parmi les pays en développement : la part des 48 pays les plus pauvres est malheureusement restée pratiquement stationnaire aux alentours de 4 %.

138. Stratégie proposée :

- Faire en sorte que les pays développés honorent intégralement les engagements qu'ils ont pris dans le cadre du Cycle d'Uruguay pour améliorer l'accès à leurs marchés des produits des pays en développement.
- Faire en sorte que l'accès aux marchés des pays développés soit très sensiblement amélioré pour les produits agricoles des pays en développement.
- Éliminer les obstacles au commerce qui demeurent en place dans le secteur manufacturier, surtout pour les textiles et les vêtements.
- Prévoir une protection de durée et de niveau limités pour les industries naissantes des pays qui en sont aux premiers stades de leur développement.
- Renforcer les capacités des pays en développement et leur dispenser une assistance technique en matière de négociations commerciales et de règlement des différends.
- Veiller à ce que le prochain cycle de négociations commerciales soit vraiment axé sur le développement.

Objectif : Prendre en compte les besoins particuliers des pays les moins avancés, se féliciter, à cet égard, de la convocation en mai 2001 de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et en assurer le succès. Il est demandé aux pays industrialisés :

a) D'adopter, de préférence avant la Conférence, une politique d'admission en franchise de droits et hors contingent pour la quasi-totalité des produits exportés par les pays les moins avancés;

b) D'appliquer sans plus de retard le programme renforcé d'allègement de la dette des pays pauvres très endettés et de convenir d'annuler toutes les dettes publiques bilatérales contractées par ces pays s'ils démontrent en contrepartie leur volonté de lutter contre la pauvreté;

c) D'accorder une aide au développement plus généreuse, notamment aux pays qui font un effort sincère pour appliquer leurs ressources à la réduction de la pauvreté.

139. La troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (PMA), tenue en mai 2001, a adopté un programme d'action qui jette les bases d'un partenariat mondial destiné à accélérer la réalisation dans ces pays d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable. Les PMA et leurs partenaires se sont engagés à encourager une action axée sur la population, à assurer une bonne gouvernance aux niveaux national et international, à renforcer les capacités humaines et institutionnelles, à mettre en place les capacités de production nécessaires pour que les PMA bénéficient de la mondialisation, à renforcer le rôle du commerce dans le développement, à réduire la vulnérabilité et protéger l'environnement et à mobiliser des ressources financières.

140. Le Programme d'action reconnaît le rôle important que les gouvernements, la société civile et le secteur privé ont à jouer dans la mise en oeuvre et le suivi des différentes mesures envisagées, par le biais de partenariats secteur public/secteur privé renforcés. Il est indispensable de disposer d'un mécanisme efficace d'appui aux activités intergouvernementales d'examen et de suivi de la mise en oeuvre de ce programme; ce mécanisme devrait également assurer la mobilisation des organismes des Nations Unies ainsi que des autres organisations multilatérales compétentes et faciliter la participation effective des PMA aux travaux menés dans les enceintes multilatérales appropriées. Il a été demandé au Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale, à sa cinquante-sixième session, des recommandations concernant la mise en place d'un mécanisme de suivi efficace et bien visible.

Accès en franchise de droits et hors contingent de la quasi-totalité des produits exportés par les PMA

141. Dans les années 70, plusieurs pays développés avaient adopté des dispositifs prévoyant un accès préférentiel à leur marché pour les pays en développement. Dans le cadre du Système généralisé de préférences (SGP), l'Union européenne (UE) et le Japon avaient chacun institué un schéma de préférences en 1971, suivis du Canada en 1974 et des États-Unis en 1976. À l'heure actuelle, il en existe 15 à travers le

monde. À ce titre, les pays développés (pays donneurs de préférences) ont appliqué de leur propre gré et unilatéralement des taux de droits préférentiels aux importations en provenance des pays en développement (bénéficiaires de préférences). Beaucoup d'autres pays ont aussi adopté des dispositifs d'accès préférentiel à leur marché en faveur des PMA. Cela dit, ces préférences ne s'appliquent habituellement pas à de nombreux produits jugés sensibles par les pays développés comme les produits agricoles et les textiles.

142. Récemment, l'Union européenne a annoncé une initiative, dite « Tout sauf les armes », en vertu de laquelle elle accordera l'accès en franchise et hors contingent à la quasi-totalité des exportations autres que militaires des 49 PMA. Elle compte à ce titre supprimer la totalité des droits de douane et contingents jusqu'ici en vigueur pour tous les produits importés des PMA à l'exception des armes. L'Initiative a pris effet le 5 mars 2001 pour la plupart des produits, sauf le sucre, le riz et la banane. Ce geste aidera à restaurer la confiance en l'aptitude du système commercial multilatéral et de l'OMC à répondre aux besoins de tous les membres de cette organisation. Il est instamment demandé aux autres pays développés de suivre l'exemple donné par l'UE.

143. Stratégie proposée :

- Renforcer les efforts faits au niveau national pour intégrer la politique commerciale à la politique de développement en vue de mieux lutter contre la pauvreté.
- Aider les PMA à se doter des capacités nécessaires en matière de politique commerciale et autres domaines connexes tels que droits de douane, administration douanière, concurrence et investissement technologique.
- Continuer de s'employer à atteindre l'objectif de l'accès en franchise de droits et hors contingent pour tous les produits des PMA à l'exclusion des armes.
- Aider les PMA à rehausser la qualité de leur production et à améliorer leurs capacités et leur potentiel d'exportation.
- Continuer à améliorer le Système généralisé de préférences (SGP) en faveur des PMA, en réduisant la complexité de ses aspects administratifs et de ses procédures.

Allègement de la dette

144. C'est en septembre 1996 que le Comité intérimaire et le Comité du développement du FMI et de la Banque mondiale ont approuvé l'« Initiative en faveur des pays pauvres très endettés » (PPTE) en vue d'alléger la dette des pays satisfaisant aux critères requis pour être admis à en bénéficier, dès lors qu'ils remplissent une série de conditions qui devraient leur permettre d'assurer le service du reliquat de leur dette par leurs recettes d'exportation, l'aide et les apports de capitaux. Cette initiative exige des pays débiteurs qu'ils conduisent des politiques d'ajustement macroéconomique et structurel et de réformes sociales et qu'ils dégagent des ressources financières supplémentaires pour des programmes en faveur des secteurs sociaux – essentiellement les soins de santé primaires et l'éducation de base.

145. À la suite d'un examen très complet de l'Initiative PPTE, un certain nombre de modifications ont été approuvées en septembre 1999 pour assurer un allègement de leur dette plus rapide, plus prononcé et plus large aux 41 pays classés dans la catégorie PPTE, afin de renforcer les liens entre l'allègement de la dette et la réduction de la pauvreté, en partant du principe que cet allègement libérerait des ressources budgétaires permettant à ces pays d'améliorer le développement humain.

146. À fin décembre 2000, 22 pays au total avaient atteint le point de décision et pouvaient de ce fait bénéficier de l'allègement prévu dans le cadre de l'Initiative PPTE renforcée. Celle-ci réduira l'encours de la dette de ces 22 pays, dont 17 sont situés en Afrique, de près des deux tiers, en le ramenant, en valeur actuelle nette, de 53 à 20 milliards de dollars, en gros. Il y a encore 11 autres PMA, pour la plupart engagés dans des conflits, dont la dette représente une charge impossible à supporter suivant les critères de l'Initiative PPTE. Toutefois, dans le cadre des procédures actuelles, il faudra sans doute plusieurs années avant que ces pays ne soient en mesure de remplir les conditions prescrites pour bénéficier d'un allègement de leur dette à ce titre. De plus, plusieurs PMA qui sont en difficulté à cause de leur dette ne sont pas classés parmi les PPTE. Il faut que la communauté internationale intervienne sans tarder pour les soulager de la charge que celle-ci leur impose. D'autre part, les ressources financières libérées par l'allègement de la dette risquent de ne pas constituer intégralement un supplément net, car pour 14 des 17 PMA d'Afrique qui ont rempli les conditions vou-

lues pour en bénéficier, les apports du secteur public ont considérablement diminué entre 1996 et 1999.

147. Stratégie proposée :

- Encourager les donateurs à mobiliser des ressources pour financer l'allègement de la dette.
- Veiller à ce que l'allègement de la dette vienne s'ajouter, et non se substituer, aux autres formes d'aide au développement.
- Prendre des mesures pour promouvoir au niveau national un cadre d'action qui contribue effectivement à l'élimination de la pauvreté et favorise une croissance économique plus rapide.
- Concevoir et appliquer des politiques et stratégies nationales de développement, y compris, s'il y a lieu, des documents de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP), dont chaque pays conserve la maîtrise, avec la pleine participation de tous les intéressés.
- Prendre des mesures pour faciliter l'annulation de la dette bilatérale envers les créanciers officiels.

Aide publique au développement (APD)

148. Alors que l'objectif adopté en 1990, à la deuxième Conférence sur les PMA, pour l'aide publique au développement à ces pays était une fourchette de 0,15 à 0,20 % du PNB, les apports effectifs à ce titre se sont établis en 2000 à 0,06 %. La réduction de l'APD a certes touché un grand nombre de pays en développement, mais le coup a été particulièrement rude pour l'Afrique et l'Asie. En Afrique, les versements nets d'APD des gouvernements et des institutions multilatérales ont chuté de plus du quart, pour tomber de 25,1 milliards de dollars en 1990 à 18,5 milliards en 1998, cependant qu'en Asie, ils reversaient de 19,5 à 16,1 milliards. Pour beaucoup des pays les moins avancés, la baisse des versements d'APD aura été brutale, surtout si l'on considère les montants nets d'APD reçus par habitant : au sein de ce groupe, sept pays, tous africains, les ont vus diminuer de plus de 50 % de 1990 à 1998, 20 autres dans une fourchette comprise entre 25 et 50 % et 13 autres encore dans des proportions allant jusqu'à 25 %.

149. L'APD est indispensable pour mettre en place l'infrastructure qui permet d'attirer les investissements étrangers, directs ou autres. Pour que les gouvernements soient en mesure d'atteindre les objectifs fixés

pour 2015, et que la croissance économique soutenue et durable devienne la règle dans tous les pays en développement, des montants d'aide publique au développement considérablement plus élevés seront nécessaires.

150. Stratégie proposée :

- Demander instamment aux organismes de développement bilatéraux et multilatéraux de prendre des mesures propres à rendre leurs programmes d'assistance plus efficaces et mieux adaptés aux besoins des pays les moins développés.
- Appuyer de nouvelles réformes institutionnelles visant à améliorer la transparence et le dialogue aux échelons bilatéral et multilatéral.
- Exhorter les pays donateurs à respecter leurs engagements pour une plus grande assistance aux pays les moins développés.
- Mettre en place des systèmes d'information capables de suivre l'utilisation et l'efficacité de l'APD.

Objectif : Répondre aux besoins particuliers des petits États insulaires en développement en appliquant rapidement et intégralement le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et les conclusions de la vingt-deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Demander instamment à la communauté internationale de veiller à ce que, dans la mise au point d'un indice de vulnérabilité, les besoins particuliers des petits États insulaires en développement soient pris en compte

151. Les petits États insulaires en développement présentent des caractéristiques biophysiques, socioculturelles et économiques extrêmement variées. Ils ont cependant en commun d'être défavorisés dans un certain nombre de domaines : ressources naturelles limitées, fragilité de l'écosystème et exposition aux catastrophes naturelles, autant d'obstacles venant entraver leur action pour un développement durable. Tous ces États, à l'exception de cinq, présentent une superficie terrestre inférieure à 30 000 kilomètres carrés. Bon nombre des petits États insulaires en développement se trouvent dans les tropiques, à la merci des orages tropicaux et des cyclones. Ils sont donc exposés aux manifestations

climatiques extrêmes. Leurs activités économiques sont dominées par l'agriculture spécialisée (sucre, par exemple) et le tourisme, deux secteurs fortement influencés par les variations climatiques. Les petits États insulaires rencontrent des difficultés à obtenir des concessions au regard de leurs handicaps structurels. Ils sont malheureusement confrontés à un paradoxe : ils donnent l'image de nations relativement prospères du fait de leurs bons indicateurs de revenu national alors que ces chiffres ne rendent pas compte de leur véritable vulnérabilité économique et écologique.

152. Le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement³⁰ a défini un certain nombre de priorités – vulnérabilité au changement climatique, gestion des déchets, gestion des ressources des zones côtières et marines, et gestion des ressources énergétiques, en eau et en terres, notamment – ainsi que des mesures spécifiques à prendre aux échelons national, régional et international.

153. Plusieurs indicateurs, mis au point tant au sein de l'Organisation des Nations Unies que par d'autres organismes, ont apporté la preuve de la vulnérabilité des petits États insulaires en développement face aux chocs externes qui échappent à leur contrôle. L'un de ces indicateurs, l'indice de vulnérabilité économique, intégrant 128 pays en développement (dont la plupart des petits États insulaires en développement), est particulièrement révélateur des problèmes d'instabilité économique de ces petits États. Il montre qu'ils sont : a) très instables économiquement parlant après des bouleversements naturels ou économiques; et b) extrêmement handicapés par leur petite superficie.

154. Depuis la vingt-deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale, plusieurs événements de portée mondiale, dont la dixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, ont rappelé la fragilité des petits États insulaires en développement à l'heure de la mondialisation de l'économie. À cet égard, la vulnérabilité de ces pays tend heureusement à être davantage prise en compte, lors des grandes réunions internationales où des concessions sont déjà accordées à d'autres catégories de pays telles que les pays les moins avancés (pour l'OMC) ou les pays à faible revenu (pour la Banque mondiale).

155. Stratégie proposée :

- Faire en sorte que l'on progresse sur la voie d'un traitement différencié et spécifique des petits États insulaires en développement dans les domaines financier et liés au commerce.
- Fournir un appui à ces pays pour certains aspects des négociations commerciales multilatérales.
- Appuyer toute mesure complémentaire requise pour l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement.

Objectif : Être conscients des besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral, et demander instamment aux donateurs tant bilatéraux que multilatéraux d'accroître leur aide financière et technique à ce groupe de pays pour les aider à satisfaire leurs besoins particuliers de développement et à surmonter les obstacles géographiques en améliorant leurs systèmes de transport en transit

156. Les pays en développement sans littoral sont pénalisés par le coût élevé de leurs exportations et importations. Selon les chiffres les plus récents (1997), les frais de transport représentaient environ 4,4 % de la valeur, assurance, coût (c.a.f.) des importations pour les pays développés et environ 8 % pour l'ensemble des pays en développement, alors que, pour les pays en développement sans littoral, ils s'élevaient à environ 24,6 % en Afrique de l'Ouest, 16,7 % en Afrique de l'Est, et 14,6 % en Amérique latine. Le niveau élevé du coût des transports internationaux pour les pays en développement sans littoral s'explique également par les frais supplémentaires appliqués à leurs exportations dans le ou les pays de transit (taxes de dédouanement, droits routiers d'usager, etc.). Le coût de transport élevé des importations des pays en développement sans littoral représente pour leur économie une charge non négligeable qui se traduit par l'inflation du prix des biens de consommation et des biens intermédiaires tels que le carburant.

157. Stratégie proposée :

- Veiller à ce que les pays en développement sans littoral et de transit et la communauté des donateurs coopèrent dans l'application du Cadre glo-

bal de coopération dans le domaine du transport en transit.

- Seconder les pays en développement sans littoral dans la mise en place de systèmes de transport efficaces et souples.
- Demander instamment aux donateurs et aux organismes internationaux de financement et de développement de défendre des mécanismes financiers novateurs qui permettent aux pays en développement sans littoral de pourvoir à leurs besoins en gestion et financement de leur infrastructure.

Objectif : Appréhender de façon globale et effective le problème de la dette des pays à faible revenu et à revenu intermédiaire, grâce à diverses mesures d'ordre national et international propres à rendre leur endettement viable à long terme

158. Les pays à revenu intermédiaire et les quelques pays à faible revenu qui ont accédé aux marchés internationaux des capitaux, et ont, de ce fait, contracté des obligations à l'égard de créanciers privés et publics se trouvent dans une situation relativement complexe qui ne se prête pas aux généralisations. Pour bon nombre d'entre eux, le service de la dette, exprimé en pourcentage des recettes de change ou budgétaires, est très lourd.

159. Au cours des dernières années, certains de ces petits pays très endettés ont dû demander une restructuration de leurs obligations au titre du service de leur dette extérieure. Il existe certes des procédures officielles permettant d'aider les pays à restructurer leur dette et à recevoir des liquidités internationales temporaires, mais les mécanismes pour ce faire ont évolué et l'on peut s'attendre à de nouveaux changements. Ces restructurations ont généralement pour cadre le Club de Paris, qui à cet égard risque fort de rester incontournable. Bien que ce dernier prenne des mesures pour mieux informer sur ses travaux, il conviendrait d'élaborer des principes plus clairs et des mécanismes plus transparents pour régler le problème de la dette, et de nouvelles approches complémentaires pourraient se révéler nécessaires.

160. Stratégie proposée :

- Prier instamment tous les créanciers des pays en développement de prendre des mesures pour faire

en sorte que le financement de la dette fasse partie intégrante de leur action en faveur du développement et n'y fait pas obstacle.

- Assurer une meilleure coordination entre créanciers privés et publics lors de la renégociation de la dette des pays débiteurs.
- Prévenir l'accumulation de dettes excessives ou le regroupement d'obligations au titre du service de la dette sur de courtes périodes, afin que le financement de la dette contribue au financement du développement.

Objectif : Faire en sorte que les avantages des nouvelles technologies, en particulier des technologies de l'information et de la communication, soient accordés à tous, conformément aux recommandations contenues dans la Déclaration ministérielle adoptée par le Conseil économique et social à l'issue du débat de haut niveau tenu lors de sa session de fond de 2001³¹

161. Les technologies de l'information et de la communication (TIC) peuvent s'avérer de puissants outils pour accélérer la croissance générale et le développement durable et lutter contre la pauvreté. Dans le monde, des régions entières accusent un retard en matière de connectivité et d'accès aux réseaux mondiaux d'échange de l'information et des connaissances, se mettant ainsi en marge de l'économie mondiale naissante fondée sur la connaissance. Aux États-Unis, près de 60 % de la population a accès à Internet contre seulement 0,02 % au Bangladesh, 0,36 % au Paraguay et 0,65 % en Égypte. À l'échelle de la planète, 410 millions de personnes sont connectées au réseau, mais seulement 5 % d'entre elles vivent en Afrique ou en Amérique latine. Lors du débat de haut niveau tenu pendant sa session de fond de 2001, le Conseil économique et social a exprimé sa profonde préoccupation devant le fait que l'extraordinaire potentiel des technologies de l'information et de la communication pour le développement, notamment des pays en développement, n'a pas encore été pleinement exploité.

162. Pour remédier à une telle situation, le Conseil économique et social a proposé de constituer un groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications qui donnerait une dimension véritablement mondiale aux innombrables efforts accomplis afin de combler le fossé numérique et de créer des axes

de développement dans le domaine informatique et, par conséquent, mettrait les TIC au service du développement pour tous. Ce groupe d'étude a été constitué et débutera officiellement ses travaux en septembre 2001.

163. Stratégie proposée :

- Favoriser l'accès universel et à coût modique aux technologies de l'information et des communications et secourir les États Membres dans la création de TIC adaptées à leurs stratégies de développement.
- Appuyer la valorisation des ressources humaines et le renforcement des capacités des institutions.
- Mettre en place des partenariats, y compris avec le secteur privé.

IV. Protéger notre environnement commun

164. L'une des principales difficultés auxquelles nous devons faire face dans les années à venir consistera à veiller à ce que nos enfants et l'ensemble des générations futures puissent continuer à vivre sur cette planète. Nous devons traiter en priorité les problèmes liés à l'évolution du climat, à la protection de la diversité biologique, à la gestion des forêts et des ressources en eau et à l'atténuation des effets des catastrophes naturelles et des catastrophes dues à l'homme. Si nous ne prenons aucune mesure pour contenir les dégâts déjà causés et éviter de futurs préjudices, nous infligerons des dégâts irréversibles à notre écosystème, nous privant ainsi de ses richesses.

Objectif : Ne ménager aucun effort pour que le Protocole de Kyoto³² entre en vigueur de préférence avant le dixième anniversaire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 2002, et commencer à appliquer les réductions prescrites des émissions des gaz à effet de serre

165. En 1997, la communauté mondiale a émis 23,8 milliards de tonnes de gaz carbonique (CO₂), le plus important des gaz à effet de serre (GES), dont presque la moitié provenait de pays à revenu élevé. Ce chiffre, qui augmente actuellement de presque 300 millions de tonnes par an, représente quatre fois le total des émissions pour 1950. La croissance démogra-

phique, l'augmentation de la consommation et la dépendance vis-à-vis des combustibles fossiles se conjuguent pour augmenter les émissions de gaz à effet de serre, ce qui provoque le réchauffement de la planète. Selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre a déjà provoqué une hausse de 0,3 à 0,6 degré de la température au cours des 100 dernières années. La tendance à la hausse des températures a été très nette ces 10 dernières années et, dans les années qui ont suivi 1993, les records de chaleur ont été battus. Si rien n'est fait pour maîtriser ces émissions, la température pourrait encore augmenter de 0,4 degré d'ici à 2020. Le réchauffement de la planète pourrait provoquer une élévation de 86 centimètres du niveau de la mer d'ici à la fin du XXI^e siècle, ce qui entraînerait l'inondation d'établissements humains dans les zones côtières et les îles, et la fonte de la calotte glaciaire des pôles.

166. Le Protocole de Kyoto a pour objectif la réduction des émissions de gaz à effet de serre par les pays industrialisés de 5,2 % par rapport aux niveaux de 1990, pendant la période allant de 2008 à 2012. Les émissions des pays industrialisés ont diminué pendant la période 1990-1998, principalement à cause des changements économiques survenus dans la Fédération de Russie, d'autres parties de l'ex-Union soviétique et l'Europe orientale. Des négociations sont en cours pour l'application de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) signée lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement³³ et pour l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto de 1997.

167. Pour entrer en vigueur, le Traité de Kyoto doit être ratifié par 55 pays qui doivent également être responsables d'au moins 55 % des émissions de CO₂. Au 14 août 2001, 37 des 84 pays qui ont signé le Protocole de Kyoto l'avaient ratifié. Il est encore possible que les gouvernements atteignent l'objectif consistant à faire entrer en vigueur le Traité avant l'ouverture du Sommet mondial pour le développement durable, en septembre 2002.

168. Des débats officiels entre les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ont eu lieu à la reprise de la sixième Conférence des parties qui s'est tenue en Allemagne en juillet 2001. La Conférence a abouti à l'adoption de règles relatives à l'application du Protocole de Kyoto visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre. L'accord

de consensus a obtenu l'appui de 178 pays. Au nombre des mesures d'encouragement qui ont permis cet accord figurait une disposition donnant aux pays développés la possibilité d'échanger leurs droits d'émission, l'idée sous-jacente étant que les sociétés et les pays qui ramènent leurs émissions en deçà des quotas fixés pourront vendre les droits d'émission correspondant au crédit inutilisé. Les pays industrialisés et les sociétés qui dépassent leurs quotas d'émissions jugeront peut-être plus rentable d'acheter des droits d'émission que d'installer de nouveaux équipements antipollution. Un tel mécanisme, fondé sur les lois du marché, devrait permettre de consacrer les capitaux disponibles pour l'investissement aux projets les plus rentables en matière de réduction des émissions. Les parlementaires des pays participant à la réunion examineront les modalités d'application de l'accord lorsqu'ils voteront sur sa ratification.

169. Parmi les initiatives actuelles de l'Organisation des Nations Unies en faveur de la réduction des gaz à effet de serre figure la création du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), qui étudie l'évolution climatique et ses éventuelles conséquences socioéconomiques. Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) aide financièrement les pays à atténuer les changements climatiques et à s'y adapter.

170. Le Sommet mondial pour le développement durable qui aura lieu à Johannesburg en septembre 2002 permettra de procéder au bilan décennal de la CNUED. Un ordre du jour axé sur des points précis devrait faciliter les débats sur les conclusions concernant des domaines environnementaux particuliers (forêts, océans, climat, énergie, eau douce, etc.) ainsi que dans des domaines intersectoriels tels que les instruments économiques, les nouvelles technologies et la mondialisation. Le Sommet doit également permettre d'examiner à fond les conséquences de l'évolution rapide de la technologie, de la biologie et des communications depuis 1992. Les particuliers tout comme les institutions sont instamment priés de participer au processus. Les gouvernements ne pourront pas atteindre l'objectif final de la durabilité en travaillant seuls.

171. Dans l'avenir immédiat, le plus important est de veiller à ce que le Protocole de Kyoto soit ratifié par 55 pays responsables d'au moins 55 % des émissions de CO₂ en 1990. L'Organisation des Nations Unies encouragera également les parties à la Convention sur le changement climatique à élaborer des instruments et

des procédures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à donner aux pays en développement les moyens techniques d'y parvenir.

172. Stratégie proposée :

- Assurer la ratification du Protocole de Kyoto.
- Élaborer un cadre bien défini propre à susciter des initiatives privées en prenant en compte les actions volontaires de réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- Soutenir les initiatives visant à réduire la vulnérabilité des populations pauvres et à renforcer leur capacité d'adaptation face aux conséquences néfastes des changements climatiques.
- Favoriser l'instauration de nouveaux partenariats et le renforcement des institutions en vue de faire face aux conséquences néfastes des changements climatiques.

Objectif : Intensifier notre action commune pour la gestion, la préservation et le développement durable de tous les types de forêt

173. Les forêts et les terres boisées sont indispensables au bien-être social et économique des populations. Ils fournissent une grande variété de produits utiles au développement économique et à la subsistance de millions de personnes, notamment des populations autochtones qui vivent dans les forêts ou à proximité. En outre, les forêts assurent des fonctions écologiques fondamentales telles que la préservation du sol et de l'eau, la préservation de la diversité biologique et l'atténuation des changements climatiques grâce au stockage et à l'absorption du carbone.

174. En 2000, 3,9 milliards d'hectares de terres, soit environ un tiers de la surface émergée du globe étaient couverts de forêts réparties comme suit : 17 % en Afrique, 14 % en Asie, 5 % en Océanie, 27 % en Europe, 14 % en Amérique du Nord et en Amérique centrale, et 23 % en Amérique du Sud.

175. Les ressources forestières contribuent à la subsistance des communautés et des économies, mais un grand nombre des modes d'utilisation actuels ne sont pas viables. Les forêts naturelles de la planète continuent à être transformées en d'autres types de superficies exploitables, et ce dans des proportions préoccupantes. Actuellement, les tropiques sont les plus tou-

chés par le déboisement, dont le taux mondial est estimé à environ 14,6 millions d'hectares par an. Les principales causes de déboisement et de dégradation des forêts sont, notamment, l'expansion de l'agriculture et la récolte du bois de chauffage. La moitié du bois récolté dans le monde est utilisé en tant que combustible, essentiellement dans les pays en développement. Dans les pays développés, les ressources forestières sont principalement utilisées pour la production industrielle. Seules 6 % des terres boisées des pays en développement sont couvertes par un plan de gestion des forêts, officiel et approuvé au niveau national, contre 89 % dans les pays développés.

176. Les délibérations sur les politiques relatives à la forêt, précédemment menées par le Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts et le Forum intergouvernemental sur les forêts, organes subsidiaires de la Commission du développement durable, sont désormais conduites par leur successeur, le Forum des Nations Unies sur les forêts qui est lui-même un organe subsidiaire du Conseil économique et social. Le Partenariat pour la protection des forêts, composé de 12 organisations multilatérales liées à la forêt, a également été créé pour appuyer les activités du Forum des Nations Unies sur les forêts.

177. Stratégie proposée :

- Améliorer la coopération et la coordination entre les organisations internationales et régionales concernées, ainsi qu'entre partenaires publics et privés, sur les questions relatives à la forêt.
- Raffermer la volonté politique en matière de gestion, de préservation et de développement durable de tous les types de forêt, notamment en ce qui concerne les besoins particuliers des pays dont le couvert forestier est limité.

Objectif : Insister sur l'application intégrale de la Convention sur la diversité biologique³⁴ et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique³⁵

178. Le monde perd sa diversité biologique à un rythme alarmant. Par exemple, sur le nombre total de 1 750 000 espèces identifiées, on estime que 3 400 espèces végétales et 5 200 espèces animales, dont une

espèce d'oiseaux sur huit et près d'une sur quatre de mammifères, sont en passe de disparaître.

179. La Convention sur la diversité biologique de 1992, à laquelle sont parties 181 États au 14 août 2001, engage les gouvernements à préserver la diversité biologique, à utiliser ses composantes de manière durable et à partager équitablement les avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques. Pourtant, le monde perd sa diversité biologique de manière irréversible et à un rythme alarmant du fait de la pratique à large échelle du défrichage et du brûlis, de la surexploitation des cultures, de l'utilisation sans discernement des pesticides et d'autres produits chimiques toxiques persistants, de l'assèchement et du remblayage des marais, de la perte des récifs coralliens et des mangroves, de pratiques nocives en matière de pêche, du changement climatique, de la pollution de l'eau ainsi que de l'utilisation des terres vierges à des fins agricoles et d'urbanisation.

180. Il faut manifester des ressources supplémentaires pour évaluer l'état de la diversité biologique et les tendances en la matière et pour intégrer les préoccupations y afférentes dans les plans, politiques et projets sectoriels et intersectoriels. Il conviendrait de procéder à une évaluation scientifique des organismes vivants modifiés issus de la biotechnologie moderne.

181. Le Protocole de Cartagena à la Convention sur la diversité biologique a été adopté par plus de 130 pays le 29 janvier 2000 à Montréal. Dénommé Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, en l'honneur de la ville colombienne qui a accueilli la Conférence des parties à la Convention tenue en 1999, le Protocole devait, une fois entré en vigueur, servir de cadre pour l'étude de l'impact sur l'environnement des produits issus de la biotechnologie, ou « organismes vivants modifiés » qui traversent les frontières internationales. Le Protocole de Cartagena permettra de protéger l'environnement sans perturber indûment le commerce mondial des produits alimentaires. Au 31 juillet 2001, 102 pays et une organisation économique régionale (l'Union européenne) avaient signé le Protocole de Cartagena.

182. La Convention sur la lutte contre la désertification a fait l'objet de négociations après la CNUED et est entrée en vigueur en décembre 1996. Elle met l'accent sur la nécessité d'adopter une nouvelle approche participative à la base pour résoudre le problème de la désertification. Celle-ci touche la couche arable

qui est indispensable pour l'agriculture et les disponibilités alimentaires mondiales. La raison en est essentiellement la surexploitation des terres agricoles, les mauvaises méthodes d'irrigation, la sécheresse et le surpâturage. La Convention met l'accent sur les partenariats tant au niveau international qu'à l'échelon local ainsi que sur la nécessité d'accorder une attention particulière aux personnes touchées par la désertification dans les pays en développement.

183. Stratégie proposée :

- Appuyer l'application de la Convention sur la lutte contre la désertification en prenant des mesures qui préviennent la dégradation des terres et axent les efforts sur de nouvelles approches participatives en vue de résoudre le problème de la désertification.
- Assurer la ratification universelle de la Convention sur la diversité biologique et du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, ainsi que l'harmonisation et l'application des instruments et programmes relatifs à la diversité biologique.

Objectif : Mettre fin à l'exploitation irrationnelle des ressources en eau, en formulant des stratégies de gestion de l'eau aux niveaux régional, national et local, permettant notamment d'assurer aussi bien un accès équitable qu'un approvisionnement adéquat

184. L'approvisionnement en eau salubre n'a pas été à la mesure de la demande. Le niveau des nappes phréatiques baisse dans tous les continents. Alors que 70 % de la surface du globe sont couverts d'eau, l'eau douce ne représente que 2,5 % des ressources en eau. Moins de 1 % des ressources mondiales en eau douce peut être utilisé par l'homme. La consommation d'eau a augmenté deux fois plus vite que le taux d'accroissement de la population au XXe siècle. En 2000, au moins 1,1 milliard de personnes, soit 18 % de la population mondiale, n'avaient pas accès à de l'eau salubre. Si les tendances actuelles de la consommation se poursuivent, près de 2,5 milliards de personnes connaîtront des pénuries d'eau d'ici à 2050.

185. L'Organisation des Nations Unies a joué un rôle actif au Forum mondial de l'eau tenu à La Haye en 2000, dont les travaux ont porté sur les stratégies visant à assurer une gestion durable des ressources en eau et

des milieux côtier et marin. Ces stratégies, qui sont actuellement mises en oeuvre par divers pays avec la participation active de l'ONU, comprennent des programmes de gestion des systèmes d'eau douce et des milieux côtier et marin connexes.

186. Stratégie proposée :

- Réaliser des évaluations mondiales des écosystèmes aquatiques prioritaires en vue d'élaborer des politiques appropriées.
- Élaborer des politiques, principes directeurs et instruments de gestion pour assurer une gestion intégrée et écologiquement rationnelle de l'eau.
- Aider les pays en développement et les pays en transition à user des écotecnologies pour résoudre les problèmes d'environnement en milieu urbain et dans les bassins d'eau douce.
- Procéder à un examen global du chapitre 18 d'Action 21³⁶, principal cadre des activités de l'Organisation des Nations Unies en matière de gestion des ressources en eau douce, au Sommet mondial pour le développement durable qui se tiendra à Johannesburg en 2002.
- Faire en sorte que des mesures comme le principe « pollueur-payeur » et la tarification de l'eau, proposées au Forum, soient examinées plus avant.

Objectif : Intensifier la coopération en vue de réduire le nombre et les effets des catastrophes naturelles et des catastrophes dues à l'homme

187. En 1999, les catastrophes naturelles ont causé la perte de plus de 100 000 vies humaines. Si l'on tient également compte de l'influence qu'aurait le changement climatique sur les catastrophes, les pertes en vies humaines et sur le plan économique qui en découleraient seraient très importantes faute de mesures agressives visant à prévenir les catastrophes naturelles et celles dues à l'homme ou à en réduire les effets.

188. Sur le plan conceptuel, on assiste à une évolution notable : alors que l'accent était habituellement mis sur les interventions en cas de catastrophe, les efforts visent maintenant à en réduire les effets. La Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles (1990-1999) a débouché sur la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles et la mise en place d'une équipe spéciale interinstitutions

pour la prévention des catastrophes et d'un secrétariat, dont l'objectif est de prévenir les catastrophes naturelles et les catastrophes technologiques et écologiques connexes, d'en atténuer les effets et d'assurer une préparation préalable à celles-ci. Cette stratégie doit être une priorité absolue du programme de développement à l'échelle internationale.

189. Grâce au concours d'opérateurs autres que les États, de nombreux pays ont commencé à adopter des initiatives, notamment l'application plus poussée de la science et de la technique, en vue de réduire les effets des catastrophes naturelles et des phénomènes écologiques et technologiques connexes.

190. Le mandat de Genève sur la prévention des catastrophes réaffirme que la réduction des effets des catastrophes et la gestion des risques constituent des éléments essentiels de politique gouvernementale. La Stratégie internationale doit aider les sociétés dans leurs efforts visant à atténuer les effets des catastrophes naturelles et, autant que possible, à les prévenir. Parallèlement, l'Assemblée générale a décidé, dans le cadre de la Stratégie internationale pour la prévention des catastrophes, de poursuivre la coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño et des autres variations climatiques et de renforcer les capacités de prévention des catastrophes en mettant en place des mécanismes d'alerte rapide.

191. Stratégie proposée :

- Appuyer les partenariats interdisciplinaires et intersectoriels, améliorer la recherche scientifique sur les causes des catastrophes naturelles et assurer une meilleure coopération internationale en vue de réduire les effets des facteurs de variation climatique tels que El Niño et La Niña.
- Mettre en place des systèmes d'alerte rapide, établir une carte de vulnérabilité, assurer le transfert des technologies et la formation.
- Encourager les gouvernements à se pencher sur les problèmes créés par les mégapoles, l'implantation d'établissements dans les zones à hauts risques et d'autres causes de catastrophes dues à l'homme.
- Encourager les gouvernements à intégrer la prévention des risques de catastrophe dans la planification nationale, notamment dans les codes du bâtiment.

Objectif : Assurer le libre accès à l'information relative au génome humain

192. En 2000, le Projet sur le génome humain, financé par des fonds publics, et la société Celera Genomics Corporation ont conjointement annoncé qu'ils avaient réussi à répertorier la séquence de 3,1 milliards de bases de l'ADN humain, mais à présent, il va encore falloir plusieurs années pour la décoder ou lui donner une signification. Le projet sur le génome humain, consortium multinational de recherche publique, a annoncé que sa base de données sur le génome serait librement accessible sur l'Internet, mais Celera va sans doute faire payer des redevances. Le décodage du gène humain a ramené au premier plan la question du breveteage des gènes. Le projet sur le génome est un excellent exemple de transfert de technologie à l'oeuvre, plusieurs laboratoires y participant dans au moins 18 pays différents. Si certaines des innovations biotechnologiques proviennent du Sud, l'essentiel de la recherche biotechnologique plus complexe a toujours lieu dans les pays développés.

193. En 1997, les membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ont signé à l'unanimité la Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme³⁷ affirmant que le génome humain en son état naturel ne peut donner lieu à des gains pécuniaires et qu'aucune recherche le concernant ne devrait prévaloir sur le respect des droits de l'homme. En outre, les pratiques contraires à la dignité humaine, tel le clonage à des fins de reproduction d'êtres humains, ne doivent pas être permises et chacun doit avoir accès aux progrès concernant le génome humain. Par ailleurs, les recherches concernant le génome humain doivent tendre à l'allègement de la souffrance et à l'amélioration de la santé.

194. Stratégie proposée :

- Compte tenu de la Déclaration de l'UNESCO de 1997, il est instamment demandé aux pays d'assurer le libre accès à l'information relative au génome humain.

V. Droits de l'homme, démocratie et bonne gouvernance

195. La raison d'être de l'ONU est de proclamer de nouveau la foi des peuples dans les droits fondamen-

taux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes ainsi que dans le droit des minorités et des migrants de vivre en paix. Tous les droits de l'homme – civils, politiques, économiques, sociaux et culturels – sont indissociables, universels et interdépendants. Ce sont les piliers sur lesquels repose la dignité humaine, et toute violation de ces droits est une atteinte à la dignité humaine dans ce qu'elle a de plus profond. Lorsque les droits fondamentaux de l'être humain ne sont pas protégés, les États et leurs peuples risquent davantage de connaître les conflits, la pauvreté et l'injustice.

Objectif : Respecter et faire appliquer intégralement la Déclaration universelle des droits de l'homme³⁸ et chercher à assurer, dans tous les pays, la promotion et la protection intégrale des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels de chacun

196. À l'heure actuelle, l'état des ratifications des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme s'établit comme suit (le nombre de pays les ayant ratifiés est indiqué en chaque cas entre parenthèses) : Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels³⁹ (145), Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁴⁰ (147), Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale⁴¹ (158), Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁴² (168), Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants⁴³ (126), et Convention relative aux droits de l'enfant⁴⁴ (191).

197. Si l'on ne peut que se féliciter de voir de plus en plus de gouvernements disposés à prendre les engagements énoncés dans ces instruments, il reste néanmoins un abîme à franchir pour passer des promesses aux actes concrets. Les gens de par le monde continuent d'être victimes d'exécutions sommaires, de disparitions forcées et d'actes de torture. Il est difficile de donner en toute certitude des chiffres précis car ces violations sont commises dans trop de pays de par le monde et sont rarement signalées. Le travail des rapporteurs spéciaux chargés d'enquêter sur la situation des droits de l'homme fournit l'une des très rares indications dont nous disposons pour les mesurer. Ainsi, les nombreuses lettres envoyées par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner

les questions se rapportant à la torture pourraient certes donner une idée de la situation à cet égard, mais elles ne peuvent pas rendre compte de l'ampleur du problème : en 2000, 66 lettres ont été envoyées à 60 pays au nom de quelque 650 personnes et 28 groupes représentant 2 250 personnes.

198. Suite à la recommandation figurant dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne de 1993⁴⁵, 38 pays ont décidé d'adopter des plans d'action nationaux en faveur des droits de l'homme et 14 d'entre eux au moins ont mené à bien l'opération. Plus de 50 institutions nationales de défense des droits de l'homme ont été créées en vertu des principes de Paris, qui constituent un ensemble détaillé de principes reconnus sur le plan international fixant les normes minimales applicables au statut et au rôle consultatif de ces institutions. Les principes de Paris, qui avaient été approuvés par la Commission des droits de l'homme en 1992 et par l'Assemblée générale en 1993, sont devenus les critères de référence sur lesquels se fonde l'action menée par les organismes des Nations Unies dans ce domaine. Depuis 1995, année du lancement de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, 17 pays au moins ont mis en route des programmes de planification nationale et plus de 40 ont lancé des activités d'éducation en matière de droits de l'homme.

199. Il ressort d'une évaluation générale à mi-parcours de la Décennie faite en 2000 qu'il reste encore à définir des stratégies d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, comme à mettre en place les mesures particulières requises pour les systèmes scolaires, notamment l'élaboration des programmes et des manuels ou leur révision, la formation du personnel aux droits de l'homme et les activités extrascolaires en la matière. De même, les droits de l'homme sont rarement parmi les matières étudiées au niveau universitaire, excepté dans les instituts spécialisés. Quelques efforts d'éducation ont été faits pour les personnels de l'administration de la justice, mais moins pour les fonctionnaires travaillant dans les secteurs social et économique.

200. Les États Membres ont manifestement changé d'attitude à l'égard de la protection des droits de l'homme. Naguère considérée comme le domaine réservé des États souverains, celle-ci est en effet regardée à présent comme une préoccupation universelle, ainsi qu'en témoignent les récentes condamnations pour génocide, viols, crimes de guerre et crimes contre

l'humanité prononcées par les Tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie.

201. Les droits de l'homme sont au coeur du programme de réformes engagé au sein de l'Organisation des Nations Unies, qui met en relief la place centrale qu'ils occupent dans toutes les activités des organismes des Nations Unies. Transversaux par nature, ils exigent, quel que soit le but de notre travail – la paix et la sécurité, les secours humanitaires, une approche commune de développement et des opérations communes en la matière –, que les principes de l'égalité soient au coeur de la conduite des activités et programmes des Nations Unies. Cette évolution trouve son expression dans diverses enceintes des Nations Unies.

202. Les droits de l'homme font partie intégrante de la dignité humaine, et le développement humain peut permettre d'en assurer l'exercice. Une approche du développement axée sur les droits de l'homme pose les bases de l'égalité et de l'équité, aussi bien dans la répartition des fruits du développement que dans la participation au processus de développement. Les droits économiques, sociaux et culturels sont au coeur de tous les objectifs de développement du Millénaire concernant la réduction de la pauvreté, le combat contre la faim, l'accès à l'eau, l'éducation des garçons et des filles, la réduction de la mortalité maternelle et de celle des enfants de moins de 5 ans, la lutte contre le VIH/sida et les autres grandes maladies, ainsi que la promotion de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes.

203. Depuis quelques années, les indicateurs de la pauvreté mettent en évidence des différences énormes entre pays, et en particulier entre pays développés et pays en développement. Lorsqu'elles sont ventilées par région, par type d'habitat urbain ou rural, par groupe ethnique ou par sexe, les données nationales relatives au développement humain font apparaître une disparité inacceptable du point de vue des droits de l'homme. Un nombre croissant d'États Membres ont reconnu la valeur de l'approche du développement conçue dans l'optique de ces droits et il faudrait les encourager à la mettre en oeuvre au niveau national.

204. Stratégie proposée :

- Encourager les gouvernement à s'acquitter des obligations qui leur incombent en matière de droits de l'homme, à ratifier d'urgence les six principaux instruments relatifs aux droits de

l'homme et à ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale ou à y adhérer.

- Intégrer les droits de l'homme dans toutes les activités de développement axées sur le bien-être économique, social et culturel de chacun des membres de la société.
- Soutenir l'action menée par les institutions régionales et sous-régionales de protection des droits de l'homme en vue de promouvoir la mise en oeuvre au niveau national des normes applicables et d'élaborer des stratégies communes pour régler les problèmes transfrontières.
- Développer les programmes des Nations Unies destinés à dispenser aux États Membres des conseils et une formation en ce qui concerne la ratification et la mise en oeuvre des traités, ainsi que la rédaction des rapports dont ils prévoient l'établissement.
- Intégrer les normes relatives aux droits de l'homme aux politiques, programmes et stratégies de pays des organismes des Nations Unies, y compris les cadres de pays et les prêts au développement.

Objectif : Renforcer, dans tous les pays, les capacités nécessaires pour appliquer les principes et pratiques de la démocratie et du respect des droits de l'homme, y compris les droits des minorités

205. Le nombre des démocraties a rapidement augmenté dans les 20 dernières années. Au milieu des années 90, il y avait plus de deux fois plus de gouvernements démocratiques que de régimes autoritaires, ce qui représentait un renversement total de la situation par rapport à la fin des années 70. En 2000, la Commission des droits de l'homme a indiqué plusieurs éléments propres à promouvoir et à consolider la démocratie, à savoir, l'organisation périodique d'élections régulières, l'indépendance du pouvoir judiciaire, un mode de gouvernement transparent et une société civile dynamique. Les États qui respectent les droits de tous leurs citoyens et permettent à chacun d'entre eux d'avoir voix au chapitre dans les décisions influant sur leur vie, ont toutes les chances de tirer profit de l'énergie créatrice des intéressés et d'offrir le genre d'environnement économique et social qui facilite un développement durable. Cela dit, des élections ne constituent pas à elles seules la solution; les petites

minorités sont souvent en danger dans les démocraties, et une démocratie qui fonctionne bien est une démocratie qui agit dans le cadre d'un régime global de protection des droits de l'homme.

206. Les Nations Unies continuent d'apporter leur aide aux démocraties qui viennent d'être instaurées ou rétablies. Depuis 1988, quatre conférences internationales ont été organisées en vue de définir les idéaux, mécanismes et institutions démocratiques essentiels et d'arrêter des stratégies de mise en oeuvre. Ces conférences ont permis de désigner les cibles de l'action à mener – renforcement des capacités de résolution des conflits, lutte contre la corruption, renforcement et soutien de la société civile, mise en valeur du rôle des médias, réforme du secteur de la sécurité, appui aux administrations publiques et à la décentralisation et amélioration des procédures et des systèmes électoraux et parlementaires. La protection des droits des femmes, des minorités, des migrants et des peuples autochtones est elle aussi capitale.

207. Depuis 1989, l'ONU a reçu des États Membres plus de 140 demandes d'assistance électorale concernant les aspects juridiques, techniques et administratifs et le volet droits de l'homme de la conduite d'élections démocratiques. Occasionnellement, au Kosovo et au Timor oriental, par exemple, son mandat a été étendu à la mise en place d'une administration transitoire, assortie de la supervision de tout un processus politique destiné à promouvoir les droits de l'homme et la participation démocratique. L'ONU est aussi de plus en plus sollicitée par les États Membres pour leur prêter main forte en matière de droits de l'homme dans le cadre d'activités comme la tenue d'élections, la réforme du droit, l'administration de la justice et la formation des responsables de l'application des lois.

208. Stratégie proposée :

- Aider les États à intégrer des mécanismes de protection des droits de l'homme dans leurs institutions nationales, en particulier à travers la création de commissions des droits de l'homme, de postes de médiateurs et de commissions de réforme du droit.
- Renforcer l'application des principes démocratiques par la réforme des institutions et une sensibilisation aux droits et aux devoirs du citoyen.

- Accorder une attention particulière aux droits des minorités, des peuples autochtones et des groupes les plus vulnérables dans chaque société.
- Poursuivre l'oeuvre déjà accomplie par l'Organisation des Nations Unies pour veiller à ce que les élections reposent sur des principes qui en assurent la liberté et la régularité.

Objectif : Lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et appliquer la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

209. À ce jour, 168 États ont ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou y ont adhéré, s'engageant à mettre fin à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Dans une décision historique pour les femmes, l'Assemblée générale a adopté un Protocole facultatif⁴⁶ à la Convention, ouvrant la voie à des enquêtes sur les cas de violations graves ou systématiques des droits des femmes, qui est entré en vigueur en décembre 2000 et a fait l'objet de 67 signatures et de 22 ratifications. Cela étant, la violence à l'égard des femmes et des filles persiste au sein de la famille et de la communauté, tandis que la traite des femmes et des filles, les assassinats pour l'honneur, et les pratiques traditionnelles préjudiciables telles que les mutilations génitales féminines, demeurent des formes courantes de violation. Lors des conflits armés, le viol, la torture et l'esclavage sexuels sont utilisés comme des armes de guerre à l'encontre des femmes et des filles. Le fait que nombre de structures économiques, politiques et sociales ne garantissent pas l'égalité des chances et une protection égale pour tous exclut souvent les femmes et les filles du système éducatif et les rend vulnérables à la pauvreté et à la maladie.

210. À l'échelon national, on observe des démarches encourageantes orientées vers l'élaboration de politiques, de procédures et d'une législation nouvelles qui visent à garantir le respect des droits des femmes. Parmi les initiatives prises au niveau régional, on peut mentionner une réunion sur les mécanismes nationaux de promotion de l'égalité entre les sexes dans les pays africains, tenue à Addis-Abeba du 16 au 18 avril 2001, et une réunion d'experts sur la situation des femmes rurales dans le contexte de la mondialisation, tenue à Oulan-Bator, du 4 au 8 juin 2001.

211. La promotion de l'égalité entre les sexes figure parmi les priorités de l'Organisation des Nations Unies, qui s'attache à étendre aux femmes, dans des conditions d'égalité avec les hommes, les avantages du développement durable, de la paix et de la sécurité, de la bonne gestion des affaires publiques et des droits de l'homme. L'Organisation joue un rôle moteur qui consiste à promouvoir la condition de la femme à l'échelle mondiale en encourageant l'adoption de normes internationales et en assurant la diffusion d'informations relatives à des pratiques exemplaires dans ce domaine.

212. En 2001, la Commission de la condition de la femme a adopté un programme pluriannuel dans lequel elle préconise un réexamen des questions relatives au renforcement du pouvoir d'action des femmes, y compris l'élimination de la pauvreté, la participation et l'accès des femmes aux médias et aux nouvelles technologies de l'information, le rôle des hommes et des garçons dans la réalisation de l'égalité entre les sexes et la participation des femmes, dans des conditions d'égalité avec les hommes, à la prévention, à la gestion et au règlement des conflits, ainsi qu'à la consolidation de la paix. Le souci de l'égalité entre les sexes a également été inscrit dans les documents finals des sessions extraordinaires de l'Assemblée générale consacrées au VIH/sida et à l'évaluation quinquennale de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II).

213. Stratégie proposée :

- Encourager les gouvernements à réformer leur législation et à renforcer les mécanismes chargés de son application en vue de promouvoir la non-discrimination et de se mettre en conformité avec les normes internationales.
- Appuyer les initiatives nationales visant à garantir l'accès des femmes, dans des conditions d'égalité, à l'éducation et aux services sociaux et sanitaires, et à renforcer leur pouvoir économique et leur participation aux processus de prise de décisions.
- Continuer d'encourager les parties en conflit à associer les femmes aux négociations relatives au cessez-le-feu et à la paix et à inscrire l'égalité entre les sexes dans les processus de recherche de la paix et dans les accords de paix.

- Veiller, au sein du système des Nations Unies, à ce que toutes les missions de maintien de la paix soient clairement habilitées à prévenir, observer et signaler les actes de violence à l'égard des femmes et des filles, y compris la violence sexuelle, les enlèvements, la prostitution forcée et la traite.

Objectif : Prendre des mesures pour assurer le respect et la protection des droits fondamentaux des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille, pour mettre fin aux actes de racisme et de xénophobie dont le nombre ne cesse de croître dans de nombreuses sociétés et pour promouvoir une plus grande harmonie et une plus grande tolérance dans toutes les sociétés

214. Les migrants, les minorités, les réfugiés, les personnes déplacées, les demandeurs d'asile et les immigrants clandestins continuent d'être les victimes de la discrimination, du racisme et de l'intolérance. Selon les estimations de l'Organisation internationale pour les migrations, on compterait de 15 à 30 millions de migrants clandestins dans le monde. Plus de 10 % de la population mondiale appartiendrait à des minorités nationales, ethniques, linguistiques ou religieuses, et les populations autochtones compteraient plus de 300 millions de personnes.

215. La Campagne mondiale en faveur de la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille⁴⁷ s'est vue dotée d'un Comité directeur international en 1998, tandis que la Rapporteuse spéciale sur les droits fondamentaux des migrants a continué de promouvoir l'adhésion à la Convention, dans le cadre du mandat que lui a confié la Commission des droits de l'homme. Les États devraient prendre les dispositions nécessaires pour ratifier la Convention susmentionnée afin qu'elle puisse entrer en vigueur le plus rapidement possible et promulguer les lois d'application pertinentes en vue de donner toute sa signification à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Il apparaît essentiel d'adopter des stratégies concrètes de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Pour atténuer la vulnérabilité des migrants, on peut recourir à l'application des lois et aux structures

administratives en place, organiser des campagnes d'information et assurer la formation des agents de l'immigration et des forces de police dans le domaine des droits de l'homme. L'élaboration des politiques gagnera en efficacité grâce à la collecte, à l'échange et à l'analyse systématiques de données ventilées en fonction de l'âge, du sexe, de l'appartenance à un groupe minoritaire ou du statut migratoire, aux niveaux national, régional et international.

216. La Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui est associée a permis de faire mieux connaître ces questions. Elle a bénéficié de la contribution enrichissante de plusieurs organes de défense des droits de l'homme tels que le Comité des droits de l'enfant, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Le défi à relever consiste à définir et à appliquer des mesures concrètes de lutte contre le racisme, qui s'appuient par exemple sur la sensibilisation des jeunes et l'éducation.

217. Stratégie proposée :

- Encourager les États à ratifier et à mettre en application la Convention sur les travailleurs migrants.
- Aider les États à élaborer des programmes de documentation grâce auxquels leurs citoyens, adultes comme enfants, pourront accéder à des informations essentielles sur les droits fondamentaux.
- Poursuivre l'action de l'ONU qui consiste à proposer des avis techniques et des sessions de formation ainsi qu'à promouvoir la concertation sur des politiques spécifiques relatives aux problèmes de la migration et sur leurs incidences.

Objectif : Travailler ensemble à l'adoption, dans tous les pays, de processus politiques plus égalitaires, qui permettent la participation effective de tous les citoyens à la vie politique

218. L'instauration de la démocratie exige une bonne gestion des affaires publiques qui, à son tour, est tributaire d'une participation ouverte à tous, de la transparence, de la responsabilisation et de la promotion de l'état de droit. Tous les protagonistes de la scène nationale, y compris les organisations non gouvernementales (ONG) et le secteur privé, doivent conjuguer leurs efforts pour asseoir une démocratie véritablement re-

présentative. L'ONU apporte aux gouvernements une aide qui porte sur : le renforcement du cadre juridique, des politiques, des mécanismes et des institutions démocratiques, par le biais d'un appui aux institutions démocratiques telles que les parlements, l'appareil judiciaire et les organes électoraux; la mise en place d'organismes de défense des droits de l'homme, la création de mécanismes et le renforcement des compétences dans le domaine du règlement des conflits, le renforcement de la participation des administrations locales et de la société civile aux processus de prise de décisions; le renforcement de la gestion, de la transparence et de la responsabilisation du secteur public; la lutte contre la corruption, le renforcement du rôle des médias et l'amélioration des systèmes électoraux et parlementaires.

219. La coopération entre l'ONU et les organes régionaux s'est intensifiée. Des institutions telles que la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, le Conseil de l'Europe et le Haut Commissariat pour les minorités nationales, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), partagent leurs expériences avec les organes de l'ONU qui s'occupent des droits de l'homme, tels que la Commission des droits de l'homme et le Groupe de travail sur les minorités, dans le domaine de la promotion d'une participation effective des minorités à la vie publique. En outre, en juillet 2000, le Conseil économique et social a créé l'Instance permanente sur les questions autochtones chargée d'aborder de manière coordonnée, intégrée et globale les questions autochtones.

220. Stratégies proposées :

- Encourager les États à élaborer et à appliquer des programmes en faveur de la création d'institutions pluralistes, de la tenue d'élections périodiques et d'autres processus démocratiques, conformément aux normes internationales établies dans le domaine des droits de l'homme;
- Poursuivre l'action de l'ONU qui consiste à renforcer les structures parlementaires et les processus d'élaboration des politiques;
- Seconder les efforts que déploient les gouvernements pour associer la société civile à l'élaboration des politiques;

- Appuyer les efforts que déploient les gouvernements pour renforcer les administrations locales dans les zones urbaines et rurales.

Objectif : Assurer le droit des médias de jouer leur rôle essentiel et le droit du public à l'information

221. La liberté des médias est l'un des principaux fondements de la démocratie, qui assure la transparence et la responsabilisation. Il reste qu'en dépit de l'adoption de textes de loi visant à garantir cette liberté, aux niveaux international, régional et national, les violations se poursuivent sous la forme de mesures de harcèlement, d'arrestations arbitraires, de dommages corporels et de dispositions instituant la censure structurelle. À ce jour, le Rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression de la Commission des droits de l'homme a enregistré 16 plaintes alléguant des violations du droit à la liberté d'opinion et d'expression et adressé plus de 100 demandes d'intervention d'urgence – une procédure qui s'applique à des cas où des vies humaines sont en danger ou à d'autres situations qui exigent une intervention urgente. Plus de 200 actes de violence perpétrés à l'encontre de journalistes par des protagonistes agissant ou non pour le compte des pouvoirs publics ont été enregistrés au cours des cinq dernières années. En outre, on assiste à un certain nombre de tentatives inquiétantes visant à supprimer ou à contrôler l'accès à l'Internet ou son utilisation.

222. Pour enrayer ces violations, les États devront engager une action encore plus résolue, et notamment procéder à des réformes législatives et à un réexamen des mécanismes d'application de la législation nationale à des fins d'harmonisation avec les normes internationales qui régissent le droit à la liberté d'opinion et d'expression. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels offrent les protections et les garanties minimales qu'exigent des médias libres et indépendants. La ratification de ces instruments revêt donc une importance particulière.

223. À l'échelon régional, l'Organisation des États américains (OEA) a approuvé, en 2000, la Déclaration de principe sur la liberté d'expression. Élaborée par des Rapporteurs spéciaux de l'ONU, ainsi que par l'OEA et l'OSCE, la Déclaration confirme les droits et les libertés suivants : la liberté d'expression, en tant que condition indispensable de la démocratie; le droit de rechercher, de recevoir et de diffuser librement des in-

formations et des opinions; l'accès aux informations détenues par l'État, sous réserve de limitations exceptionnelles; l'interdiction de la censure préalable et le droit de communiquer des opinions par tout moyen de communication et sous toute forme.

224. Stratégie proposée :

- Encourager les États à réformer les lois qui restreignent abusivement la liberté d'expression au nom de la sécurité nationale, de la diffamation écrite ou verbale ou de l'entrave à la justice.
- Réviser le droit pénal national et son application afin de protéger les droits à la liberté d'opinion, d'expression et d'information.
- Poursuivre auprès des gouvernements l'action de l'ONU qui consiste à garantir l'existence de médias libres et indépendants grâce à l'élaboration du cadre juridique pertinent, à la collaboration avec la société civile et au développement de mécanismes d'observation des médias et de compétences permettant de relever les abus.

VI. Protéger les groupes vulnérables

225. La protection des groupes vulnérables dans les situations d'urgence complexes constitue un sujet de profonde préoccupation pour les États Membres et la communauté internationale. Provoquées par les conflits armés et parfois aggravées par les catastrophes naturelles, les situations d'urgence complexes ont gagné en ampleur dans certaines régions du monde. On estime que 75 % des personnes qui ont perdu la vie dans des conflits armés au cours des dernières décennies étaient des civils. Les femmes et les enfants se trouvent particulièrement exposés durant les conflits. Au cours des années 90, plus de 2 millions d'enfants ont perdu la vie dans des conflits armés tandis que 6 millions se sont retrouvés handicapés à vie ou gravement blessés. La vulnérabilité des populations civiles est aggravée du fait des déplacements forcés à grande échelle et des conséquences spécifiques des conflits sur les femmes et les enfants, y compris le viol, l'esclavage sexuel, la traite, ainsi que le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats. L'utilisation aveugle des mines antipersonnel et la prolifération pratiquement incontrôlée des armes légères ne font qu'aggraver encore les souffrances des populations civiles vulnérables.

Objectif : Élargir et renforcer la protection des civils dans les situations d'urgence complexes, conformément au droit international humanitaire

226. La responsabilité de l'élargissement et du renforcement de la protection des populations civiles incombe en premier ressort aux gouvernements, appelés à jouer un rôle fondamental dans l'instauration de la « culture de la protection des populations civiles » que j'ai préconisée dans mes rapports sur la protection de ces populations. Lorsqu'ils ne disposent pas des moyens nécessaires pour assurer une protection efficace des populations vulnérables, les gouvernements doivent s'adresser à toutes les entités qui peuvent assurer cette protection, y compris le système des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, les organisations régionales et le secteur privé. Dans les conflits régionaux, le souci de l'efficacité et de la rapidité exige souvent que les responsables politiques dépassent le cadre strictement national. Cela étant, les gouvernements n'assument pas seuls cette responsabilité. Aux termes des Conventions de Genève de 1949 et du droit international humanitaire, les groupes armés assument eux aussi une responsabilité directe vis-à-vis de la protection des populations civiles dans les conflits armés.

227. Au cours de ces dernières années, les États Membres et le Conseil de sécurité ont pris des engagements visant à assurer la protection des populations dans les situations d'urgence complexes. L'ONU a adopté des politiques et pris une première série de mesures destinées à renforcer la protection des populations civiles lorsqu'elle autorise un embargo ou applique des sanctions. De leur côté, des institutions régionales telles que l'OUA, la CEDEAO, l'UE, l'OSCE et le Groupe des huit pays les plus industrialisés (G-8) ont pris des dispositions relatives à la protection des droits des enfants durant les conflits armés.

228. Stratégie proposée :

- Exhorter les États à engager des poursuites pour violation du droit pénal international devant leurs juridictions nationales ou devant la Cour pénale internationale lorsque celle-ci sera instituée.
- Renforcer les systèmes judiciaires nationaux pour leur permettre d'appliquer de manière suivie les lois internationales relatives à la protection des populations civiles.

- Inviter toutes les parties en conflit à garantir l'accès aux populations vulnérables.
- Établir des critères et des procédures permettant de distinguer et d'écarter les éléments armés dans les situations de déplacement forcé.

Objectif : Renforcer la coopération internationale, y compris en partageant le fardeau des pays qui accueillent des réfugiés et en coordonnant l'assistance humanitaire, aider tous les réfugiés et toutes les personnes déplacées à rentrer volontairement chez eux, en toute sécurité et dignité, et à se réinsérer harmonieusement dans la société à laquelle ils appartiennent

229. En 2001, il y a de 20 à 25 millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, par suite de conflits armés ou de violences généralisées, et 20 millions de réfugiés. La plupart des États ont pris l'engagement juridique d'appliquer les principes fondamentaux concernant la protection des réfugiés, de respecter les droits de l'homme et de promouvoir la paix et la sécurité internationales. Ces principes fondamentaux sous-tendent tous les efforts faits pour protéger les personnes déplacées, et dans les efforts qu'ils font pour assurer cette protection, les pays d'accueil devraient être soutenus au moyen d'une contribution en aide et ressources additionnelles.

230. La situation difficile à laquelle font face les pays qui accueillent des réfugiés, dont plusieurs sont parmi les pays les moins avancés, est bien connue. Toutefois, le discours de solidarité internationale et de partage de fardeau se traduit rarement par un appui concret aux régions touchées par le problème des réfugiés. Le partage efficace du fardeau suppose une action concertée entre tous les intervenants et devrait viser à atténuer la pression là où les ressources sont faibles. Il existe un consensus général voulant qu'il faut fournir aux réfugiés le niveau d'aide nécessaire, tout en répondant aux besoins des communautés d'accueil et en tenant compte des sensibilités de ces communautés. L'Organisation des Nations Unies cherche à promouvoir l'autonomie des réfugiés et à faciliter leur intégration dans le milieu, tout en s'attaquant aux besoins vitaux des communautés d'accueil et en offrant une compensation pour certains des effets négatifs sur l'infrastructure locale physique et socioéconomique. Même là où les réfugiés sont reçus avec compréhension et compassion, l'augmentation de leur nombre peut

créer des difficultés sur divers plans : services publics, logement, terres agricoles et environnement. Ces difficultés compliquent grandement la recherche de solutions aux problèmes des réfugiés par le rapatriement volontaire, l'intégration sur place ou la réinstallation.

231. Le rapatriement volontaire a été reconnu, tant par les gouvernements que par les réfugiés, comme étant pour le long terme la solution de choix à leur épreuve. La phase de réinsertion est très importante, tant pour les rapatriés que pour leurs communautés d'origine. Une aide à la réinsertion, générale et englobante, contribue à prévenir l'exode d'autres réfugiés. Des ressources pour « l'aide à la réinsertion » sont essentielles pour permettre aux réfugiés de retourner dans leurs communautés d'origine et pour aider ces communautés à les recevoir. Pour être viable, le rapatriement doit s'accompagner de mesures de reconstitution des communautés, il doit faciliter la réinsertion et il doit être relié aux programmes de développement national. Pour favoriser la réconciliation, l'ONU accorde une attention particulière à la constitution de partenariats avec les institutions qui s'occupent du développement, du financement et des droits de l'homme.

232. En ce qui concerne les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, l'Organisation des Nations Unies a travaillé à élaborer un cadre normatif destiné à protéger et à aider les personnes déplacées, intitulé Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays⁴⁸. Il existe des normes concernant les réfugiés depuis 1951, mais les Principes directeurs sont les premières normes internationales faites pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Ces Principes mettent l'accent sur la responsabilité et le devoir premier qu'ont les gouvernements d'assurer le retour ou la réinstallation volontaires, dans la sécurité et la dignité, des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et fournit des conseils en matière de stratégies pour répondre adéquatement aux besoins de ces personnes.

233. Des mécanismes ont été conçus afin d'améliorer les mesures à prendre face aux problèmes que soulève le déplacement intérieur. On espère qu'une meilleure information sur le nombre de personnes déplacées et sur leurs besoins permettra d'améliorer l'aide qui leur est apportée et d'augmenter les efforts de sensibilisation faits en leur nom. Toutes les solutions doivent être axées sur une réinsertion sécuritaire et durable ou sur l'amélioration des capacités d'autonomie de la per-

sonne déplacée lorsque la réinsertion n'est pas encore possible. Des mesures visant à reconstituer les communautés et à favoriser la réinsertion et les liens avec les programmes de développement nationaux sont essentielles pour que le retour des populations déplacées, des réfugiés ou des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays soit durable.

234. Stratégie proposée :

- Voir à ce que les États respectent leurs obligations juridiques de protéger et d'aider tous les réfugiés et toutes les personnes déplacées.
- Voir à ce que l'aide internationale et les programmes de développement soient mieux adaptés aux besoins des communautés d'accueil et contribuent à alléger la pression sur le milieu d'accueil.
- Travailler avec toute la communauté internationale pour aider les personnes déplacées à refaire leur vie et leur permettre d'assurer leur subsistance et celle de leur famille.
- Renforcer le travail de sensibilisation de l'Organisation des Nations Unies et le rendre plus systématique grâce à la diffusion des normes internationales, notamment les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, et assurer le suivi du respect de ces normes.

Objectif : Encourager la ratification et la mise en oeuvre intégrale de la Convention relative aux droits de l'enfant, ainsi que de ses protocoles facultatifs concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés⁴⁹ et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants⁵⁰

235. L'Assemblée générale a adopté à l'unanimité la Convention relative aux droits de l'enfant le 20 novembre 1989 et celle-ci est entrée en vigueur en septembre 1990. Elle constitue le traité le plus universellement accepté en matière de droits de l'homme et, le 14 août 2001, elle avait entraîné le dépôt de 191 instruments de ratification ou d'adhésion. Seuls deux pays ne l'ont pas encore ratifiée. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme, qui a eu lieu à Vienne en 1993, a fixé la fin de 1995 comme cible pour la ratification universelle de la Convention. L'atteinte de cet objectif a maintenant six ans de retard.

236. La Convention relative aux droits de l'enfant a été la base d'autres conventions internationales comme la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, la recommandation et la nouvelle Convention de l'OIT concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, ainsi que plusieurs instruments régionaux comme la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant africain. La mise en oeuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant au plan international a été facilitée par l'adoption d'accords bilatéraux, régionaux ou multilatéraux, notamment en ce qui concerne l'abolition des pires formes de travail des enfants ainsi que la prévention et la lutte contre le trafic d'enfants. Le 25 mai 2000, la communauté internationale a adopté deux protocoles facultatifs à la Convention qui concernent l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

237. Au plan national, la mise en oeuvre de la Convention a entraîné un processus de changements sociaux, notamment par le biais de réformes législatives et politiques, l'élaboration de plans d'action nationaux et l'établissement d'organismes nationaux chargés des droits de l'enfant. En outre, la Convention impose la promotion de campagnes d'information et d'éducation afin de sensibiliser aux droits de tous les enfants et d'en assurer le respect. Des projets de la société civile, comme ceux du Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant, contribuent au suivi et à la mise en oeuvre de la Convention au plan national.

238. Stratégie proposée :

- Encourager les États à profiter de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, qui doit se tenir en septembre 2001 pour ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant et ses protocoles facultatifs.
- Obtenir que les États s'engagent à mettre fin à l'utilisation des enfants comme soldats, à démobiliser et réadapter les enfants soldats et à prendre en compte les besoins spéciaux des femmes et des petites filles.
- Continuer à appuyer les efforts des gouvernements visant à mettre en oeuvre la Convention, à en assurer le suivi et à faire rapport à ce sujet, par un appui à des activités visant au renforcement

des capacités et par une amélioration des systèmes d'évaluation au niveau national ainsi que par l'assurance d'une allocation de ressources adéquates afin de garantir le respect des droits de l'enfant.

VII. Répondre aux besoins spéciaux de l'Afrique

239. Depuis l'Assemblée du Millénaire, les dirigeants africains se sont montrés plus déterminés à assumer la direction et le contrôle de la destinée de leur continent. L'engagement international en Afrique a été marqué par le commencement d'efforts concertés en vue d'une approche cohérente des problèmes de ce continent. Des efforts récents du Conseil de sécurité, tels que les missions du Conseil dans des zones de conflit en Afrique, des séances d'information du Secrétariat plus fréquentes en ce qui concerne les situations de conflit et un engagement accru à l'égard du maintien de la paix en Afrique, constituent aussi des mesures positives.

240. Des dirigeants africains ont pris la direction de l'élaboration de projets régionaux de développement. Au Sommet de l'Organisation de l'unité africaine qui a eu lieu à Lusaka en juillet 2001, il a été décidé que cette organisation serait remplacée par l'Union africaine, dans un geste visant à une plus grande intégration économique, politique et institutionnelle du continent. L'Union africaine apportera aux pays africains de nouvelles occasions de travailler ensemble et d'élaborer un programme d'action commun. L'autre résultat du Sommet a été l'adoption de la Nouvelle Initiative africaine, une stratégie pour tout le continent établie par les dirigeants africains en vue d'atteindre un développement durable au cours du XXI^e siècle. Cette initiative repose sur l'idée de propriété et de gestion par les Africains eux-mêmes et comprend un échéancier pour le renouveau du continent.

Objectif : Appuyer pleinement les structures politiques et institutionnelles des démocraties naissantes en Afrique

241. On estime que, depuis 1990, le nombre de gouvernements nationaux élus démocratiquement en Afrique a été multiplié par cinq. Les systèmes politiques de tout ce continent sont de plus en plus ouverts et fondés sur un processus électoral transparent. Cependant, bien qu'il y ait eu une augmentation du nombre de pays

ayant tenu des élections, ce fait ne constitue pas en soi une garantie de liberté politique, civile, sociale et économique.

242. Beaucoup de nouvelles démocraties sont fragiles et ont besoin d'être appuyées et aidées pour mettre en place des institutions démocratiques. Cet appui doit être stratégique et soutenu, tenir compte des réalités de la vie du pays en question et correspondre aux priorités et au plan national de réforme. Les pays qui commencent à se démocratiser ont besoin d'aide pour mettre en oeuvre les arrangements transitoires, pour prévoir les conséquences à long terme éventuelles et pour établir les processus de réforme nécessaires. Les gouvernements africains, la société civile et le système international dans son ensemble ont un rôle à jouer dans la réforme des institutions financières publiques et dans l'élaboration de mesures réglementaires et économiques transparentes.

243. Stratégie proposée :

- Appuyer les programmes de démocratie et de gouvernance de la Nouvelle Initiative africaine, qui comprend le renforcement de capacités particulières axées sur la gestion du secteur public, la réforme de l'administration et de la fonction publique et le renforcement du contrôle parlementaire.
- Encourager les gouvernements à développer des idéaux, des valeurs et des institutions démocratiques et à organiser des médias et des systèmes judiciaires indépendants.

Objectif : Encourager et soutenir les mécanismes régionaux et sous-régionaux de prévention des conflits et de promotion de la stabilité politique, et assurer un financement régulier aux opérations de maintien de la paix menées sur le continent

244. Il existe en Afrique un certain nombre de mécanismes régionaux et sous-régionaux qui travaillent à prévenir les conflits et à promouvoir la stabilité politique. Le Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits de l'OUA a pour mandat d'agir comme observateur de situations de conflit et de cessez-le-feu ainsi que de donner des préalertes et de faire de la médiation. Il a entrepris un certain nombre d'initiatives de maintien de la paix et de prévention des conflits. L'OUA travaille en ce moment à mettre sur pied un système africain d'alerte avancée qui permettra

d'échanger plus rapidement des renseignements sur les situations de conflit en Afrique.

245. Parmi les organisations sous-régionales qui travaillent au progrès de la paix et de la sécurité, on trouve : l'Autorité intergouvernementale pour le développement dans la corne de l'Afrique, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et la Communauté de développement de l'Afrique australe. Bien que le conflit dans la région ait été un obstacle aux efforts de paix, il existe de grandes possibilités de coopération future en matière de défense et de sécurité.

246. En outre, les intervenants non gouvernementaux sont de plus en plus divers et actifs dans tous les secteurs de la prévention des conflits et la réforme politique et constitutionnelle jusqu'à la démilitarisation et la participation de la collectivité aux processus de paix. D'autres travaillent à régler des conflits et à réaliser la transition entre la paix et le développement.

247. Des 46 opérations de maintien de la paix lancées par les Nations Unies depuis 1988, 18 ont été déployées en Afrique. Il existe un certain nombre de cas de coopération réussie aux niveaux régional et sous-régional en ce qui concerne le maintien de la paix en Afrique. Et il y a eu une coopération poussée entre l'ONU et la CEDEAO dans des opérations en Afrique de l'Ouest ainsi qu'entre l'ONU et l'OUA pour la mise en oeuvre de l'Accord de Lusaka.

248. Des efforts bilatéraux et multilatéraux sont nécessaires pour assurer la disponibilité de ressources pour le maintien de la paix en Afrique. Toutefois, les efforts visant à améliorer la capacité africaine ne peuvent pas décharger le Conseil de sécurité de sa responsabilité première dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et ne devraient pas servir à justifier un engagement moins important. L'appui d'États non africains aux efforts africains d'instauration et de maintien de la paix, notamment par le déploiement d'opérations de maintien de la paix, continue d'être nécessaire. Un changement significatif suppose non seulement des plans, mais aussi des mesures concrètes, notamment que les États Membres qui sont capables de le faire acceptent de partager leur information et leur expertise et de fournir des ressources financières et logistiques suffisantes, ainsi qu'un appui politique continu.

249. Il est possible que les États Membres souhaitent fournir un appui au maintien de la paix en Afrique soit de façon bilatérale, soit par des organisations établies

en Afrique, soit par le biais d'organismes des Nations Unies. Lorsque des pays africains entreprennent des opérations de maintien de la paix à l'extérieur du cadre des Nations Unies, il est possible que des États Membres souhaitent déployer aussi une opération des Nations Unies ou y envoyer des attachés de liaison de l'ONU concrétisant l'engagement de la communauté internationale.

250. Stratégie proposée :

- Maintenir l'engagement de la communauté internationale à l'égard du maintien de la paix en Afrique.
- Appuyer le maintien de la paix en Afrique en contribuant à des opérations particulières ou en prenant des mesures propres à améliorer les capacités de maintien de la paix en Afrique de façon générale.
- Fournir plus de financement pour permettre aux officiers africains, notamment ceux qui servent l'OUA ou des arrangements sous-régionaux, de profiter des possibilités de formation ou d'échanges de courte durée.
- Encourager une plus grande coopération des États africains avec les forces et moyens en attente des Nations Unies.

Objectif : Prendre des mesures spéciales pour relever les défis que sont l'élimination de la pauvreté et la réalisation du développement durable en Afrique, y compris l'annulation de la dette, l'amélioration de l'accès aux marchés, l'accroissement de l'aide publique au développement (APD) et l'augmentation des flux d'investissement étranger direct ainsi que des transferts de technologie

251. Mis à part quelques pays qui sont en bonne voie, la pauvreté continue à s'étendre sur le continent, où quelque 340 millions de personnes, soit la moitié de sa population, ont moins d'un dollar par jour pour vivre. Le taux de mortalité chez les enfants de moins de 5 ans atteint 140 pour 1 000, et l'espérance de vie à la naissance n'est que de 54 ans. En outre, 58 % seulement de la population ont accès à de l'eau salubre. Bien que les projections pour 2001 et 2002 indiquent des taux de croissance en hausse, ceux-ci resteront très loin de ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif international

d'une réduction de la pauvreté de moitié d'ici à 2015. L'Afrique ne représente que 1,5 % des exportations mondiales, et moins de 4 % de la production manufacturière mondiale. En 1999, la dette extérieure de l'Afrique subsaharienne s'établissait au total à 216 milliards de dollars, soit à peu près 70,5 % de son PIB et 210,8 % de ses exportations. C'est intenable. En outre, l'Afrique abrite 33 des 41 pays pauvres très endettés recensés dans le monde.

252. Il est indispensable que le continent s'engage sur la voie d'un développement durable et atteigne ses objectifs de croissance économique, expansion de l'emploi, réduction de la pauvreté et des inégalités, diversification des activités productives, renforcement de la compétitivité internationale et développement des exportations. La nouvelle Initiative africaine repose sur les priorités et les plans de développement nationaux et régionaux, qui devront être établis suivant des processus participatifs, et retient un taux estimatif de plus de 7 % de croissance annuelle du PIB sur les 15 prochaines années pour permettre d'atteindre ses objectifs. Pour parvenir à une croissance de 7 % par an, l'Afrique devra combler un déficit de ressources représentant 12 % de son PIB, soit 64 milliards de dollars, ce qui exigera une augmentation de l'épargne intérieure ainsi que des améliorations du système de recouvrement des recettes publiques, mais l'obligera quand même à se procurer la majorité des ressources nécessaires en dehors du continent, sous forme d'APD, d'apports de capitaux privés et de recettes à l'exportation accrus.

253. Stratégie proposée :

- Aider l'Afrique à tâcher d'obtenir des apports d'APD plus importants et réformer le système d'acheminement de cette aide pour veiller à ce que les apports soient mieux utilisés par les pays africains bénéficiaires.
- Appuyer la mise en place de mesures propres à réduire les risques, en vue d'attirer durablement les investissements étrangers et les transferts de technologie.
- Aider l'Afrique à obtenir un nouvel allègement de sa dette.
- Dispenser à l'Afrique une assistance technique afin qu'elle prenne effectivement une part active au système commercial mondial, en ayant librement accès à des marchés géographiquement diversifiés pour ses produits d'exportation.

- Aider le continent à diversifier sa production.
- Lui fournir une assistance pour obtenir un traitement préférentiel de la part des pays développés et le stabiliser.

Objectif : Aider l'Afrique à se doter des capacités voulues pour freiner la propagation de la pandémie de VIH/sida et d'autres maladies infectieuses

254. Si nous n'enrayons pas la propagation du VIH/sida et ne faisons rien pour l'empêcher de se poursuivre, nous allons au-devant d'un profond et tragique bouleversement des cadres sociaux, éducatifs, commerciaux et de gouvernance partout dans le monde, mais plus prononcé en Afrique qu'ailleurs. Cette maladie exerce une influence désastreuse sur tous les secteurs et tous les objectifs de développement – production alimentaire, éducation pour tous, bonne gouvernance et élimination de l'extrême pauvreté. Et l'affaiblissement des infrastructures politiques, sociales et économiques ne fera qu'exacerber les problèmes actuels. Il y a pourtant quelques exemples de succès à signaler. Le Sénégal, dont le programme antisida remonte à 1986, a réussi à maintenir le taux d'infection en deçà de 2 %. L'Ouganda, qui a lancé le sien au début des années 90, époque où 14 % de la population adulte étaient déjà infectés, a aujourd'hui ramené ce chiffre à 8 %, et le mouvement de baisse se poursuit. Il faut faire plus sur tout le continent, et surtout dans les pays les plus frappés par l'épidémie.

255. Le VIH/sida n'est pas la seule maladie qui ravage l'Afrique. Sa propagation se double d'une pharmacorésistance générale croissante, ce qui compromet la lutte contre la tuberculose, laquelle, en 1999, a fait 516 000 victimes en Afrique, dont 305 000 séropositifs; près de 30 % de tous les nouveaux cas de tuberculose se déclarent chez des séropositifs. La tuberculose est la principale cause de décès chez les personnes atteintes du VIH/sida.

256. En avril 2001, le Président du Nigéria a accueilli à Abuja (Nigéria) le Sommet des chefs d'État africains sur le VIH/sida, la tuberculose et les autres maladies infectieuses, à l'issue duquel a été adoptée la Déclaration d'Abuja, qui prescrit l'établissement de partenariats mondiaux pour trouver des solutions à la crise du VIH/sida. Depuis lors, un fonds mondial pour la santé et la lutte contre le sida a été créé, et j'ai nommé un envoyé spécial pour le VIH/sida en Afrique.

257. Dans le cadre de l'Initiative dette contre action antisida, l'Organisation prête son concours aux pays d'Afrique pour intégrer cette action dans l'élaboration de plans nationaux comme le Document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP). Le Partenariat international contre le sida en Afrique (PISIDAF), qui associe gouvernements africains, ONU, donateurs, secteur privé et organisations non gouvernementales, vise à accroître très sensiblement les efforts collectifs contre le VIH/sida. L'Équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies chargée de cette question a adopté une stratégie pour les médicaments anti-VIH. En mai 2000, les organisations compétentes des Nations Unies et cinq grandes sociétés pharmaceutiques ont lancé une initiative destinée à élargir l'accès aux traitements du VIH, qui représente un redoublement des efforts faits pour aider les pays en développement à mettre en oeuvre des stratégies de soins globales en faveur des personnes atteintes du VIH/sida, notamment par une réduction des prix des médicaments anti-VIH. Tout en restant centré essentiellement sur l'Afrique subsaharienne, l'appui technique fourni par les Nations Unies dans le cadre de cette initiative sera aussi accessible aux autres pays en développement. En août 2000, 26 pays d'Afrique avaient déjà élaboré des plans de soins et de prise en charge en faveur des séropositifs, et 13 avaient conclu des accords avec les fabricants des médicaments employés pour traiter l'infection au VIH. Dans les pays les moins avancés, ces accords ont réduit le coût de ces médicaments dans une proportion de 85 à 90 % par rapport aux prix pratiqués dans les pays industrialisés.

258. Bien que le paludisme ne soit pas une maladie infectieuse, c'est un grand sujet d'inquiétude, puisque 1 million de personnes en meurent chaque année, dont 90 % en Afrique, et que ce sont en majorité des enfants. La campagne « Faire reculer le paludisme », lancée en 1998, a abouti à l'établissement dans 38 pays de plans d'action comprenant la définition de politiques de lutte antipaludique, l'élaboration d'indicateurs pour la surveillance et l'évaluation, l'amélioration des capacités d'intervention au niveau régional et l'utilisation de moustiquaires imprégnées d'insecticide. À leur réunion au sommet, tenue sur ce thème en avril 2000 à Abuja (Nigéria), les chefs d'État africains ont apporté leur soutien à ces objectifs et renforcé l'engagement de réduire de 50 % d'ici à 2010 le nombre des décès dus à cette maladie.

259. Beaucoup des besoins mondiaux en matière de santé ne pourront être satisfaits qu'au niveau international, par la fourniture de biens collectifs mondiaux comme la production à travers la recherche et la diffusion de savoir, des réformes effectives des systèmes de santé et le transfert des nouvelles technologies, qui sont parmi les plus importants pour la santé. Des travaux de recherche-développement de nouveaux médicaments, vaccins et autres technologies sont absolument nécessaires pour prévenir et juguler les maladies qui touchent avant tout les pays pauvres.

260. Stratégie proposée :

- Promouvoir la fourniture de biens collectifs mondiaux au service de la santé en mobilisant les entreprises commerciales, et tout particulièrement les grandes sociétés pharmaceutiques.
- S'attacher à titre prioritaire à mesurer les améliorations de la santé dans les pays d'Afrique, et en particulier les pays les moins avancés (PMA).
- Appuyer le renforcement dans les PMA des capacités de collecte et d'analyse des données relatives aux indicateurs de la santé arrêtés d'un commun accord et assurer le partage de l'information et des enseignements tirés de l'expérience aux niveaux régional et mondial.
- Soutenir les gouvernements d'Afrique dans leurs efforts pour réduire le nombre des décès et des cas d'invalidité dus aux principales maladies qui touchent les pauvres, notamment le VIH/sida, la tuberculose et les autres maladies infectieuses.

VIII. Renforcer l'Organisation des Nations Unies

261. L'Organisation des Nations Unies est la seule institution à vocation mondiale et à composition universelle. Si l'on veut qu'elle continue à jouer le rôle de catalyseur du changement et à servir d'enceinte au dialogue et à l'action concrète, il faudra en rénover et en moderniser l'appareil pour faire face aux défis du nouveau Millénaire. En particulier, nous devons renforcer l'aptitude des différentes composantes à travailler ensemble, étendre nos partenariats et garantir la sécurité de notre personnel dans l'accomplissement de la mission des Nations Unies.

Objectif : Réaffirmer le rôle central de l'Assemblée générale en tant que principal organe délibérant et représentatif des Nations Unies et lui permettre de s'en acquitter efficacement.

262. À la suite de l'adoption de la Déclaration du Millénaire, le Président de l'Assemblée générale a entrepris de redynamiser les travaux de l'Assemblée, pour faire face à la charge imposée par la multiplication des points de l'ordre du jour au fil des ans. Les États Membres ont tenu une série de consultations officieuses ouvertes à tous et sont convenus de simplifier l'ordre du jour de l'Assemblée générale, son processus de présentation de rapports et le renvoi de certains points de l'ordre du jour à ses organes subsidiaires. Ils se sont en particulier efforcés de regrouper les points de l'ordre du jour par thème, d'instaurer un examen biennal pour un certain nombre d'entre eux et d'en renvoyer davantage aux commissions, de manière à favoriser des débats plus approfondis.

263. Stratégie proposée :

- Poursuivre les efforts de l'Assemblée générale pour redynamiser et simplifier ses travaux.
- Continuer à renforcer le bureau du Président par la multiplication des consultations et des contacts.

Objectif : Redoubler d'efforts pour réformer les procédures du Conseil de sécurité sous tous leurs aspects

264. Le Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité, établi en 1993, a tenu en 2000 cinq réunions de fond sur la prise de décisions au Conseil de sécurité, et notamment l'usage du droit de veto, sur l'élargissement du Conseil, sur l'examen périodique du Conseil élargi ainsi que sur les méthodes de travail et la transparence des travaux du Conseil. Il a recommandé à l'Assemblée générale d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil et de l'augmentation du nombre de ses membres.

265. Suivant la réforme envisagée, le Conseil de sécurité deviendrait à la fois un organe plus nombreux, pour faire leur place aux réalités politiques nouvelles et bien manifester l'égalité de représentation géographique de toutes les régions du monde, et un organe plus transparent, grâce à des améliorations de ses méthodes de travail, les deux évolutions étant considérées comme pa-

rallèles. En ce qui concerne l'élargissement, il y a des divergences de vues sur un certain nombre de questions, en particulier le nombre de nouveaux membres à ajouter, le point de savoir si l'un quelconque des nouveaux membres aurait la qualité de membre permanent, si l'un (ou plusieurs) des nouveaux membres permanents exercerait le droit de veto et si celui-ci devrait être limité (par exemple, aux opérations relevant du chapitre VII), réduit, ou finalement supprimé.

266. Stratégie proposée :

- Poursuivre à l'Assemblée générale l'examen de la question de la taille et de la composition du Conseil de sécurité.
- Poursuivre la réforme des méthodes de travail du Conseil de sécurité, notamment en ce qui concerne la transparence et la consultation des pays fournissant des contingents.
- Renforcer l'aptitude du Conseil de sécurité à avancer les événements, à les prévenir et à y réagir sans délai.

Objectif : Renforcer encore le Conseil économique et social, en faisant fond sur ses récents succès, afin qu'il puisse être en mesure de remplir le rôle qui lui est confié dans la Charte

267. Faisant fond sur les réformes antérieures, l'Assemblée générale avait approuvé en 1996 une série de mesures nouvelles pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes. Les débats de haut niveau annuels du Conseil économique et social ont abouti à l'adoption de déclarations ministérielles sur un certain nombre d'aspects cruciaux du développement, notamment sur les technologies de l'information et de la communication (TIC) au service du développement, en 2000, et sur le développement durable de l'Afrique, en 2001. Le Conseil a aussi établi un Groupe d'étude sur les TIC axé sur l'innovation. Il a amélioré la supervision des décisions relatives aux activités opérationnelles de développement des organismes, fonds et programmes des Nations Unies. En outre, le Conseil économique et social a institué un débat consacré aux affaires humanitaires, afin d'offrir un cadre où réfléchir aux grandes orientations dans ce domaine. Il a aussi renforcé la supervision de ses commissions techniques, en veillant en particulier à faciliter un suivi coordonné des résultats des grandes confé-

rences et sommets des Nations Unies dans les domaines économique et social.

268. Sur le plan de la coordination, le Conseil économique et social et les institutions de Bretton Woods tiennent chaque année depuis 1998 une réunion de haut niveau sur les questions financières et les problèmes de développement internationaux. Une réunion de concertation est en outre organisée tous les ans avec les chefs de secrétariat des institutions financières et commerciales internationales pour faire le point de la situation de l'économie mondiale. Le Conseil économique et social tient par ailleurs des réunions thématiques avec les membres du Comité administratif de coordination (CAC) et en 2001, il a démontré, en organisant le Forum africain pour la promotion des investissements, qu'il était capable de réunir les gouvernements, les autres organismes des Nations Unies et des représentants de la société civile et du secteur privé pour réfléchir ensemble aux problèmes économiques et sociaux, puisqu'il avait rassemblé à cette occasion les ministres africains compétents, des représentants des sociétés privées du continent, des syndicats, des investisseurs, des institutions spécialisées des Nations Unies et des organisations régionales et sous-régionales de développement. Enfin, les liens structurels entre le Conseil et les cinq commissions régionales ont aussi été améliorés : le Conseil organise à présent chaque année un débat avec leurs secrétaires exécutifs, et elles contribuent de plus en plus à ses travaux sur un certain nombre de questions particulières.

269. Stratégie proposée :

- Poursuivre au sein du Conseil économique et social les efforts pour déterminer comment celui-ci peut s'acquitter au mieux de son mandat et rationaliser ses méthodes de travail.
- Axer le débat qu'il consacrera en 2002 aux questions de coordination sur les moyens de renforcer encore le Conseil économique et social et de l'aider à remplir le rôle qui lui est assigné par la Charte des Nations Unies.

Objectif : Renforcer la Cour internationale de Justice, afin d'assurer la justice et la primauté du droit dans les affaires internationales

270. Il y a une centaine de traités multilatéraux et 160 traités bilatéraux actuellement en vigueur qui prévoient la compétence de la Cour internationale de Jus-

tice (CIJ). Au 31 juillet 2000, 189 États étaient parties au Statut de la Cour et 62 États avaient accepté sa juridiction obligatoire. Quelque 260 traités bilatéraux ou multilatéraux donnent compétence à la Cour pour trancher les différends qui pourraient surgir au sujet de leur application ou de leur interprétation. D'août 1999 à juillet 2000, la CIJ a tenu 29 audiences publiques et un grand nombre de séances en chambre du Conseil, réunions administratives ou délibérations judiciaires.

271. La multiplication récente des organes judiciaires internationaux, avec la création des tribunaux pénaux internationaux, du Tribunal international du droit de la mer et du mécanisme quasi judiciaire de règlement des différends institué au sein de l'OMC, notamment, présente le risque d'une fragmentation du droit international. Si elle était plus souvent saisie, la CIJ pourrait utilement aider à préserver l'unité dans l'interprétation et l'application du droit international.

272. Stratégie proposée :

- Encourager les États à faire plus souvent appel à la Cour internationale de Justice pour le règlement de leurs différends.
- Accroître le nombre des organes et organisations habilités à lui demander des avis consultatifs et le nombre des demandes d'avis consultatif.

Objectif : Encourager des consultations et une coordination régulières entre les principaux organes des Nations Unies

273. Les présidents des principaux organes des Nations Unies se sont réunis pour débattre de sujets d'intérêt commun comme la prévention des conflits armés et l'incidence du VIH/sida sur la paix et la sécurité en Afrique, ainsi que de questions d'ordre plus général concernant le maintien et la consolidation de la paix.

274. Stratégie proposée :

- Intensifier la coopération et les consultations entre l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Conseil de sécurité.
- Élargir l'éventail des questions faisant l'objet de consultations entre les organes principaux des Nations Unies.

Objectif : Faire en sorte que l'Organisation dispose, en temps voulu et de façon prévisible, des ressources nécessaires pour s'acquitter de ses mandats

275. Le recouvrement des contributions dues au titre de l'exercice en cours et des arriérés s'est amélioré, et un nombre croissant d'États Membres s'acquittent de l'intégralité de leur contribution dans les délais prescrits. Au 15 août 2001, 103 États Membres s'étaient intégralement acquittés de leur contribution au budget ordinaire pour 2001. Néanmoins, certains gros contributeurs n'ont pas ou n'ont que partiellement payé les sommes dont ils sont redevables, obligeant ainsi le Secrétariat à puiser dans les comptes des opérations de maintien de la paix pour couvrir le déficit plus précoce et plus important qu'à l'ordinaire auquel il faut actuellement faire face. À l'évidence, l'Organisation des Nations Unies ne peut fonctionner efficacement que si tous ses États Membres s'acquittent de leur contribution intégralement, en temps voulu et inconditionnellement.

276. Malgré les difficultés de trésorerie, l'Organisation des Nations Unies fait preuve d'une discipline budgétaire sans faille depuis huit ans. Non seulement le budget n'a pas augmenté durant les quatre derniers exercices biennaux, mais encore il a en fait diminué. L'Organisation a épongé les effets de l'inflation et absorbé un grand nombre de mandats dont le financement n'avait pas été prévu. Pour ce faire, le Secrétariat a dû réaffecter des fonds alloués à des activités ayant un rang de priorité peu élevé ou aux services administratifs au bénéfice de programmes désignés par les États Membres comme hautement prioritaires. L'Organisation a réformé ses méthodes budgétaires, en adoptant une approche axée sur les résultats et en améliorant les prévisions relatives aux disponibilités et aux besoins de trésorerie.

277. Un pas important a été fait vers l'affectation au maintien de la paix de ressources qui soient à la mesure du mandat de l'Organisation. Les recommandations du Groupe d'étude des opérations de paix des Nations Unies, et celles du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, visent essentiellement à renforcer toute une série de capacités centrales, y compris sur le plan de l'appui financier, afin que l'Organisation dispose effectivement de ressources suffisantes pour s'acquitter de ses mandats en matière de maintien de la paix.

278. Stratégie proposée :

- Faire en sorte que tous les États s'acquittent de leur contribution intégralement, en temps voulu et sans condition.
- Poursuivre les efforts pour réformer les méthodes et pratiques budgétaires de l'Organisation.

Objectif : Inviter instamment le Secrétariat à utiliser au mieux ses ressources, conformément aux règles et procédures clairement établies par l'Assemblée générale, dans l'intérêt de tous les États Membres, en adoptant les meilleures méthodes de gestion et en utilisant les meilleures technologies disponibles

279. Dans le cadre du processus de réforme global en cours, le Secrétariat a renforcé ses méthodes de gestion dans plusieurs domaines. Le Conseil de gestion, que préside le Secrétaire général, se compose des hauts gestionnaires du Secrétariat et des programmes et fonds. Il se réunit chaque semaine et peut tenir des vidéoconférences avec Genève, Nairobi, Rome et Vienne. Fonctionnant comme un cabinet, il assure la cohérence stratégique au sein du système des Nations Unies pour tout ce qui touche aux grandes orientations et à la gestion et facilite aussi la coordination entre ses diverses composantes. Autre mécanisme utile, le comité chargé de la gestion et de la réforme, présidé par la Vice-Secrétaire générale, examine à intervalles réguliers les politiques et les pratiques relatives aux questions administratives et budgétaires et aux ressources humaines.

280. Quatre comités exécutifs, fonctionnant au niveau des secrétaires généraux adjoints, servent de mécanismes internes de décision pour chacun des grands domaines dont s'occupe le Secrétariat; ce sont : le Comité exécutif pour la paix et la sécurité; le Comité exécutif des affaires économiques et sociales, le Groupe des Nations Unies pour le développement et le Comité exécutif pour les affaires humanitaires. Les droits de l'homme constituent un thème transversal intéressant les quatre comités. En outre, le Cadre interdépartemental de coordination, conçu pour renforcer la planification et la coordination entre les fonctions des services chargés du maintien de la paix, des affaires humanitaires, du développement et des affaires politiques, a été recentré sur l'alerte rapide et l'action préventive.

281. La formation organisée à l'intention de tous les cadres supérieurs du Secrétariat se poursuit. Un système de plans de gestion des programmes a été institué auprès de chacun des secrétaires généraux adjoints. Au début de 2001, le Secrétariat a élaboré le prototype d'un système électronique d'établissement de rapports de gestion qui permettra de tenir à jour quotidiennement un certain nombre d'utiles indicateurs de gestion (pourcentage de postes vacants, statistiques sur la répartition par sexe et la répartition géographique, soldes des dépenses, etc.) et de les développer de façon à disposer d'un outil de gestion supplémentaire pour contrôler les résultats de chaque département. Ce système viendra compléter le Système intégré de gestion existant. En juin 2001, l'Assemblée générale a adopté une résolution autorisant la mise en oeuvre de la réforme de la gestion des ressources humaines, qui offrira aux responsables la possibilité de sélectionner leur personnel et permettra au Secrétariat de pourvoir à ses besoins en la matière en accroissant la mobilité du personnel des Nations Unies.

282. Les technologies de l'information jouent un rôle plus important dans les activités de l'Organisation. En février 2001, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale un rapport intitulé « L'information au Secrétariat : plan d'action »⁵¹, dans lequel il expose les mesures à prendre pour assurer une bonne gouvernance interne en appuyant l'utilisation des technologies de l'information et en diffusant les meilleures pratiques.

283. Stratégie proposée :

- Veiller à ce que des ressources suffisantes soient affectées aux technologies de l'information et à ce que celles-ci soient stratégiquement déployées dans tout le Secrétariat.
- Gérer le savoir existant au sein des Nations Unies de manière à le rendre accessible à la société civile et aux autres partenaires.
- Poursuivre la modernisation des politiques et des procédures de gestion des ressources humaines.
- Continuer à alléger les procédures administratives.

Objectif : Favoriser le respect de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé

284. Depuis 1992, plus de 200 membres du personnel civil sont morts au service des Nations Unies. Des centaines d'autres ont été pris en otage ou victimes d'incidents violents portant atteinte à la sécurité. Presque tous les organismes des Nations Unies ont perdu des fonctionnaires, et 68 pays au moins ont perdu des nationaux qui étaient au service des Nations Unies. Les conflits des années 90 auront été marqués par un dangereux mépris des obligations et des restrictions imposées par les règles du droit international relatives à la conduite des hostilités. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont déploré le nombre croissant des victimes qu'ils ont faites parmi le personnel national et international, en particulier en période de conflit armé.

285. La sécurité du personnel est une condition fondamentale du bon fonctionnement des opérations des Nations Unies, et sa protection, en vertu du droit international, incombe au premier chef aux gouvernements hôtes. Le personnel des organisations internationales et des organisations non gouvernementales qui participe à des opérations humanitaires est également exposé à des tueries, assassinats et autres formes de violence. De fait, l'an passé, le nombre de ces actes a augmenté. Dans leur immense majorité, leurs auteurs demeurent impunis, et le petit nombre d'entre eux qui sont arrêtés ne sont en général condamnés qu'à des peines légères. La Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé⁵² est entrée en vigueur le 15 janvier 1999. Au 14 août 2001, 54 États étaient parties à la Convention, soit moins du tiers des États Membres. Depuis son adoption, les limites de son champ d'application en ce qui concerne les opérations des Nations Unies et le personnel associé sont devenues manifestes. En effet, elle ne s'applique pas aux opérations des Nations Unies dont l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité n'a pas déclaré qu'elles présentaient des risques exceptionnels. Dans la pratique, aucun des deux organes n'a jamais fait de déclaration à cet effet, alors que cela aurait été assurément nécessaire pour nombre de ces opérations. La Convention ne s'applique pas non plus aux organisations non gouvernementales humanitaires qui n'ont pas conclu d'« accords d'exécution/de partenariat » avec l'Organisation des Nations Unies ou ses institutions spécialisées, alors que, dans les faits, elles n'ont pas moins besoin d'une telle protection. L'idéal serait que

soit adopté un protocole aux termes duquel il ne serait plus nécessaire, pour bénéficier d'une protection en vertu de la Convention, qu'une déclaration ait été faite dans le cas des opérations des Nations Unies ou qu'il existe un lien entre une organisation non gouvernementale humanitaire et l'Organisation des Nations Unies.

286. Aux termes du Statut de la Cour pénale internationale, est considéré comme « crime de guerre » le fait de lancer des attaques délibérées contre le personnel, les installations ou le matériel employés dans le cadre d'une mission d'aide humanitaire ou de maintien de la paix, pour autant qu'ils aient droit à la protection que le droit international des conflits armés garantit aux civils et aux biens de caractère civil. Toutefois, le Statut de Rome n'est pas encore en vigueur.

287. Au surplus, il ne suffit pas que des conventions aient été ratifiées : encore faut-il que les obligations qui y sont énoncées soient respectées dans la pratique. Les parties à des conflits doivent garantir la sécurité et la libre circulation du personnel des organisations humanitaires et appliquer les dispositions des Conventions de Genève de 1949, en ce qui concerne en particulier la distinction entre combattants et non-combattants et le caractère civil et humanitaire des camps et zones d'installation de réfugiés.

288. Améliorer la sécurité du personnel des Nations Unies est une responsabilité fondamentale pour le système des Nations Unies et pour les États Membres. Le Secrétaire général a présenté un certain nombre de recommandations visant à renforcer le système de gestion des services de sécurité de l'Organisation et les dispositions prises par elle dans ce domaine. Il propose notamment une formation renforcée et détaillée sur les questions de sécurité et la gestion du stress, l'application sur le terrain de normes minimales de sécurité opérationnelle et de télécommunications et une augmentation des effectifs sur le terrain et au Siège.

289. Des mesures ont été prises pour améliorer la collaboration sur les questions de sécurité du personnel au sein du système des Nations Unies et avec les partenaires d'exécution. Des dispositions supplémentaires sont prises pour faire de l'obligation de rendre compte et du respect des procédures des éléments clefs de la gestion du système de sécurité des Nations Unies. La nomination à plein temps d'un coordonnateur pour les questions de sécurité est un impératif absolu si nous vou-

lons que nos efforts pour renforcer et développer la gestion de ce système donnent les résultats escomptés.

290. Stratégie proposée :

- Promouvoir la ratification de la Convention par l'ensemble des États Membres et la ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.
- Obtenir l'approbation d'un protocole qui étende le champ d'application de la Convention à toutes les opérations des Nations Unies et à toutes les catégories de personnel.
- Inciter les États Membres à intervenir plus fermement pour faire en sorte que les auteurs d'agressions contre le personnel des organisations humanitaires soient traduits en justice.
- Améliorer encore le sens des responsabilités et l'efficacité de la coordination au sein du système des Nations Unies en ce qui concerne les questions de sécurité du personnel.
- Renforcer davantage la gestion du système de gestion de la sécurité des Nations Unies en accroissant son financement et en le rendant plus sûr et en nommant à plein temps un coordonnateur pour les questions de sécurité.

Objectif : Garantir une plus grande cohérence des politiques et améliorer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies, ses organismes, les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce ainsi que d'autres organismes multilatéraux

291. Le développement durable, la consolidation de la paix et les liens entre aide humanitaire et coopération pour le développement ne sont pas sans conséquences pour les frontières entre secteurs et entre institutions. Il est aujourd'hui plus que jamais nécessaire de s'attaquer à ces problèmes multiformes suivant une démarche globale intégrée et d'assurer la cohésion des diverses entités des Nations Unies en vue d'améliorer la cohérence de leur action et le déploiement stratégique de leurs ressources. Cela vaut aussi pour l'ensemble du système international.

292. La préparation de la Conférence internationale sur le financement du développement a amené l'Organisation des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et l'OMC à resserrer plus que jamais leur coopération. Le cadre de coopération dynamique

qui a été mis en place couvre les aspects du financement du développement touchant à la fois aux relations entre secrétariats et aux relations intergouvernementales. Les institutions de Bretton Woods ont chargé des fonctionnaires de haut rang de se tenir en contact avec le Secrétariat de l'ONU et de lui apporter leur concours en permanence. Au niveau intergouvernemental, des échanges fructueux ont eu lieu en février 2001 entre les membres du Bureau du Comité préparatoire de la Conférence et ceux des organes exécutifs des institutions de Bretton Woods. Des réunions se sont également tenues avec le Comité du commerce et du développement de l'OMC en avril 2001 et avec des membres du Conseil général de cette organisation en 2000. De plus, des fonctionnaires de haut rang de chacune des grandes institutions participant au processus préparatoire ont engagé des discussions actives au Siège de l'ONU et font rapport aux comités de surveillance intergouvernementaux de leurs organisations respectives.

293. Une nouvelle culture de la coopération et de la coordination s'installe rapidement parmi les organismes des Nations Unies, et de nouveaux mécanismes sont mis en place pour hâter et concrétiser cette évolution. Au sein du système, la coordination est assurée sous la supervision et la direction du CAC, qui a récemment arrêté un certain nombre de mesures pour renforcer la définition des grandes orientations. Au nombre de ces mesures figure la création d'un Comité de haut niveau chargé des programmes et d'un Comité de haut niveau chargé des questions de gestion, qui rendent compte au CAC.

294. Du fait de ce nouvel esprit de coopération, le CAC, aux efforts duquel s'associent pleinement les institutions de Bretton Woods et l'OMC, s'est montré fermement résolu à pousser plus avant l'harmonisation des politiques et des stratégies et à intensifier l'échange d'informations et les opérations conjointes d'évaluation et de contrôle : pour prendre des exemples concrets, la coopération sur le terrain a été renforcée, des approches communes ont été élaborées pour relever les défis en Afrique, tous se sont unis pour lutter contre le VIH/sida et une stratégie globale a été définie pour tout le système en vue d'éliminer la pauvreté.

295. Sous la direction des coordonnateurs résidents des Nations Unies, et en étroite collaboration avec les gouvernements et la société civile, les équipes de pays des Nations Unies procèdent à une évaluation interdisciplinaire, le bilan commun de pays. Il s'agit d'examiner la situation nationale et d'identifier les

principaux problèmes qui font obstacle au bien-être de la population. À la lumière des priorités nationales définies par le gouvernement, chaque équipe engage avec lui un dialogue pour tenter de le convaincre et pour déterminer avec lui la politique à appliquer. En s'appuyant sur l'analyse commune des causes de la pauvreté à laquelle a abouti le bilan commun de pays, elle travaille ensuite avec le gouvernement à la mise au point du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, qui indique dans ses grandes lignes la réponse stratégique du système des Nations Unies aux priorités nationales en matière de réduction de la pauvreté. Dans presque tous les cas, les efforts nationaux pour atteindre les objectifs de la Déclaration du Millénaire sont au nombre de ces priorités. Pour l'heure, 84 pays ont achevé leur bilan commun de pays, et 38 ont également mis au point leur Plan-cadre. Pour plus de cohérence au niveau des pays, le système des Nations Unies s'emploie à définir un cadre commun unique pour les activités mises en oeuvre au niveau national, qui repose sur les deux grands principes de la maîtrise de ces activités par le pays intéressé et de l'établissement de partenariats interinstitutions et correspond à une approche globale du développement et de la consolidation de la paix.

296. Les organismes des Nations Unies collaborent également pour soutenir les stratégies nationales de réduction de la pauvreté en établissant les cadres de développement intégré et les documents stratégiques de réduction de la pauvreté. Pour réduire au maximum la pauvreté avec un minimum de ressources, il faut renforcer les partenariats existant au niveau des pays. C'est là l'un des principes clefs du Cadre de développement intégré, mais aussi un élément critique de l'élaboration des documents stratégiques de réduction de la pauvreté. Le Cadre de développement intégré relève de l'initiative du pays considéré et exige du gouvernement qu'il fasse appel à tous les partenaires du développement.

297. Stratégie proposée :

- Améliorer la cohérence des orientations et la coopération au sein du système international tout entier pour faire face aux problèmes qui se posent aujourd'hui à l'échelle de la planète.
- Veiller à harmoniser les priorités dans les stratégies lancées au niveau des pays et intégrer celles-ci dans un cadre d'action commun.

Objectif : Renforcer davantage la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire

298. En août 2001, l'Union interparlementaire (UIP) comptait 141 parlements membres et cinq membres associés. Dans sa résolution 55/19, l'Assemblée générale se félicitait des efforts déployés par l'Union pour que les parlements apportent une contribution et un appui accrus à l'Organisation des Nations Unies et priait le Secrétaire général de rechercher, en consultation avec les États Membres et l'Union interparlementaire, les moyens d'établir une relation nouvelle et renforcée entre l'Union parlementaire, l'Assemblée générale et ses organes subsidiaires. Dans son récent rapport sur la question⁵³, le Secrétaire général a formulé plusieurs recommandations à cette fin.

299. Stratégie proposée :

- En attendant la décision de l'Assemblée générale au sujet des recommandations formulées dans son rapport, le Secrétaire général lancera un réexamen conjoint, par l'Organisation des Nations Unies et l'UIP, de l'accord de coopération qu'elles avaient conclu en 1996.
- Faire participer plus directement les parlements à l'examen des questions de fond traitées au sein de l'Organisation des Nations Unies.

Objectif : Donner au secteur privé, aux organisations non gouvernementales et à la société civile en général la possibilité de contribuer davantage à la réalisation des objectifs et programmes de l'Organisation

300. Dans les 10 dernières années, l'augmentation spectaculaire du nombre, de la diversité et de l'influence des acteurs non étatiques participant aux travaux de l'Organisation des Nations Unies a provoqué des changements importants dans les relations entre ces acteurs et l'Organisation des Nations Unies. Vu la multiplicité des niveaux, questions et objectifs que celles-ci font intervenir, l'Organisation ne s'est pas contentée d'une seule approche pour traiter avec ces acteurs. Elle a recours à toutes sortes de procédures dont certaines sont bien établies, comme la participation aux processus intergouvernementaux, mais aussi à des dispositifs d'origine plus récente, comme le Fonds pour l'environnement mondial, qui aide financièrement les pays en développement par des dons à s'attaquer aux problèmes écologiques internationaux, le Fonds

des Nations Unies pour les partenariats internationaux, et le Pacte mondial, qui vise à encourager le secteur privé, les organisations non gouvernementales et les syndicats à promouvoir l'adoption de bonnes pratiques reposant sur les droits de l'homme, les droits des travailleurs et le respect de l'environnement.

301. Le rapport du Secrétaire général intitulé « Vers des partenariats mondiaux »⁵⁴ analyse ces questions plus en détail en insistant sur le fait que l'objectif central de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les acteurs non étatiques est de permettre à l'Organisation de servir les États Membres et leurs populations de façon plus efficace tout en restant fidèle aux principes de la Charte.

302. Stratégie proposée :

- Faire le point de ces relations en vue d'en tirer des avantages pour toutes les parties et forger pour l'Organisation des Nations Unies une nouvelle manière de « traiter » les partenariats avec les organisations non gouvernementales, le secteur privé et le reste de la société civile.

IX. Suivi

304. À la réunion au sommet qu'ils ont tenue l'année dernière, les chefs d'État et de gouvernement ont tracé ensemble la voie qu'ils devaient suivre désormais pour relever les défis. Nous avons ici cherché à développer leurs idées, à identifier les domaines auxquels nous devons nous attaquer et à offrir des suggestions pour l'avenir. Pour l'élaboration de ce plan de campagne, nous avons tiré parti des suggestions faites par tous les services de l'ONU, les fonds et programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées et tous les autres organismes représentés au Comité administratif de coordination, y compris la Banque mondiale, le FMI et l'OMC. Les organisations non gouvernementales, la société civile et les milieux universitaires ont eux aussi donné un avis.

Rapports sur l'exécution du plan de campagne

305. Comme vous l'avez demandé, à partir de l'année prochaine, je soumettrai un rapport annuel – distinct de mon rapport annuel sur l'activité de l'Organisation – qui fera le point des progrès réalisés dans l'exécution des engagements pris dans la Déclaration du Millénaire et mettra l'accent sur des thèmes d'actualité. Tous les

cinq ans, mes successeurs et moi-même soumettrons un rapport d'ensemble qui fera le tour de la question.

306. Je propose les thèmes ci-après : pour 2002, prévention des conflits armés et traitement et prévention des maladies, y compris VIH/sida et paludisme; 2003, financement du développement et stratégie du développement durable; 2004, suppression du clivage numérique et lutte contre le crime transnational. En 2005, cinq ans après le Sommet du Millénaire, je présenterai le premier rapport d'ensemble. Il fera le point des progrès réalisés au cours des cinq années et analysera la façon dont auront été appliquées les décisions prises lors des conférences internationales et sessions extraordinaires consacrées aux pays les moins avancés, au VIH/sida, au financement du développement et au développement durable.

307. Lorsque vous envisagerez la façon dont vous devrez examiner ces rapports annuels et les rapports d'ensemble, j'espère que vous pourrez tirer parti de cette occasion pour renforcer la cohésion et l'intégration de tout le système de présentation de rapports. J'attends les instructions que vous me donnerez. Mais, surtout, j'attends les progrès que nous ferons sur la voie que nous avons tracée.

Notes

¹ A/CONF.183/9.

² ST/SGB/1999/13.

³ Voir résolution 55/59 de l'Assemblée générale, annexe.

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, No 14152.

⁵ Voir *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une Convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, Vienne, 25 novembre-20 décembre 1988*, vol. I (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.XI.5).

⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1019, No 14956.

⁷ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

⁸ Résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe I.

⁹ *Ibid.*, annexe II.

¹⁰ *Ibid.*, annexe III.

¹¹ Voir résolution 55/25 de l'Assemblée générale, par. 4.

¹² Voir résolution 48/11 de l'Assemblée générale.

¹³ Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale, par. 10.

¹⁴ S/2001/574.

- ¹⁵ A/55/305-S/2000/809 et A/C.4/55/6; voir aussi A/55/502, A/55/507, A/55/551 et A/55/977.
- ¹⁶ A/47/277-S/24111.
- ¹⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 944, No 13446.
- ¹⁸ Voir résolution 50/245 de l'Assemblée générale.
- ¹⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 729, No 10485.
- ²⁰ Voir *Annuaire des Nations Unies sur le désarmement*, vol. 18 : 1993 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.IX.1), appendice II.
- ²¹ Voir *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, avis consultatif, CIJ, Recueil 1996*, p. 26.
- ²² Résolution 2826 (XXVI) de l'Assemblée générale.
- ²³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 27 (A/47/27)*, appendice I.
- ²⁴ Voir CD/1478.
- ²⁵ CCW/CONF.I/16 (Part I), annexe B.
- ²⁶ Voir *Annuaire des Nations Unies sur le désarmement*, vol. 5 : 1980 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.IX.4), appendice VII.
- ²⁷ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Rapport du Sommet mondial de l'alimentation, Rome, 13-17 novembre 1996, première partie* (WFS 96/REP) (Rome, 1997), appendice.
- ²⁸ Résolution S-26/2 de l'Assemblée générale.
- ²⁹ Voir *Instruments juridiques énonçant les résultats des négociations commerciales multilatérales du cycle d'Uruguay* (OMC, 1997).
- ³⁰ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.
- ³¹ E/2001/L.20.
- ³² FCCC/CP/7/Add.1.
- ³³ A/AC.237/18(Part II)/Add.1, annexe I.
- ³⁴ Programme des Nations Unies pour l'environnement, *Convention sur la diversité biologique* (Centre d'activité du Programme pour le droit de l'environnement et les institutions compétentes en la matière), juin 1992.
- ³⁵ A/49/84/Add.2, annexe, appendice II.
- ³⁶ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), résolution 1, annexe II.
- ³⁷ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Actes de la Conférence générale, vingt-neuvième session*, vol. I : *résolutions*, résolution 16.
- ³⁸ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.
- ³⁹ Résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.
- ⁴⁰ Ibid.
- ⁴¹ Résolution 2106 A (XX) de l'Assemblée générale, annexe.
- ⁴² Résolution 34/180 de l'Assemblée générale, annexe.
- ⁴³ Résolution 39/46 de l'Assemblée générale, annexe.
- ⁴⁴ Résolution 44/25 de l'Assemblée générale, annexe.
- ⁴⁵ A/CONF.157/24 (Part I), chap. III.
- ⁴⁶ Résolution 54/4 de l'Assemblée générale, annexe.
- ⁴⁷ Résolution 45/158 de l'Assemblée générale.
- ⁴⁸ E/CN.4/1998/53/Add.2, annexe.
- ⁴⁹ Résolution 54/263 de l'Assemblée générale, annexe I.
- ⁵⁰ Ibid., annexe II.
- ⁵¹ A/55/780.
- ⁵² Résolution 49/59 de l'Assemblée générale, annexe.
- ⁵³ A/55/996.
- ⁵⁴ A/56/323.

Annexe

Objectifs du Millénaire pour le développement

1. Dans le cadre de l'établissement du présent rapport, des membres du Secrétariat de l'ONU et des représentants du FMI, de l'OCDE et de la Banque mondiale ont tenu des consultations en vue d'harmoniser le contenu des rapports sur les objectifs de développement figurant dans la Déclaration du Millénaire et sur les divers objectifs internationaux de développement. Le groupe a examiné les deux types d'objectif et un certain nombre d'indicateurs pertinents en vue d'élaborer un ensemble détaillé d'indicateurs correspondant aux objectifs du Millénaire pour le développement. Le principal texte de référence était en l'occurrence la section III de la Déclaration du Millénaire, intitulée « Développement et élimination de la pauvreté ».

2. La liste des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) ne contredit en aucune manière les accords sur d'autres objectifs et cibles résultant des conférences mondiales des années 90. Les huit objectifs représentent un partenariat entre les pays développés et les pays en développement, tous résolus, comme il est dit dans la Déclaration du Millénaire, à « créer – aux niveaux tant national que mondial – un climat propice au développement et à l'élimination de la pauvreté » (voir la résolution 55/2 de l'Assemblée générale, par. 12).

3. Afin que les priorités puissent être fixées de manière plus précise, aux plans national et international, les objectifs et cibles devraient être limités en nombre, stables dans le temps et « parlants » pour un large public. Des cibles chiffrées, claires et stables peuvent contribuer à déclencher des actions concrètes et promouvoir de nouvelles alliances pour le développement. Conscients que le suivi quantitatif des progrès est plus facile pour certaines cibles que pour d'autres et que, dans le cas de certains de ces indicateurs, on ne dispose pas (encore) de données de qualité pour bon nombre de pays, nous insistons sur la nécessité à la fois d'aider au renforcement des capacités nationales et d'examiner plus avant la question (par exemple, dans le cadre du processus établi par le Conseil économique et social) avec les statisticiens nationaux. Aux fins du suivi des progrès réalisés, l'année de référence normale pour ces cibles sera 1990, qui est aussi l'année de référence retenue par les conférences mondiales des années 90.

4. L'Organisation des Nations Unies rendra compte des progrès au niveau mondial et à celui des pays de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, ce travail étant coordonné, respectivement, par le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU et par le PNUD. L'établissement de ces rapports sera régi par deux principes : a) consultation et collaboration étroites avec toutes les institutions pertinentes, notamment le Groupe de développement des Nations Unies (y compris l'OMS et la CNUCED), d'autres départements, fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, la Banque mondiale, le FMI et l'OCDE, ainsi que des groupements et experts régionaux; et b) exploitation des stratégies nationales arrêtées par les différents pays pour réduire la pauvreté, telles qu'elles sont définies dans leurs documents stratégiques de réduction de la pauvreté (DSRP), des bilans communs de pays des Nations Unies et des rapports nationaux sur le développement humain, qui privilégient un processus de consultation entre les partenaires pour le développement axé sur la maîtrise par les pays eux-mêmes du processus d'établissement des rapports. Cette collaboration et cette consultation auront pour objet principal de faire en sorte que les objectifs du Millénaire pour le développement fassent l'objet d'une analyse et d'une compréhension communes aux échelons mondial et national. Le Secrétariat de l'ONU invitera toutes les institutions compétentes à participer et contribuer au processus d'établissement des rapports aux niveaux mondial et national, en vue de publier un rapport annuel des Nations Unies qui bénéficie du large soutien de la communauté internationale et que d'autres institutions pourraient utiliser dans les rapports qu'elles établissent régulièrement sur les objectifs.

5. On trouvera ci-dessous la formulation proposée pour les huit objectifs, 18 cibles et 40 et quelques indicateurs. D'autres indicateurs du développement ne renvoient pas à des cibles spécifiques; il s'agit de la population, de l'indice de fécondité, de l'espérance de vie à la naissance, du taux d'alphabétisation des adultes et du revenu national brut par habitant. S'il y a lieu, les indicateurs devraient être calculés pour des catégories infranationales – c'est-à-dire ventilés par zone, urbaine ou rurale, par région, par groupe socioéconomique et par âge et sexe.

Objectifs de développement pour le Millénaire (ODM)

Objectifs et cibles

Indicateurs

Objectif 1. Réduction de l'extrême pauvreté et de la faim

- | | | |
|---------|---|--|
| Cible 1 | Réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population dont le revenu est inférieur à un dollar par jour | 1. Proportion de la population disposant de moins d'un dollar par jour
2. Indice d'écart de la pauvreté [incidence de la pauvreté x degré de pauvreté]
3. Part du cinquième le plus pauvre de la population dans la consommation nationale |
| Cible 2 | Réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population qui souffre de la faim | 4. Pourcentage d'enfants de moins de 5 ans présentant une insuffisance pondérale
5. Proportion de la population n'atteignant pas le niveau minimal d'apport calorique |

Objectif 2. Assurer l'éducation primaire pour tous

- | | | |
|---------|---|--|
| Cible 3 | D'ici à 2015, donner à tous les enfants, garçons et filles, partout dans le monde, les moyens d'achever un cycle complet d'études primaires | 6. Taux net de scolarisation dans le primaire
7. Proportion d'écoliers commençant la première année d'études dans l'enseignement primaire et achevant la cinquième
8. Taux d'alphabétisation des 15 à 24 ans |
|---------|---|--|

Objectif 3. Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

- | | | |
|---------|---|---|
| Cible 4 | Éliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire d'ici à 2005 si possible et à tous les niveaux de l'enseignement en 2015 au plus tard | 9. Rapport filles/garçons dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, respectivement
10. Taux d'alphabétisation des femmes de 15 à 24 ans par rapport aux hommes
11. Pourcentage de femmes salariées dans le secteur non agricole
12. Proportion de sièges occupés par des femmes au parlement national |
|---------|---|---|

Objectif 4. Réduire la mortalité des enfants de moins de 5 ans

- | | | |
|---------|---|--|
| Cible 5 | Réduire de deux tiers, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans | 13. Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans
14. Taux de mortalité infantile
15. Proportion d'enfants de 1 an vaccinés contre la rougeole |
|---------|---|--|

Objectif 5. Améliorer la santé maternelle

- | | | |
|---------|--|--|
| Cible 6 | Réduire de trois quarts, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité maternelle | 16. Taux de mortalité maternelle
17. Proportion d'accouchements assistés par du personnel de santé qualifié |
|---------|--|--|

Objectif 6. Combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies

- | | | |
|---------|---|---|
| Cible 7 | D'ici à 2015, avoir stoppé la propagation du VIH/sida et commencé à inverser la tendance actuelle | 18. Taux de prévalence du VIH parmi les femmes enceintes âgées de 15 à 24 ans
19. Taux d'utilisation de la contraception
20. Nombre d'enfants orphelins du sida |
| Cible 8 | D'ici à 2015, avoir maîtrisé le paludisme et d'autres grandes maladies, et avoir commencé à inverser la tendance actuelle | 21. Taux de prévalence du paludisme et taux de mortalité lié à cette maladie
22. Proportion de la population vivant dans les zones à risque qui utilisent des moyens de protection et des traitements efficaces contre le paludisme
23. Taux de prévalence de la tuberculose et taux de mortalité lié à cette maladie
24. Proportion de cas de tuberculose détectés et soignés dans le cadre de traitements de brève durée sous surveillance directe |

Objectif 7. Assurer un environnement durable^a

- | | | |
|----------|---|---|
| Cible 9 | Intégrer les principes du développement durable dans les politiques nationales et inverser la tendance actuelle à la déperdition des ressources environnementales | 25. Proportion de zones forestières
26. Superficie des terres protégées pour préserver la biodiversité
27. PIB par unité d'énergie consommée (rendement énergétique)
28. Émissions de dioxyde de carbone (par habitant)
[À ces indicateurs s'ajoutent deux chiffres concernant la pollution atmosphérique mondiale : l'appauvrissement de la couche d'ozone et l'accumulation de gaz favorisant le réchauffement de la planète] |
| Cible 10 | Réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas accès de façon durable à un approvisionnement en eau de boisson salubre | 29. Proportion de la population ayant accès à une source d'eau meilleure |
| Cible 11 | Réussir, d'ici à 2020, à améliorer sensiblement la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis | 30. Proportion de la population ayant accès à un meilleur système d'assainissement |

31. Proportion de la population ayant accès à la sécurité d'occupation des logements
- [La ventilation urbaine/rurale de plusieurs des indicateurs ci-dessus pourra être utile au suivi de l'amélioration de la situation des habitants de taudis]

Objectif 8. Mettre en place un partenariat mondial pour le développement^a

- Cible 12 Poursuivre la mise en place d'un système commercial et financier multilatéral ouvert, fondé sur des règles, prévisible et non discriminatoire
- Cela suppose un engagement en faveur d'une bonne gouvernance, du développement et de la lutte contre la pauvreté, aux niveaux tant national qu'international
- Cible 13 S'attaquer aux besoins particuliers des pays les moins avancés
- La réalisation de cet objectif suppose l'admission en franchise et hors contingents des produits exportés par les pays les moins avancés; l'application du programme renforcé d'allègement de la dette des PPTE et l'annulation des dettes bilatérales envers les créanciers officiels; et l'octroi d'une APD plus généreuse aux pays qui démontrent leur volonté de lutter contre la pauvreté
- Cible 14 Répondre aux besoins particuliers des petits États insulaires en développement (en appliquant le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et les conclusions de la vingt-deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale)
31. Proportion de la population ayant accès à la sécurité d'occupation des logements
- Certains des indicateurs ci-après seront évalués séparément dans les cas des pays les moins avancés (PMA), de l'Afrique, des pays sans littoral et des petits États insulaires en développement*
- Aide publique au développement*
32. APD nette, en pourcentage du produit national brut des pays donateurs membres du CAD/OCDE (cibles : 0,7 % au total et 0,15 % pour les PMA)
33. Proportion de l'APD consacrée aux services sociaux de base (éducation de base, soins de santé primaires, nutrition, eau salubre et assainissement)
34. Proportion de l'APD qui est déliée
35. Proportion de l'APD consacrée à l'environnement dans les petits États insulaires en développement
36. Proportion de l'APD consacrée au secteur des transports dans les pays sans littoral
- Accès aux marchés*
37. Proportion des exportations (en valeur et à l'exclusion des armes) admises en franchise de droits et hors contingents
38. Taux moyens de droits et contingents appliqués aux produits agricoles, textiles et vêtements
39. Subventions agricoles nationales et à l'exportation dans les pays de l'OCDE
40. Proportion de l'APD allouée au renforcement des capacités commerciales
- Viabilité de la dette*
41. Proportion de la dette bilatérale des PPTE envers les créanciers officiels qui a été annulée
42. Service de la dette, en pourcentage des exportations de biens et services

Objectifs et cibles	Indicateurs
Cible 15 Traiter globalement le problème de la dette des pays en développement, par des mesures d'ordre national et international propres à rendre leur endettement viable à long terme	43. Proportion de l'APD fournie au titre de l'allègement de la dette 44. Nombre de pays ayant atteint les points de décision et d'achèvement de l'Initiative PPTE
Cible 16 En coopération avec les pays en développement, formuler et appliquer des stratégies qui permettent aux jeunes de trouver un travail décent et utile	45. Taux de chômage des 15 à 24 ans
Cible 17 En coopération avec l'industrie pharmaceutique, rendre les médicaments essentiels disponibles et abordables dans les pays en développement	46. Proportion de la population ayant durablement accès à des médicaments de base d'un coût abordable
Cible 18 En coopération avec le secteur privé, faire en sorte que les avantages des nouvelles technologies, en particulier des technologies de l'information et de la communication, soient accordés à tous	47. Nombre de lignes téléphoniques pour 1 000 habitants 48. Nombre de micro-ordinateurs pour 1 000 habitants
	<i>Autres indicateurs à déterminer</i>

^a Les indicateurs retenus pour les objectifs 7 et 8 sont à préciser.